

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 13 Avril 1983.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 198).

2. — Eloge funèbre de M. Louis Le Montagner, sénateur du Morbihan (p. 198).

MM. le président, Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

3. — Réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. — Discussion d'une proposition de loi (p. 199).

Discussion générale : MM. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget ; Jean Cluzel, rapporteur de la commission des finances ; René Tomasini, Louis Souvet, Christian Poncelet, Pierre Gamboa, Paul Jargot, Robert Schmitt, Louis Perrein, René Chazelle, Yves Le Cozannet, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).

Clôture de la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 212).

M. le rapporteur.

Amendements n° 58 rectifié de M. René Tomasini, 44 de M. Pierre Gamboa, 37 et M. Yves Le Cozannet et 1 rectifié bis de la commission. — MM. Louis Souvet, Pierre Gamboa, Yves Le Cozannet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, André Méric, Louis

Perrein, Etienne Dailly, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Maurice Lombard. — Adoption de l'amendement n° 58 rectifié ; retrait des amendements n° 44 et 37.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

Art. 1<sup>er</sup> (suite) (p. 216).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 216).

Amendements n° 59 de M. René Tomasini et 2 de la commission. — MM. Louis Souvet, le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 59 ; adoption de l'amendement n° 2.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 217).

M. le rapporteur.

Amendements n° 60 de M. René Tomasini, 41 de M. Philippe de Bourgoing, 53 de M. Stéphane Bonduel, 3 et 90 de la commission. — MM. Louis Souvet, Robert Schmitt, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Josy Moinet, Etienne Dailly, Robert Schwint. — Retrait des amendements n° 53 et 60 ; rejet de l'amendement n° 41 ; adoption des amendements n° 3 et 90.

MM. Josy Moinet, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

MM. le président, Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales.

## Art. 4 (p. 221).

Amendements n° 61 de M. René Tomasini, 4 à 7, 8 rectifié et 91 de la commission. — MM. Louis Souvet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, Louis Perrein, Josy Moinet. — Retrait de l'amendement n° 61; adoption des amendements n° 91, 4, 5, 7, 8 rectifié et, par division, de l'amendement n° 6.

MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article modifié.

## Art. 5 (p. 224).

Amendements n° 62 de M. René Tomasini, 66, 67 de M. Paul Robert, 45 de M. Paul Jargot, 74 de M. Louis Perrein, 9 à 11 de la commission. — MM. Louis Souvet, Paul Robert, Pierre Gamboa, Louis Perrein, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Retrait des amendements n° 66, 67 et 45; rejet de l'amendement n° 62; réserve de l'amendement n° 74.

Adoption de l'amendement n° 9.

Amendement n° 74 de M. Louis Perrein (suite). — MM. Etienne Dailly, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption des amendements n° 10 et 11.

Adoption de l'article modifié.

## Art. 5 bis. — Adoption (p. 226).

## Art. 6 (p. 226).

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, Louis Perrein, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa, Etienne Dailly. — Rejet.

Adoption de l'article.

## Art. 7 et 8 (p. 227).

Demande de réserve. — M. Etienne Dailly. — Adoption.  
Réserve des articles 7 et 8.

## Art. 9 (p. 228).

Amendement n° 15 de la commission, sous-amendements n° 65 de M. Paul Robert et 77 de M. Louis Perrein. — MM. le rapporteur, Paul Robert, Louis Perrein, le secrétaire d'Etat. — Rejet des sous-amendements n° 65 et 77; adoption de l'amendement n° 15.

MM. Robert Schwint, le président, le président de la commission des finances.

Amendement n° 16 rectifié de la commission, sous-amendements n° 63 de M. René Tomasini, 42 de M. Philippe de Bourgoing et 89 de M. Etienne Dailly. — MM. le rapporteur, Louis Souvet, Robert Schmitt, Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, Maurice Lombard, Louis Perrein, Pierre Gamboa, Josy Moinet, Raymond Dumont, Jacques Descours Desacres. — Rejet des sous-amendements n° 63, 89 et 42; adoption de l'amendement n° 16 rectifié.

Amendements n° 17 rectifié de la commission et 71 de M. Paul Robert. — MM. le rapporteur, Paul Robert, Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa. — Retrait de l'amendement n° 71; adoption de l'amendement n° 17 rectifié.

Amendement n° 18 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

M. Pierre Gamboa.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

## 4. — Dépôt de rapports (p. 235).

## 5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 235).

## 6. — Ordre du jour (p. 235).

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ELOGE FUNEBRE DE M. LOUIS LE MONTAGNER,  
SENATEUR DU MORBIHAN

M. le président. Mes chers collègues, c'est le 30 janvier 1983 que nous avons appris le décès de notre collègue Louis Le Montagner, sénateur du Morbihan. (M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.) Déjà, au cours de la session d'automne, nous avons pu remarquer l'altération rapide de sa santé. C'est après un séjour de trois semaines à la polyclinique Saint-Laurent de Rennes qu'il s'est éteint, victime d'un mal implacable, qui a eu raison de son courage.

Car c'est bien le souvenir de cette qualité que nous garderons de ce Breton, dont la clarté du regard adoucissait la carrure rablée de luttteur. A soixante-quinze ans, il avait gardé sa pugnacité et son esprit combatif, qui s'imposaient à tous ceux qui le rencontraient.

Il était né le 5 octobre 1907 à Guidel, petite cité située à l'extrême limite de la façade atlantique du département du Morbihan, au bord de la rivière Laïta, dont l'embouchure forme un de ces rias, ces sortes de mers intérieures si caractéristiques de cette partie de la côte bretonne.

Fils d'exploitant agricole, il fréquenta l'école des frères Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, à Guidel, puis le collège Saint-Louis, à Lorient, où il fit ses études secondaires avant de sortir de l'université catholique d'Angers avec le diplôme de l'école supérieure de commerce et d'industrie.

A la veille de la guerre 1939-1945 — qu'il fit comme sous-officier — il était délégué départemental de l'office commercial pharmaceutique à Lorient. Dès la Libération, il est littéralement plébiscité par la population de Guidel qui, à près de 98 p. 100 des suffrages, en fit son maire, lui renouvelant sa confiance pendant trente-huit ans.

Ce mandat municipal constituait le centre de ses préoccupations. Il lui était profondément attaché et lui consacrait toute sa disponibilité d'esprit et de temps. Sa gestion fut exemplaire à plus d'un titre. Détruite à 70 p. 100, la commune de Guidel comptait, en 1945, 2 800 habitants; à sa mort, elle dépassait 6 000 habitants. Reconstruction, électrification, adduction d'eau, assainissement, remembrement furent ses premières réalisations. Mais, soucieux de l'avenir, il fit aussi de sa commune un centre touristique attractif en construisant le complexe de Guidel-Plages, en le dotant d'un port autonome de plaisance et en y attirant un village de vacances familiales.

Parallèlement, il s'efforce de développer la zone industrielle des Cinq-Chemins et y réussit pleinement. Il s'enorgueillissait, à juste titre, d'avoir créé 1 200 emplois dans une ville de 6 000 âmes. C'est grâce à son esprit d'entreprise et à sa volonté que de tels résultats ont pu être atteints.

Elu en 1955 conseiller général du canton de Pont-Scorff, il prolongea, au plan départemental, son action créatrice. Président du syndicat départemental pour la gestion des personnels communaux, président du syndicat départemental d'adduction d'eau potable, président du syndicat d'électrification de la région de Ploemeur, il s'efforce de doter le département de structures pour l'avenir des jeunes. C'est ainsi qu'il s'appliquera à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des centres d'apprentis et qu'il développera les cours professionnels municipaux pour mieux adapter la formation des jeunes au marché de l'emploi. En 1964, il était devenu vice-président du conseil général et, en 1971, il est élu président de l'association départementale des maires du Morbihan. Il exercera cette présidence à la satisfaction générale, justifiant la confiance qui lui avait été accordée.

Elu local d'une exceptionnelle qualité, notre collègue devait participer par deux fois à la vie de nos assemblées parlementaires.

En 1958, il est élu député de la cinquième circonscription de Lorient et siège à la commission de la défense nationale et des forces armées, où il s'intéresse aux pensions civiles et militaires.

En 1977, il est élu sénateur du Morbihan. Membre de la commission sénatoriale des affaires étrangères et des forces armées, il participe à la vie de la Haute Assemblée en rapportant des projets de ratification de conventions internationales et en développant des questions orales, touchant particulièrement au tourisme populaire. C'est ainsi que le camping-caravaning, les chèques-vacances, la réduction des inégalités pour l'accès aux vacances seront parmi ses préoccupations dominantes.

Cette longue participation à la vie publique et aux responsabilités tant locales que nationales lui avait valu d'être fait chevalier de la Légion d'honneur, chevalier du Mérite agricole,

officier du Mérite de l'ordre souverain de Malte et de recevoir la médaille départementale et communale. Pour ses services de guerre, il était titulaire de la croix du combattant volontaire.

Trente-huit ans maire, douze ans conseiller général, treize ans parlementaire, telle fut la vie de notre collègue Louis Le Montagner. Nous gardons de lui le souvenir d'un homme tranquille, dissimulant mal une grande passion au service des autres et d'une ténacité à laquelle il était difficile de résister tant elle était persuasive.

Au jour de ses obsèques où son président de groupe, M. Adolphe Chauvin, représentait le Sénat, le président du conseil général du Morbihan, notre ancien collègue M. Raymond Marcellin, résumait ainsi sa carrière :

« Son entière disponibilité, la cordialité de son accueil, sa capacité de comprendre les préoccupations d'autrui, sa volonté tenace d'être utile et efficace donnent les raisons de sa réussite dans chacune des responsabilités qu'il a exercées. »

Ce qu'a dit M. Marcellin, j'aurais pu le dire de la même façon pour son passage au Sénat.

J'assure ses collègues du groupe parlementaire de l'Union centriste des démocrates de progrès, dont il était vice-président, que nous partageons leur tristesse d'avoir perdu un sénateur aussi représentatif d'une des plus attachantes régions de France.

Je prie sa famille et ses amis du conseil municipal de Guidel d'accepter nos bien sincères condoléances et de croire que le souvenir de Louis Le Montagner sera conservé au Palais du Luxembourg comme celui d'un authentique et exemplaire élu local.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Au nom du Gouvernement, je tiens à m'associer aux paroles prononcées par M. le président Poher.

Permettez-moi d'exprimer mes condoléances à la famille de M. Louis Le Montagner et le témoignage de notre tristesse et de notre sympathie aux sénateurs de l'Union centriste des démocrates de progrès.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le Sénat va interrompre ses travaux pendant quelques instants en signe de deuil.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

**REFORME DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE**

**Discussion d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. [N<sup>os</sup> 480 (1981-1982) et 215 (1982-1983)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance est une étape importante pour la réforme de notre système financier, pour son progrès et, de façon plus générale, pour notre capacité à mobiliser l'épargne et à préparer l'avenir.

Les caisses d'épargne sont, en effet, un élément essentiel de notre histoire et de ce que l'on appelle la sociologie de l'épargne. Nées au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ayant joué à l'époque un véritable rôle de pionnier, elles sont devenues progressivement une institution centrale pour laquelle les Français épargnent afin de se prémunir contre les aléas de l'existence ou bien d'organiser, à leur convenance, la gestion de leur patrimoine.

C'est ainsi qu'avec 27,5 millions de comptes sur livrets A collectant 359 milliards de francs de dépôts les caisses d'épargne constituent le premier intermédiaire financier français, et c'est à ce titre qu'il mérite toute notre attention et toute notre diligence.

Si l'on ajoute la caisse nationale d'épargne, cette situation est encore plus spectaculaire puisque le total des livrets A s'élève à 43,6 millions de comptes pour 565 milliards de francs de dépôts.

C'est dire qu'il n'est pas de politique financière ou de politique de l'épargne qui puisse être menée de façon cohérente dans notre pays si elle n'est pas articulée convenablement avec l'action quotidienne menée sur le terrain par les caisses d'épargne.

Dans cette perspective, je voudrais tout d'abord vous montrer que la réforme que vous avez élaborée en commun est une composante importante de la politique financière du Gouvernement et que, tout en étant une nécessité, elle est également une chance et pour le réseau lui-même et pour la politique financière de la France.

J'indiquerai ensuite brièvement, si vous le voulez bien, les conditions qui me paraissent nécessaires pour que cette réforme corresponde aux objectifs que nous recherchons tous.

A cette occasion, permettez-moi de me féliciter, en y attachant beaucoup d'importance, du concours actif des deux assemblées en ce domaine, par une initiative parlementaire tout d'abord, puis par un travail approfondi de réflexion, de concertation et d'amélioration du texte, travail auquel le Sénat a apporté une contribution très importante dont je voudrais le remercier — quelle que soit, d'ailleurs, l'issue du débat — compte tenu de la qualité des travaux qui ont été menés. (Applaudissements sur les travées socialistes et quelques travées communistes. M. Dailly applaudit également.)

Tout d'abord, la réforme des caisses d'épargne constitue un élément essentiel de rénovation de notre système financier. Comme je l'ai souvent indiqué — vous m'excuserez de me répéter auprès de vous — la modernisation de notre système financier et son adaptation aux problèmes des années quatre-vingts ne se réalisera pas à coup d'oukases ou de constructions intellectuelles qui feraient fi du passé. Non, cette modernisation repose sur une construction progressive et empirique qui tient compte des faits, qui s'enrichit des traditions et du capital acquis sans pour autant ignorer les nécessités de l'adaptation au présent.

C'est dans cet esprit qu'il faut resituer le projet qui nous est soumis par rapport à la réforme bancaire d'une part, et de l'autre par rapport à la politique de développement des investissements et de la protection de l'épargne.

Dans le cadre de la réforme bancaire d'ensemble, l'objectif du Gouvernement vous est connu : il s'agit — et j'y insiste particulièrement en ce qui concerne les caisses d'épargne — de donner toutes leurs chances à tous les réseaux.

En second lieu, je voudrais montrer comment les caisses d'épargne pourront, dotées de ce statut nouveau qui sera mis progressivement en place, contribuer d'une manière importante, comme elles l'ont fait dans le passé, à la politique de protection et de développement de l'épargne ainsi qu'au développement des investissements.

Tout d'abord, la réforme des caisses d'épargne s'insère parfaitement dans le schéma dont je vous ai déjà parlé et qui se traduira prochainement, pour ses aspects législatifs et réglementaires, par le dépôt de ce que l'on a appelé « la loi bancaire », laquelle n'est qu'une partie du travail d'adaptation et de modernisation des institutions financières de la France.

En effet, la réforme bancaire est une entreprise de longue haleine qui repose à la fois sur des modifications d'ordre juridique, des adaptations pratiques et des modifications de comportement. Elle suppose un ensemble d'équilibres soigneusement dosés qui s'appliquent déjà et continueront de s'appliquer aux caisses d'épargne.

Cette réforme implique d'abord, comme je n'ai cessé de l'indiquer non seulement pour répondre à des inquiétudes légitimes mais aussi parce que c'était le fond de ma pensée, un équilibre entre l'universalité et la spécificité.

La définition d'un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit est nécessaire pour remédier à la multiplicité des statuts juridiques, au manque de cohérence des textes et à leur complexité. Sans cela, il ne peut y avoir de politique cohérente de l'épargne, du financement, et du crédit.

De ce fait, l'unité de conception que la réglementation et le contrôle des établissements de crédit appliquaient aux banques fait défaut pour l'ensemble du système. C'est pourquoi, comme je vous l'avais déjà indiqué, le projet de loi bancaire couvrira l'ensemble des réseaux qui collectent des dépôts et qui accordent des crédits, son champ d'application étant, de ce point de vue, caractérisé par un fort souci d'universalité.

Ainsi, une fois la « loi bancaire » votée, les caisses d'épargne seront, comme le crédit agricole, le crédit mutuel et le réseau des banques populaires, associées aux autres partenaires de la vie économique et financière dans le cadre d'un conseil national du crédit rénové. Elles seront soumises aux mêmes dispositions en ce qui concerne le contrôle, c'est-à-dire la protection du déposant et l'orientation de la politique de financement et de crédit.

Toutefois, ce cadre général ne saurait méconnaître l'apport de l'histoire et des traditions. Or la spécificité des caisses d'épargne est double et je m'engage à la préserver. Elle tient, d'une part, à une forte immersion dans le tissu social français — lorsqu'on parle d'épargne dans les sondages ou dans les conversations, c'est immédiatement le livret de caisse d'épargne qui vient à l'esprit et dans les propos — et, d'autre part, à l'existence d'un produit d'appel, le livret A, dont le maintien a été confirmé par le Gouvernement dès son installation et, depuis, à de multiples reprises.

Ce sont ces spécificités qui seront préservées. Chacun doit jouer ses chances dans le respect de ses traditions et de ses attributs. Comme je l'ai dit à Avignon à l'occasion d'une cérémonie concernant les caisses d'épargne, je n'entrerai pas dans la réforme bancaire avec le bistouri de l'universalité.

Equilibre, donc, entre l'universalité et la spécificité, mais aussi équilibre entre démocratisation et décentralisation. Ce sont là deux impératifs absolument nécessaires pour responsabiliser tous les acteurs de la vie économique et répondre au souci d'efficacité dans la gestion et la défense du réseau.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le second compromis que nous tentons de réaliser avec votre concours.

Chaque réseau devra donc concilier ces deux objectifs fondamentaux. Dans le cas des caisses d'épargne, ces deux soucis me paraissent bien marqués grâce à la démocratisation nécessaire des conseils de gestion où les représentants élus des épargnants seront majoritaires et où les représentants des salariés — c'est l'objectif de démocratisation — disposeront du quart des sièges tandis que les élus locaux — c'est cela aussi, la tradition — continueront à jouer un rôle important.

Parallèlement à cet effort de démocratisation et de responsabilisation, il importe également que le réseau puisse se défendre à l'échelon régional comme à l'échelon national. C'est pourquoi, en plus du renforcement de l'autorité du directeur ou du directeur à l'échelon local, il vous est proposé, à l'échelon national, la création d'un véritable chef de réseau qui assurera l'unité de vue, la cohésion et le dynamisme nécessaire, ce qui permettra aux caisses d'épargne, dans la compétition bancaire, de lutter à armes égales au service de l'intérêt général, en accord avec les autres réseaux.

Enfin, un dernier équilibre doit être préservé entre, d'une part, la nécessité d'améliorer les services rendus aux usagers et, d'autre part, le souci d'alléger le coût du crédit qui, en France, dans de nombreux domaines, est dénoncé à la fois comme un facteur d'inflation et comme un frein à l'investissement et à la modernisation.

Dans le domaine bancaire en général, comme, d'une manière encore plus vaste, dans l'ensemble des institutions financières, un effort important est en cours pour améliorer les relations des établissements de crédit avec leur clientèle, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

Cela passe, il faut bien le dire, par une diminution du coût du crédit. Or, soyons francs, cette diminution du coût du crédit dépend non seulement de la politique économique d'ensemble, notamment des résultats obtenus dans la lutte contre l'inflation, mais également de la réduction du coût de la collecte du crédit. Bien entendu, les établissements qui ne respecteraient pas cette exigence verraient leurs chances diminuer dans l'avenir. Il faut s'en convaincre, dans l'intérêt de chaque réseau et de son personnel comme dans l'intérêt général.

Les caisses d'épargne, quant à elles, connaissent depuis longtemps de bonnes relations avec leurs déposants. Mais au fur et à mesure qu'elles développeront la gamme de leurs services, elles devront affronter elles aussi, comme je l'indiquais il y a un instant, le coût de la complexité et, bien entendu, le coût de ce que l'on appelle d'un mot barbare « l'intermédiation ».

Si, d'autre part, du fait de leur évolution, les caisses d'épargne sont davantage exposées à une certaine concurrence, tout en gardant leurs attraits et leurs produits d'appel, elles devront faire un effort très sérieux pour comprimer leurs frais généraux souvent excessifs et qui seraient de nature soit à déséquilibrer leurs résultats d'exploitation, soit à freiner leur modernisation et leur expansion.

Or, nous avons besoin des caisses d'épargne pour drainer l'épargne, et particulièrement pour la drainer au profit d'objectifs aussi essentiels que le développement des collectivités locales, le logement ou les tâches d'intérêt économique général. C'est

pourquoi nous sommes si attentifs à la manière dont le réseau pourra défendre ses chances et améliorer ses propres performances.

En second lieu, cette réforme des caisses d'épargne s'insère dans la politique active de l'épargne qui est menée par le Gouvernement.

Qu'est-ce qu'une politique de l'épargne réussie ? C'est une politique qui propose et qui promet une gamme de produits correspondant à la fois aux désirs des épargnants et aux besoins de l'économie. Cet ajustement entre les souhaits individuels et les impératifs collectifs ne va pas de soi, car c'est l'un des problèmes les plus difficiles d'une politique de l'épargne et du financement.

Cette politique, vous en avez eu connaissance et vous en avez débattu lors de la loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne. Permettez-moi de vous en rappeler simplement les trois points essentiels car ils intéressent, bien entendu, le devenir des caisses d'épargne et je souhaite qu'elles y prennent toute leur part.

Ces objectifs sont la protection de l'épargne populaire, l'accroissement de l'épargne financière longue et, enfin, la constitution d'un volume suffisant de capitaux à risques.

Protéger l'épargne populaire, tout d'abord : à cet égard, le livret d'épargne populaire, après, il faut bien le dire, un démarrage difficile, paraît maintenant être engagé dans la bonne voie. Au premier trimestre 1983, l'excédent des dépôts sur les retraits du livret d'épargne populaire a atteint 6,8 milliards de francs pour les seuls réseaux des caisses d'épargne : 4,8 milliards de francs pour les caisses d'épargne ordinaires et 2 milliards de francs pour la caisse nationale d'épargne. A ces sommes, il faut d'ailleurs ajouter les quelque 3 milliards collectés par les réseaux bancaires.

Protéger l'épargne populaire, c'était tout d'abord mettre en œuvre l'engagement du Président de la République et c'était, ensuite, s'attacher à ce que ce nouvel avantage soit connu et se développe. Nous sommes sur la bonne voie, après, je le répète, un départ relativement lent.

L'épargne populaire, c'est aussi le livret A, instrument moderne, familial et suffisamment rémunérateur pour les réserves de trésorerie des ménages. C'est pourquoi, le 1<sup>er</sup> avril dernier, le Gouvernement a porté le plafond de ce livret A de 49 000 à 58 000 francs. Vous voyez combien, dans la protection et le développement de l'épargne populaire, le réseau des caisses d'épargne tient une place centrale, prééminente.

Le deuxième objectif de notre politique de l'épargne — lequel intéresse aussi le réseau — consiste à développer l'épargne longue et le marché obligataire. Je vous rappelle que celui-ci poursuit sa croissance dans de bonnes conditions : en 1982, le montant des émissions obligataires s'est élevé à 155 milliards de francs — c'est un record ! — contre 107 milliards en 1981. Ce développement se poursuit et je suis en mesure de vous annoncer aujourd'hui que, pour les trois premiers mois de 1983, la collecte a été de 50 milliards de francs, contre seulement 34 milliards pour la période identique de 1982.

Dans cet effort pour l'épargne longue, les caisses d'épargne pourront jouer un rôle grâce à l'émission et au placement de bons à moyen terme. C'est pourquoi, tout en rappelant les objectifs généraux de notre politique de l'épargne, j'ai tenu à souligner que le développement des réseaux des caisses d'épargne n'est pas indifférent pour la réussite de cet objectif.

Enfin, le troisième élément de la politique de l'épargne — et, là encore, le réseau des caisses d'épargne ne peut pas être absent de cet effort — est l'élargissement des marchés de capitaux à risque, l'éclosion de capitaux à risque, par des moyens parallèles comme les prêts participatifs ou par des moyens plus directs. C'était l'objet de certaines dispositions de la loi sur l'épargne que j'évoquais tout à l'heure.

Aujourd'hui, je constate avec plaisir que les émissions d'actions augmentent depuis que cette loi est en application. Sans abuser des chiffres, je vous indiquerai que les augmentations de capital, au premier trimestre de 1983, ont été près de quatre fois supérieures à celles de l'an dernier grâce, précisément, à ces nouvelles dispositions.

Au cours des dernières années, les caisses d'épargne, je le répète, ont enrichi considérablement la panoplie des produits d'épargne qu'elles offrent à leur clientèle : en dehors des comptes de chèques, elles ont placé des bons d'épargne, fait ouvrir des plans d'épargne logement à leurs clients, favorisé le placement d'actions de Sicav et, par là même, contribué au troisième objectif : l'émergence d'un volume suffisant de capitaux à risque.

Elles participent donc à l'effort de diversification des produits d'épargne. Cependant, on peut estimer que leur effort en la matière n'est pas encore assez développé et devra être accru, même si, bien entendu, le livret A reste et restera l'un des traits distinctifs des caisses d'épargne et un élément très important de leurs ressources.

Ces ressources sont mises au service de l'économie, qu'il s'agisse de l'industrie, qui bénéficie indirectement des fonds des caisses d'épargne du fait des souscriptions obligataires de la Caisse des dépôts, du logement social ou, bien entendu, des collectivités locales.

Je rappelle à cet égard — c'est un point qui a été souvent évoqué au cours de vos conversations et de vos travaux — que les collectivités locales bénéficient d'une part importante de cette épargne. C'est ainsi qu'en 1983 les fonds dits Minjoz atteindront 22,3 milliards de francs contre 21,6 en 1982.

Il est à noter par ailleurs que les collectivités locales sont de plus en plus présentes sur le marché obligataire, tant par l'intermédiaire de la caisse d'équipement que directement. Ainsi, au cours du seul premier trimestre de 1983, on a noté cinq émissions pour les seules collectivités locales. J'en profite pour confirmer, à la demande de nombreux sénateurs, que les dispositions de la loi Minjoz seront maintenues.

Voilà en quoi, mesdames, messieurs les sénateurs, la réforme des caisses d'épargne constitue aux yeux du Gouvernement un volet essentiel de la rénovation de notre système financier, un atout important pour la réussite de notre politique de développement des investissements et de protection de l'épargne.

Pour aboutir à ce résultat, une proposition de loi a été présentée. Telle qu'elle est aujourd'hui après l'important travail du Sénat, elle répond — je dois le dire — aux objectifs du Gouvernement.

En sus des différents aspects que je viens d'évoquer, je tiens à insister sur les points suivants.

Premièrement, la proposition de loi définit la nature des caisses d'épargne — il s'agit d'établissements de crédit à but non lucratif — et leur vocation : promotion et collecte de l'épargne, réalisation de crédits au profit notamment des collectivités publiques. La nature des caisses d'épargne est donc bien précisée et tout cela dans le droit fil de l'histoire et de la tradition.

Deuxièmement, la proposition de loi organise un véritable réseau avec un échelon régional et un centre national. Au niveau régional, les Sorefi, les sociétés régionales de financement, assureront, si vous votez cette proposition, la gestion des services communs. Au niveau national, le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance représentera collectivement les caisses, prendra les mesures nécessaires au développement du réseau, définira les produits offerts à la clientèle, assurera le contrôle technique, administratif et financier des caisses. Bref, il s'agit de donner aux caisses d'épargne une véritable autonomie, un authentique chef de réseau.

Je dois dire, à ce sujet, que le remarquable travail de votre rapporteur, M. Cluzel, a amélioré, là comme ailleurs, les dispositions tendant précisément à faire que le réseau des caisses d'épargne existe en tant que tel, ait la capacité nécessaire pour jouer ses chances dans l'avenir.

Troisièmement, cette proposition de loi rend possibles la diversification des services et le placement d'autres produits financiers. Par conséquent, les caisses d'épargne ne se voient pas confinées dans leur rôle traditionnel — ô combien important ! ô combien familier aux Français ! — car nous voulons qu'elles aient la possibilité de travailler dans toutes les directions possibles et compatibles avec nos ambitions en matière de promotion de l'épargne et de financement du sursaut économique de la France.

C'est pourquoi il est prévu trois catégories de fonds, d'une manière claire, sans équivoque, permettant à chaque caisse d'épargne d'assurer sa gestion dans de bonnes conditions : ceux qui bénéficient de la garantie de l'Etat et dont les emplois sont inscrits au bilan de la caisse des dépôts et consignations, ceux qui bénéficient d'une garantie de la caisse des dépôts, qui apporte son appui au réseau des caisses d'épargne tout en lui préservant sa marge d'autonomie, enfin ceux qui bénéficient d'une garantie organisée par le réseau lui-même.

Ainsi le réseau voit s'offrir à lui des possibilités diversifiées de collecte, de placement et de garantie.

Enfin, quatrième point, la proposition de loi adapte aux nécessités d'un système financier moderne et démocratique le mode d'organisation des caisses. Je n'insiste pas sur ce point : il fera l'objet d'une discussion au cours du débat. De plus, je sais, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous y avez porté une particulière attention.

Bien entendu, sur tous ces points, des améliorations peuvent être effectuées et je suis sûr que le travail des deux assemblées permettra d'affiner encore le texte qui vous est proposé. Je crois cependant, tel qu'il est maintenant, qu'il s'agit là de domaines dans lesquels un dialogue constructif est possible entre la majorité et l'opposition, comme cela avait été le cas lorsque j'avais présenté devant vous le projet de loi sur le développement des investissements et la protection de l'épargne. Ce dernier texte — je me permets de le rappeler — était sorti enrichi du travail

du Sénat. Il en sera de même, j'en suis sûr, de ce travail sur les caisses d'épargne. Je sais, en tout cas, que la commission des finances, son président et votre rapporteur, ont travaillé dans un esprit non partisan et je voudrais de nouveau et d'une manière plus globale les remercier.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Merci !

**M. Jacques Delors**, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je suis d'ailleurs prêt à accepter un bon nombre des amendements qui ont été adoptés par la commission des finances.

**M. Christian Poncelet**. Très bien !

**M. Jacques Delors**, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il me paraît cependant important qu'un équilibre soit maintenu. En effet, pour être réussie, la réforme doit être prise en charge et acceptée par toutes les parties concernées.

Cet équilibre n'est pas facile, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs. Il n'est jamais facile de changer pour améliorer. Chacun est très attentif à ses traditions, à ses comportements et à ses habitudes.

Je n'ai rien voulu bouleverser. Je souhaite la réussite de cette réforme. Pour qu'elle réussisse, il faut l'apport et le concours de tous. Le concours de personne ne doit être négligé. Aucune épreuve de force ne doit intervenir.

En premier lieu, cette réforme doit être faite pour les déposants, qui, comme le soulignait votre rapporteur, doivent continuer à faire confiance aux caisses d'épargne. Je suis sûr, à cet égard, que leur présence dans les conseils de caisses au terme d'un processus électif sera favorable au maintien d'un bon climat.

En second lieu, cette réforme doit être importante et attrayante pour les élus locaux, les administrateurs et les directeurs, à la compétence et au dévouement desquels je tiens à rendre ici hommage, de même qu'au personnel des caisses d'épargne. Plusieurs amendements proposés par votre commission des finances, notamment ceux qui ont trait aux compétences respectives des conseils et des directoires et à l'aménagement de la période transitoire, vont dans le bon sens et devraient contribuer à lever certaines appréhensions qui ont pu se manifester parmi les responsables du réseau.

Il faut savoir, mesdames, messieurs les sénateurs — vous le savez mieux que quiconque — gérer les transitions avec le seul souci de l'amélioration du système, laquelle passe par la confiance faite à tous les acteurs et à tous les intéressés.

Enfin, dernier point dont je voudrais faire un axe essentiel de notre réflexion commune : cette réforme, capitale pour l'avenir du réseau, doit s'engager avec le soutien du personnel des caisses d'épargne, qui a fait la preuve à travers l'histoire de ses qualités au service de l'épargne, et avec le soutien des organisations syndicales représentatives, qui, dans les contacts qu'elles ont eus avec les représentants du ministère de l'économie, des finances et du budget, ont marqué à la fois leur sagesse et leur préoccupation d'assurer l'avenir du réseau.

A cet égard, je me propose de suggérer dans le débat un certain nombre de modifications au texte présenté par le rapporteur, de nature à éviter des malentendus et à montrer clairement aux salariés des caisses que la réforme ne se fera ni contre eux, ni sans eux, mais qu'elle requiert leur concours actif, y compris pour la nécessaire rénovation d'un statut trop diversifié et à certains égards très protecteur.

Les salariés savent très bien où en sont les caisses d'épargne. Ils connaissent leur maison. Je voudrais les persuader que cette loi est seule de nature à permettre aux caisses d'épargne de jouer pleinement leurs chances dans le système financier de demain, car ce système va être dynamique; des changements vont intervenir. Il faut que les caisses d'épargne puissent jouer leurs chances, que le personnel accepte de se doter des moyens permettant de jouer ces chances.

Nous devons donc ménager, pour qu'il en soit ainsi, un champ large pour la participation du personnel à la gestion des caisses, mais aussi, pendant la période de transition, un champ large à la concertation, de manière que les évolutions nécessaires soient acceptées par tous et maîtrisées.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les quelques points que je tenais à souligner, en remerciant à nouveau votre assemblée de son concours actif, avant que s'engage la discussion article par article de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne.

Le travail législatif que nous abordons ici est important pour améliorer l'efficacité du système financier et nous permettre de répondre dans les meilleures conditions aux multiples défis du monde moderne.

Dans cette affaire des caisses d'épargne, dans la manière dont a été conduit le travail parlementaire, dans l'esprit qui y a présidé, permettez-moi de voir aussi, même si la formule est quelque

peu emphatique, un encouragement pour la démocratie française, dans la mesure où le sectarisme a fait place plus qu'en d'autres occasions à un souci de l'intérêt général auquel je voudrais associer dans l'hommage chacun d'entre vous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique et sur certaines travées de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est dans un esprit de prudence et de modération, mais également d'efficacité et de sens des transitions que nous abordons le débat sur la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne. En effet, l'institution est solidement ancrée — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — dans notre pays : 1816, création de la caisse des dépôts ; 1818, fondation de la caisse d'épargne de Paris, la première du réseau ; 5 juin 1835, la loi Benjamin Delessert fait des caisses d'épargne des établissements d'une nature spécifique où domine le caractère d'utilité publique ; 1889, création d'une commission parlementaire pour la réforme des caisses d'épargne. Déjà, la préoccupation se faisait jour, mais il faudra attendre 1983 pour que la réforme entre dans les faits.

Passons donc quelques décennies pour dresser le constat de la situation à la fin des années soixante-dix.

Les caisses d'épargne connaissent maintenant des problèmes de structure tout en subissant une certaine fragilité. Problèmes de structure parce que leur statut est resté figé dans un régime juridique imprécis ; parce que les conseils d'administration ne comprenaient d'élus locaux que par cooptation et d'une façon, par conséquent, inégale, voire accidentelle ; enfin, parce que l'institution n'avait trouvé de fédérateur qu'à travers la caisse des dépôts et consignations, ce qui ne manquait pas de soulever à tous les niveaux de sérieuses et nombreuses difficultés.

Ces problèmes de structure sont d'ailleurs d'une grande fragilité, car c'est la confiance populaire qui, en justifiant cette institution, lui donne sa force, mais lui confère en même temps cette fragilité, car rien n'est plus fragile que la confiance, et la confiance il faut la maintenir. Celle-ci ne se décrète pas, elle se mérite : c'est très différent.

Or, au cours des décennies, quelles qu'aient été les bourrasques qui ont saisi notre pays, cette confiance dans l'institution des caisses d'épargne s'est maintenue, elle ne s'est jamais démentie.

Par conséquent, toute réforme, tout projet concernant le réseau des caisses d'épargne doit avoir pour règle impérative de ne risquer en rien d'attenter à cette confiance. Toute réforme touchant à l'épargne doit tenir compte de la psychologie des Français sans chercher à plaquer sur une réalité vivante des règles théoriques au mépris de l'expérience quotidienne.

A ce propos, je rappellerai le titre du livre de Michel Crozier : *On ne réforme pas la société par décrets.*

**M. Bernard Legrand.** Ni par ordonnances !

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Le titre de cet ouvrage s'applique tout particulièrement aux caisses d'épargne.

Pourtant, il est vrai qu'il fallait réformer l'institution ou, mieux, l'adapter pour la rendre encore plus utile aux épargnants et aux collectivités locales, et ce pour quatre raisons.

D'abord, les caisses se figeaient sur des « produits », face à une concurrence bien plus agressive d'autres réseaux.

En second lieu, elles avaient quelque peu perdu le monopole de la collecte de l'épargne des ménages ; certains y voyaient une atteinte à l'âme même de l'institution.

Ensuite, elles ne possédaient pas de véritable chef de réseau. Elles connaissaient donc des conflits de compétences, ne serait-ce qu'avec la direction du Trésor ou avec les délégations régionales de la caisse des dépôts. Elles n'étaient pas armées pour faire face à cette concurrence.

Enfin, dernière cause, certaines caisses avaient connu des difficultés dans l'organisation du travail comme dans les relations du travail. Le rôle du directeur des caisses s'était accru jusqu'à ce que celui-ci devienne véritablement le patron de la caisse. Il fallait donc que s'identifient en la matière le fait et le droit, et que les règles de recrutement ou d'avancement soient précisées.

De plus, deux nouvelles institutions, les groupements régionaux d'épargne et de prévoyance — les G.R.E.P. — et les centres de traitement informatique régionaux — les C.T.I.R. — demandaient l'application de règles de rigueur dans leur fonction et de souplesse dans leur évolution.

Bref, une réforme s'imposait. A la question que nous nous posions les uns et les autres — fallait-il faire une réforme ? — nous avons répondu : oui. Mais pas n'importe quelle réforme. Et qui en prendrait l'initiative ?

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler quelques points d'histoire récente. En juin 1981 se constitue un groupe de travail paritaire entre l'union nationale des caisses d'épargne et la caisse des dépôts. A la fin de l'année 1981, le rapport de ce groupe de travail est publié sous le nom de rapport Ancian, du nom du dirigeant d'un G.R.E.P. qui l'avait signé. Ce rapport contenait de bonnes idées, de bonnes bases de départ.

Quelles furent les réactions de l'institution ? Positives, certes, mais les avis divergeaient. Et pouvait-il en être autrement avec 468 présidents, 468 conseils d'administration, représentant 468 caisses sur l'ensemble de notre pays, toutes autonomes ? Comment arriver à un consensus satisfaisant pour lancer les idées d'une réforme qui puisse rassembler l'ensemble de l'institution ? Malgré la bonne volonté des hommes, et elle n'est pas contestable, malgré leur volonté, tout court — et cette volonté n'est pas en cause —, il faut bien reconnaître que ce que nous pourrions appeler « l'autoréforme » n'a pu se faire.

Au début de 1982, nous en étions là ; le diagnostic était fait ; chacun était convaincu de la solidité de l'institution, mais aussi de la nécessité de l'adapter. Mais se posait toujours la même question : qui allait faire la réforme ? Et ce qui devait arriver, arriva : ce fut l'intervention des pouvoirs publics avec comme « détonateur », si vous me permettez ce mot, la table ronde tenue en Avignon en juin 1982 à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la caisse d'épargne de cette ville et le discours du ministre, M. Jacques Delors.

Je ne dirai rien sur ce discours, sinon qu'il a été important, et c'est parce qu'il est important que je l'ai placé en annexe de mon rapport écrit, de même que dans ce rapport vous trouverez le texte du discours de M. Robert Lion prononcé en septembre 1982 ainsi qu'une analyse complète du rapport Ancian.

Ce sont, en effet, les trois textes « clés », mais je les cite parce que, à travers ces trois textes, apparaissent les raisons du malaise qui allait naître : le rapport d'un dirigeant, M. Ancian, le discours du ministre, M. Delors, le discours de M. Robert Lion, directeur général de la caisse des dépôts, mais les présidents des 468 caisses, que disaient-ils ? Et les administrateurs des 468 caisses, que disaient-ils ?

Ils avaient prévu un congrès au printemps de 1983 où devait être discutée la réforme des caisses d'épargne. Or il se trouve que c'est le Sénat qui est au rendez-vous pour la réforme des caisses, car l'Assemblée nationale en avait débattu sur une proposition de loi de notre collègue, M. Taddei, député de Vaucluse, en commission des finances le 9 juillet, en séance publique de l'Assemblée nationale les 13, 20 et 21 juillet.

Puisque nous sommes au rendez-vous, mes chers collègues, nous avons voulu — et j'étais heureux d'entendre tout à l'heure que M. le ministre se trouvait « sur la même longueur d'ondes » que nous sur ce point, comme sur beaucoup d'autres — nous avons voulu, en commission des finances, que personne ne soit absent de ce rendez-vous : ni les administrateurs, ni les personnels, ni les déposants, ni les collectivités locales. « Cette réforme, avez-vous dit, monsieur le ministre, devait se faire sans épreuve de force. » C'est bien là la volonté unanime de la commission des finances et, j'en suis persuadé, la volonté unanime de cette assemblée. Et ce sera notre rôle que ce rendez-vous soit celui de la démocratie, de la compréhension et de l'efficacité.

Mais avant d'entrer plus avant dans l'explication de la position de la commission des finances, je voudrais rendre hommage à l'un des nôtres, le président Jozeau-Marigné, qui, tout au long des derniers mois de l'année 1982, s'est préoccupé particulièrement de ce projet et auprès de qui j'ai trouvé les conseils les plus utiles.

J'ajouterais que M. le président du Sénat lui-même, M. Alain Poher, s'est préoccupé de nos travaux et que j'ai suivi, comme je le fais toujours, les indications qui m'ont été données par notre éminent collègue, M. le président Bonnefous. Ce dernier a tracé à votre rapporteur les deux axes de son travail, que je rappelle en deux phrases : pas de réforme sans confiance ; pas de réforme sans efficacité.

Pas de réforme sans confiance : la réforme doit donc respecter la spécificité de l'institution et préserver la confiance des épargnants.

Pas de réforme sans efficacité : la réforme doit partir de l'expérience quotidienne en améliorant les services rendus aux prêteurs comme aux emprunteurs sans alourdir les frais de fonctionnement.

Les objectifs étant nets, votre rapporteur a pu présenter à votre commission des finances des amendements qui devraient permettre d'introduire dans le dispositif législatif des règles tout à la fois de prudence et d'efficacité, dans un climat de bonne coopération, entre tous les acteurs, les déposants à un

bout de la chaîne, les emprunteurs, familiaux ou collectivités locales, à l'autre bout et, entre les deux, les administrateurs, les dirigeants et les personnels.

Cependant, avant de présenter les principales dispositions de ces amendements, je voudrais, monsieur le président, mes chers collègues, m'adresser en votre nom à l'opinion publique de notre pays. Il est peut-être bien ambitieux de ma part de vouloir le faire mais, si vous m'accordez ces quelques instants, je voudrais, en effet, ne pas oublier d'évoquer le dévouement des administrateurs et des personnels.

Si je tiens à le faire, c'est d'abord parce que les administrateurs furent, ici et là, injustement critiqués. Parce que nous sommes des hommes de terrain, parce que nous vivons dans nos départements, dans nos cantons, dans nos communes, nous savons que ce sont des personnes qui travaillent et qui se dévouent, dont certaines sont précisément des administrateurs et d'autres des personnels des caisses. Oui, ils furent injustement critiqués, d'où le trouble qui s'en est suivi, d'où l'émoi qui fut soulevé.

Les conséquences ne furent pas des manifestations brutales de leur part, mais ce fut l'amertume des calmes, la peine des humbles, et, bien pis, l'incompréhension des modestes. Tous ressentirent de l'amertume, de l'incompréhension, de la peine devant ces attaques injustifiées. Et ce n'est pas comme cela que peuvent se clore 165 années de notre histoire au service de l'épargne des ménages, au service de l'Etat d'abord et des collectivités ensuite.

En effet, comment pourrait s'expliquer la place des caisses d'épargne dans le système financier français si ceux qui en ont eu la charge ou si ceux qui en ont encore la charge n'avaient pas constitué d'abord, entretenu ensuite, le considérable capital de confiance qui est la caractéristique essentielle de l'institution.

S'il devait y avoir, monsieur le président, mes chers collègues, appréciation des pouvoirs publics — et je voudrais vous y associer, monsieur le ministre — s'il devait y avoir appréciation du législateur, elle ne pourrait être que de gratitude à l'égard de personnes qui se sont dévouées, sans compter ni leur temps, ni leur peine, ni même leur argent puisque les fonctions étaient totalement bénévoles. Le fait mérite d'être souligné à une époque où l'on cherche plus à recevoir qu'à donner, à une époque où les attraits de la facilité attirent davantage que les disciplines du dévouement.

Oui, il nous faut appeler tous les responsables, tous les serviteurs de l'institution des caisses d'épargne au rendez-vous de l'adaptation et du développement. Tel était notre objectif, tel était celui de votre commission des finances. L'a-t-elle atteint ? Comment l'a-t-elle atteint ?

Tout simplement en ayant orienté ses travaux et ses propositions autour de sept grandes idées : introduire toute la rigueur juridique indispensable dans le dispositif législatif ; réduire la lourdeur des structures imaginées initialement ; consacrer le centre national des caisses d'épargne vraiment comme chef de réseau et comme agent financier pouvant représenter mais aussi défendre le réseau, si nécessaire, vis-à-vis du Trésor et de la Caisse des dépôts ; organiser sur des bases saines à la fois l'autorité du directoire ou du directeur, selon le cas, les relations du travail et la représentation syndicale à tous les niveaux de la gestion et de la concertation ; garantir le dispositif des prêts Minjot ; adopter pour le centre national des caisses d'épargne la formule du G. I. E. — groupement d'intérêt économique — qui paraît mieux adaptée que celle de la société anonyme ; enfin, conserver dans la gestion les principes d'économie qui ont toujours été en honneur dans l'institution, à savoir pas de laxisme ni de gabegie.

Il faut aussi maintenir la considération pour autrui qui est à la fois la marque de la démocratie, la marque de nos caisses d'épargne et le signe distinctif des personnels qui accueillent les déposants qui viennent leur faire confiance. Chacun d'entre nous, dans l'expérience de sa vie quotidienne, se souvient de ces caisses d'épargne, grandes ou petites, de ces bureaux, de ces agences, dans lesquels chaque déposant est reçu personnellement, est connu de l'agent qui le reçoit et où les déposants qui attendent le font avec discrétion pour ne pas gêner celle ou celui qui vient confier ses économies ou faire un prélèvement.

J'ai noté beaucoup de convergences entre le discours que vous avez prononcé tout à l'heure, monsieur le ministre, et celui que je fais au nom de la commission des finances. Mais je voudrais que, au cours de la discussion, vous indiquiez au Sénat — si vous le voulez bien — ce que vous envisagez pour la caisse nationale d'épargne, dite « réseau bleu », car ce qui est bon pour un réseau le serait sans doute pour l'autre.

Votre commission des finances, monsieur le président, mes chers collègues, a travaillé. Vous direz tout à l'heure si elle a bien travaillé en le confirmant ou en l'infirmité par vos votes. Mais je voudrais indiquer en son nom qu'elle a conscience

d'avoir agi pour l'intérêt général. Elle l'a fait en toute indépendance, en évitant tout manichéisme, avec un seul souci, un seul objectif, celui de servir et de sauvegarder une institution nécessaire à la France et aux Français.

La caisse d'épargne, c'est ce monde que l'on apprenait autrefois à l'école primaire aux gens de ma génération : celui du gaspillage refusé, celui des économies, ce monde que l'on évoque dans *Le tour de France de deux enfants*, une France où l'épargne permet également d'aider ceux qui ont momentanément besoin d'un coup de main, où l'argent n'est noble que parce qu'il est le fruit de la peine, où c'est faire injure aux travailleurs que de ne pas le respecter en ne pratiquant pas rigueur et droiture.

Un homme politique le rappelait il y a quelques années : « Les hommes qui prêchent la rigueur et la droiture et qui en donnent l'exemple ont peut-être un avenir car ils proposent ce qui manque le plus aujourd'hui dans notre société de facilité. »

En conclusion, monsieur le président, mes chers collègues, je proposerai, au nom de la commission des finances, l'adoption de cette proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne, sous réserve du vote des amendements de votre commission et des réponses que M. le ministre de l'économie et des finances apportera aux questions que nous lui poserons.

Actuellement, fleurissent dans notre pays des placards publicitaires qui sont posés par le réseau de « l'Ecureuil ». Sur ces affiches on peut lire : « La caisse d'épargne, le bon conseil au bon moment. » Eh bien, je me permettrai de paraphraser ce slogan en disant que le Sénat, à propos des caisses d'épargne, fera une bonne loi, au bon moment, et je suis persuadé que nous la ferons tous ensemble. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Tomasini.

**M. René Tomasini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'aura échappé à personne que l'argument majeur du Gouvernement, pour nous présenter la proposition de loi de M. Taddei, est que les caisses d'épargne sont une honorable mais vieille institution qui, avec ses cent soixante ans d'âge, a grand besoin d'une réforme de ses statuts.

Une telle présentation des faits, un exposé des motifs si anodin visent clairement à banaliser ce qui est en réalité une véritable entreprise de démolition des caisses d'épargne.

Pourquoi une entreprise de démolition plutôt qu'une salubre et nécessaire rénovation ? Parce que, si les mots ont un sens, la rénovation consiste à modifier une structure à partir de ce qui existe et en respectant le caractère propre de l'institution concernée. La démolition, au contraire, c'est faire table rase de ce qui représente le passé pour bâtir selon de nouvelles normes.

Les caisses d'épargne sont, il est vrai, une institution ancienne — notre rapporteur, M. le président Cluzel, le rappelait il y a un instant — qui, au long de ses cent soixante années d'existence, s'est forgé une personnalité que l'on ne retrouve dans aucun autre organisme, fût-il financier ou non.

En fait, cette personnalité intrinsèque des caisses d'épargne, c'est aussi leur équilibre grâce auquel elles ont pu croître à la mesure des besoins qu'elles ont rencontrés. Certaines caisses sont très modestes, n'employant que quelques salariés, tandis que d'autres sont de véritables institutions financières adaptées au milieu urbain qui les a suscitées.

Mais, grandes ou petites, les 470 caisses d'épargne se caractérisent toutes par les mêmes éléments, sans que cela nuise à la personnalité de chacune.

Toutes les caisses d'épargne ont en commun d'être privées, sans but lucratif, s'adressant particulièrement aux usagers de condition modeste, décentralisées, puisque chaque caisse est autonome.

Or, sous couvert de démocratie, le Gouvernement va s'attacher à modifier profondément l'équilibre résultant des quatre éléments spécifiques des caisses d'épargne, et ce au profit de l'Etat par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations dont le conseil de surveillance est présidé par l'auteur de la proposition de loi que nous sommes en train de discuter.

Bref, par petites touches et sans le dire, le Gouvernement ne va-t-il pas ainsi substituer la gestion d'Etat à l'initiative privée ? Car quoi qu'il y paraisse, et malgré les protestations que le ministre ne manquera pas d'élever, cette proposition de loi assure la maîtrise absolue de la Caisse des dépôts et consignations sur le fonctionnement des caisses d'épargne.

Le texte que vous défendez, monsieur le ministre, ne semble pas avoir d'autre but que de transférer au secteur public le dernier pan du crédit qui vous échappait encore. D'ailleurs,

cela ne paraît avoir été inscrit dans les faits ; quand on a déjà à son actif la nationalisation des principales banques privées, comment peut-on résister longtemps à la tentation de s'emparer des 450 milliards de francs que drainent les caisses d'épargne ? D'une certaine manière, la proposition de loi de M. Taddei était inéluctable.

Seulement, comme vous avez encore la pudeur des mots, vous craignez d'employer le mot « nationalisation » pour ne pas effrayer les épargnants, alors qu'il semble bien que vous vous livriez à une nationalisation déguisée.

En revanche, vous trouvez que le terme de « démocratisation » sonne mieux et vous argumentez dans ce sens. Il est bien vrai qu'il y a démocratisation des caisses d'épargne, puisque les représentants des usagers seraient élus au suffrage universel. Permettez-moi alors, monsieur le ministre, de vous poser une question : si l'élection des représentants des usagers au suffrage universel vous tient tant à cœur, pourquoi ne pas l'étendre à la caisse nationale d'épargne, à toutes les banques nationalisées, à la S. N. C. F., à E. D. F., etc. ?

Vous savez parfaitement, monsieur le ministre, que cette démocratisation des caisses d'épargne ne peut être qu'un artifice destiné à rassurer les usagers, qui ne coûtent pas bien cher au Gouvernement et n'engagera certainement pas le grand bénéficiaire de la réforme qu'est la caisse des dépôts et consignations car, de même que les usagers risquent d'être abusés lorsqu'on leur laisse croire qu'ils seront désormais les maîtres chez eux, de même les pouvoirs qui sont accordés aux conseils de surveillance sont purement factices. La réalité du pouvoir sera évidemment détenue par les directeurs nommés, puis placés par la caisse des dépôts.

Puisque vous avez décidé de vous passer des services des administrateurs bénévoles qui siégeaient au sein des conseils d'administration et que nos avis se heurteront à votre détermination, qu'il me soit permis de rendre publiquement et solennellement hommage, comme l'a fait tout à l'heure notre rapporteur, au nom du groupe du rassemblement pour la République, aux 7 000 administrateurs bénévoles dont le dévouement a toujours été digne des plus grands éloges, ainsi qu'aux cadres et aux employés qui les secondent avec une compétence et une efficacité exemplaires.

Afin de ne pas troubler la confiance qu'un Français sur deux accorde aux caisses d'épargne, confiance sur laquelle repose toute la crédibilité de l'institution, nous proposerons de créer des structures professionnelles aux plans régional et national pour parvenir à une meilleure coordination à l'intérieur du réseau, sans obérer cependant le pouvoir décisionnel local.

La mise en place d'un établissement financier national, dans lequel siègerait naturellement la Caisse des dépôts et consignations mais avec une participation minoritaire, nous paraît également utile.

Voici ce qui nous différencie, monsieur le ministre : des caisses d'épargne autonomes, décentralisées et tournées vers les usagers les plus modestes vous voulez faire des collecteurs de fonds centralisés autour de la Caisse des dépôts, dirigés par elle et ayant évidemment vocation à combler les multiples déficits de l'Etat.

Notre but, en revanche, est d'accroître la liberté de manœuvre des caisses dont la nature est d'être autonomes, d'augmenter leurs possibilités d'intervention afin que dans un monde toujours plus avide de crédit, les caisses d'épargne puissent rendre aux usagers un service plus complet et plus efficace.

Nous pensons que le Gouvernement se trompe en voulant promouvoir cette réforme. Ce ne sera d'ailleurs pas la première fois qu'il commet une telle erreur, si nous nous référons à la tentative de baisser le taux d'intérêt de 1 p. 100 versé aux déposants. Il a dû faire marche arrière quand il a pris conscience des conséquences qu'aurait cette décision sur la crédibilité des caisses d'épargne fondée sur la confiance de l'épargnant.

Aujourd'hui, nous lui demandons de mesurer lucidement les conséquences d'une telle réforme au lieu de se laisser guider une fois de plus par des motivations idéologiques. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I. et sur un certain nombre de travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souvet.

**M. Louis Souvet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque l'on entreprend de réfléchir et de discuter d'une proposition importante, il convient de la situer dans le cadre général qui est le sien, dans son environnement historique et actuel, et, surtout, d'en déterminer la signification immédiate et lointaine.

S'agissant de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne qui nous intéresse aujourd'hui, il me semble que vous vous y êtes employé, monsieur le ministre, le 28 septembre 1982, à l'Assemblée nationale. Vous avez démontré, à cette occasion, que le succès de la bataille pour l'industrialisation et la compétitivité dépendait de l'amélioration de l'environnement financier

des entreprises et que, sur cette voie, il s'agissait — je le souligne — d'aménager l'environnement sans le bouleverser. « L'expérience enseigne... » — avez-vous dit — « ... que tout bouleversement ou tout chambardement des mécanismes financiers et fiscaux qui régissent l'épargne et le marché des capitaux n'a pour effet que de traumatiser et de désorienter les épargnants, et de provoquer une rupture dans les mécanismes de financement de l'économie ».

La genèse, la méthode et le dispositif de la proposition de loi qui nous intéresse ne sont-ils pas, je me le demande, contraires à cette philosophie ? En effet, voici un texte dont l'adoption soudaine à l'Assemblée nationale met fin à plus d'un siècle et demi de fonctionnement d'une de nos institutions les plus solides, les plus répandues et les plus utiles de ce qu'il est convenu d'appeler l'épargne populaire.

La majorité du Sénat ne peut accepter cela ; elle doit émettre les plus expresses réserves et demander aux députés de bien vouloir reconsidérer leur texte. Pourquoi ? Parce que tout autant le dispositif que la genèse de la proposition de loi Taddei sont critiquables dans leur esprit comme dans leurs modalités.

Voyons d'abord la genèse. Les idées qui sous-tendent cette proposition de loi sont issues de certaines instances syndicales qui, dès les années 1960, avancèrent l'idée d'une modification de la législation sur les caisses d'épargne. Dans quel sens ? Dans celui d'une incursion forcée des personnels et de leurs syndicats dans la maîtrise et le contrôle des fonctions d'animation et de contrôle des caisses. Les instigateurs de ces projets n'ont eu de cesse que d'accréditer l'idée selon laquelle les caisses d'épargne étaient restées sur l'accotement de l'évolution bancaire et financière de ces trente dernières années.

Cela, en réalité — vous le savez — est complètement faux. Interrogeons les sociétés du secteur bancaire ! Elles nous diront qu'il faut qu'elles comptent avec la vitalité des caisses d'épargne. Du reste, et nonobstant les entraves qu'elles ont pu connaître, les caisses ont diversifié leurs produits et élargi considérablement la gamme des services rendus aux particuliers et aux collectivités : création de prêts aux logements, de prêts familiaux, de Sicav, etc.

Toujours est-il que, pour les instigateurs de votre projet, les établissements à l'enseigne de l'écureuil sont toujours les enfants du philanthropisme bourgeois qui a présidé à leur naissance. Leur mode d'administration et même leurs structures sont périmés. Comment donc les transformer ? En modifiant leur mission, en changeant leurs structures.

Les résultats électoraux de 1981 ont libéré les audaces — j'ai envie de dire : ont libéré les fantasmes ! Le moment était venu de passer des idées au droit positif. Dépôt subit, l'an dernier, d'une proposition à l'Assemblée nationale, discussion et vote ultra-rapide ; le tour était joué. Méthode expéditive !

Les réactions sont venues avec un temps de retard. Il a fallu que vous organisiez la concertation, ce qui nous vaut ce décalage déplaisant dans l'examen par les deux chambres du texte de réforme.

En ce qui concerne la mission des caisses, l'article 1<sup>er</sup> n'a pas pour vertu première la clarté. Les caisses sont des établissements de crédit « à but non lucratif », mais elles « font des opérations de banque » — dispositions contradictoires !

Ensuite, les caisses s'appellent « caisses d'épargne et de prévoyance ». Cette adjonction du terme « prévoyance » enlève aux « caisses d'épargne » leur spécificité sémantique. Comment le public s'y retrouvera-t-il ? Il est déjà utilisé, trop utilisé, par nombre d'organismes. Le « label » « caisse d'épargne » garde sa force psychologique dans l'esprit des épargnants.

Mais le plus important n'est pas là ; il est dans les modifications de structures.

Quelle est donc la structure des caisses ? Il faut, pour comprendre le problème, se placer d'un double point de vue concernant, d'une part, l'organisation à la base, d'autre part, l'organisation au sommet prévue pour les caisses.

Au sommet, le texte renforce la direction et le contrôle de la Caisse des dépôts et consignations sur les caisses d'épargne. Il tend même à l'inféodation de ces dernières à la première, c'est-à-dire au Gouvernement. Bel exemple de « décentralisation » financière et de respect des libertés et initiatives individuelles et locales, sur la base desquelles repose toute l'histoire des caisses d'épargne !

Ce que je dénonce, c'est la projection à l'échelon régional, par la création des Sorefi — sociétés régionales de financement — de cette mainmise de la Caisse des dépôts et consignations sur les caisses qui s'effectue à l'échelon national à travers le Cencep — centre national des caisses d'épargne.

La proposition de loi que vous défendez affadit, banalise l'institution séculaire des caisses d'épargne, déplace le centre d'intérêt que le public avait pour elles sur la Caisse des dépôts. Par ce biais, vous ne nous proposez ni plus ni moins qu'une nationalisation déguisée du réseau des caisses.

A la base, les réformes ne sont pas sans conséquence, ni sans risque, tant s'en faut. Sous prétexte de donner une nouvelle légitimité aux caisses locales, la proposition de loi change la nature des organismes présidant aux destinées des caisses. C'en est fait de leur traditionnelle indépendance à l'égard du pouvoir syndical et du pouvoir politique local.

Le mot mis en avant est, comme toujours en pareil cas, celui de « démocratisation ». Quelle démocratisation ? Je ne veux pas m'attarder à démonter les nouveaux mécanismes prévus : directeur, directoire, conseil de surveillance, encore que les choses ne soient pas claires quant à l'articulation de ces organes. J'observe simplement que le système traditionnel à base de cooptation de personnes indépendantes et dévouées fait place à un système de réunion de groupes d'intérêts : intérêts du personnel, des syndicats, du pouvoir politique local et des épargnants.

Comment ne pas voir que la détermination des politiques des caisses se traduira par un antagonisme de ces intérêts ? Comment ne pas voir que les polémiques politiques des enceintes municipales atteindront les conseils des caisses ? Comment ne pas voir que cette politisation fera se détourner de ces dernières ceux — et ils sont, hélas ! en nombre de plus en plus réduit — qui assurent par leurs dépôts le solde global positif des institutions qui nous préoccupent ? Je veux parler des épargnants anonymes, de condition souvent modeste, épris des valeurs de travail, d'épargne ; ils quitteront les caisses lorsqu'ils comprendront que le destin de leurs dépôts dépendra du résultat de joutes idéologiques qui ne manqueront pas d'investir les instances de décisions des établissements auxquels ils étaient attachés.

Il existe, en cette matière comme en d'autres, une règle que vous connaissez bien, monsieur le ministre, celle du 80-20 : 80 p. 100 des déposants apportent 20 p. 100 de la collecte et 20 p. 100 de ceux-ci assurent 80 p. 100 du montant des dépôts. Si vous faites, par ce projet de loi, fuir ces derniers, il restera 80 p. 100 des déposants, et donc 80 p. 100 des charges, mais seulement 20 p. 100 de la recette.

On a voulu en finir avec le mythe du « conseil d'administration bourgeois » sans voir quels services rendent ces conseils, œuvrant dans le sens du bien commun. D'ailleurs, comment aurait-il pu en être autrement puisque ces conseils ont toujours respecté les lignes directrices des politiques de crédit définies par les gouvernements et concrétisées tant par les directives du Trésor que par celles de la caisse des dépôts et consignations ?

Ces administrateurs, soit dit en passant, vous les malmenez très injustement. L'exposé des motifs les traite de « peu représentatifs », de « peu concernés », etc. Ils apprécieront, et, parmi eux, quelques figures célèbres et vénérées du parti socialiste, comme, dans ma région, M. Jean Minjoz, ancien maire de Besançon et ancien président des caisses de Bourgogne-Franche-Comté et, tout près de nous, M. Lagrange, de Châlons-sur-Marne.

La proposition qui nous est faite condamne ainsi — ce sera ma conclusion — les caisses d'épargne à une décadence certaine au profit de leurs concurrents. Aussi y sommes-nous foncièrement hostiles.

Mais j'ai entendu voilà un instant, monsieur le ministre, que vous étiez prêt à accepter la plupart des amendements de la commission des lois et à modifier le projet qui nous est transmis par l'Assemblée nationale. Peut-être alors, ainsi modifié, recueillera-t-il notre approbation.

Qu'il soit d'ailleurs bien entendu que les efforts déployés pour en améliorer le contenu ne signifient en rien une adhésion. Pourquoi ne pas vous en tenir à la rationalisation du réseau, à la modernisation de certains aspects de la « cooptation » ? Je crains, cette fois encore, que le dogmatisme n'ait pris le pas sur le réalisme. Je vous en conjure, monsieur le ministre : revenez à plus de mesure. Evitez de mettre en péril un outil plus que séculaire de collecte et de placement de fonds au service de nos collectivités.

Si la proposition Taddei, dans son fonds actuel, est adoptée, ce sera un mauvais coup, sur des prétextes mythiques, porté à une institution ayant fait ses preuves.

« Aménager sans bouleverser », disais-je en vous citant. Ne renversez pas l'ordre de ces termes en bouleversant sans aménager. Je vous en conjure : ne mettez pas l'écurie en cage ! (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.)

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission. Le rôle du Sénat est justement d'aménager, mon cher collègue. C'est ce que nous entendons faire !

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance, qui est soumise aujourd'hui à l'application du Sénat, me paraît inopportune,

inadaptée, confuse, je dirai même, en fin de compte, quelque peu dangereuse. C'est pourquoi je vous indique dès maintenant, monsieur le ministre, que nous souhaitons vivement que vous acceptiez les amendements proposés par la commission des finances ainsi que par notre groupe. A cet égard, les propos que vous avez tenus tendent à nous rassurer.

Inopportune, ai-je dit. La réforme proposée l'est assurément. Depuis mai 1981, la situation économique de la France est allée, c'est l'évidence, en s'aggravant, plus personne ne le conteste aujourd'hui.

La multiplication et l'alourdissement des déficits, un blocage des prix et des revenus sur une période de quatre mois, trois dévaluations successives et le plan de rigueur que le Gouvernement tente — avec difficulté et courage sur certains points, il faut le souligner — de mettre en place actuellement sont malheureusement là pour en rappeler la triste réalité.

Devant une telle situation, on pourrait dire même une telle dégradation, les épargnants sont légitimement inquiets et ils s'interrogent d'autant plus que les remparts protégeant l'épargne ont été sérieusement ébranlés ces derniers temps, voire annulés par une succession de mesures plus ou moins discutables. Voulez-vous qu'ensemble nous en jugions ?

Les nationalisations ont vidé la Bourse d'une part importante de sa substance : la hausse des dividendes a été limitée pour deux ans, la rémunération des comptes à terme a été modifiée, l'anonymat de l'or a été supprimé, et l'on sait pourtant — hélas, diront certains — l'attachement très particulier des Français pour cette forme d'épargne ; l'intérêt des bons anonymes a été taxé annuellement de 1,5 p. 100 de leur valeur, l'impôt sur les grandes fortunes a créé, comme nous l'avons laissé penser ici même, de nouveaux besoins de liquidités ; la progression des loyers a été bloquée par ce que l'on appelle la loi Quilliot.

J'arrêterai là cette liste qui est loin d'être exhaustive mais qui montre suffisamment les brimades répétées dont ont été victimes les épargnants depuis bientôt deux ans.

C'est dans cette situation particulièrement déprimée qu'il nous est proposé aujourd'hui de réformer les caisses d'épargne et de prévoyance, et je ne peux manquer, moi aussi, avec les épargnants, de m'interroger.

Monsieur le ministre, la réforme arrive-t-elle à son heure ? Est-elle déposée au bon moment même si, par certains côtés, elle était nécessaire ?

Le pire dérèglement de l'esprit n'est-il pas de concevoir les choses comme on voudrait qu'elles soient ?

Est-ce bien, en effet, le moment d'entreprendre une réforme qui ne peut que désorienter davantage les épargnants alors que la situation économique de notre pays nécessite, à l'évidence, comme vous l'avez indiqué, une mobilisation de toutes les énergies ?

Est-il vraiment urgent de légiférer en ce domaine et, si oui, sous quelle forme ? La tentation pour un gouvernement d'utiliser les dépôts des épargnants afin de combler les déficits de l'Etat n'est certes pas nouvelle. Mais je me refuse à croire, monsieur le ministre, que vous-même y succombiez et que cette réforme ait pour seule finalité de permettre au Trésor public de bénéficier, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, de ressources à bon compte destinées à combler les déficits accumulés par la nouvelle équipe au pouvoir.

Un tel risque existe pourtant, on ne saurait le nier. Déjà, d'ailleurs, les caisses d'épargne locales se plaignent de l'émission excessive de bons du Trésor souscrits par la Caisse des dépôts et consignations.

Cette tendance est grave — elle a déjà été dénoncée à plusieurs reprises dans cette enceinte — car elle va directement à l'encontre de la vocation sociale et des objectifs traditionnels d'aide à l'équipement des caisses d'épargne et de prévoyance. Et cela nous fait entrevoir que, si le texte proposé par l'Assemblée nationale est inopportun, il est également inadapté pour donner une réponse satisfaisante aux questions que pose le développement souhaitable de l'épargne populaire.

Je citerai deux exemples à cet égard.

Il y a tout d'abord le problème de la rémunération de l'épargne. Tant que le taux d'intérêt du livret A sera inférieur au taux de l'inflation, il y aura là quelque chose de choquant et de profondément injuste puisque cela revient à faire financer une partie du déficit de l'Etat par des épargnants, le plus souvent modestes.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission. Très bien !

**M. Christian Poncelet.** Il y a aussi la question de l'exonération fiscale qui favorise davantage les épargnants à forte tranche d'imposition, et qui pourrait avantageusement, me semble-t-il, être réaménagée.

Or ces deux questions — importantes — sont totalement ignorées par la proposition de loi qui s'en tient à une réforme institutionnelle et juridique alors que les problèmes posés à l'épargne sont avant tout financiers.

Il me faut regretter, à cet égard, qu'aucun débat de portée plus générale ne soit engagé devant le Sénat, notamment à la suite de la publication des rapports Ancian et Dautresme. Peut-être, monsieur le ministre, nous ferez-vous la promesse d'un large débat devant le Sénat sur les graves problèmes de l'épargne.

L'objectif de cette proposition est étroitement limité. Il consiste principalement à favoriser l'épargne populaire par un renforcement du réseau des caisses d'épargne et de prévoyance. Cet objectif, reconnaissons-le, est louable et chacun peut aisément y souscrire. Malheureusement, la réforme qui nous est proposée me semble nettement insuffisante pour atteindre pareil résultat : elle laisse apparaître de très nombreuses zones d'ombre et d'incertitude.

Certes, la création d'un réseau est une disposition positive en elle-même, ai-je dit, mais le renforcement de la tutelle de la Caisse des dépôts et consignations sur ce réseau risque de se faire au détriment des collectivités locales, ainsi que je l'ai déjà relevé précédemment.

A ce sujet, je vous avouerai, monsieur le ministre, que l'amendement, déposé ce matin en fin d'examen devant la commission des finances, et tendant à instaurer auprès du centre national des caisses d'épargne un commissaire du gouvernement avec droit de veto, n'a pas cessé de nous inquiéter.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission. Il a été retiré par le Gouvernement à la demande expresse de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet**. Il est certes retiré, monsieur le président de la commission, mais il a laissé pointer le bout de l'oreille ! Notre inquiétude sur ce point est donc légitime, vous le comprendrez, et nous souhaitons recevoir de votre part l'assurance que cette démarche ne sera pas reprise dans le futur sous une forme ou sous une autre.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission. Très bien !

**M. Louis Perrein**. C'est un procès d'intention !

**M. Christian Poncelet**. Ce n'est pas un procès d'intention puisque l'amendement a été rédigé et déposé. D'ailleurs, comme vient de le dire M. Bonnefous, c'est à la demande de la commission des finances et en particulier de son président qu'il a été retiré. Il y a donc plus qu'une intention ! De toute façon, il y a intention, elle est matérialisée !

**M. Louis Perrein**. Il faut faire confiance à la commission des finances ! (*Sourires*.)

**M. le président**. Monsieur Perrein, vous êtes inscrit dans la discussion générale et nous aurons grand plaisir à vous entendre tout à l'heure !

**M. Christian Poncelet**. Cette réforme nous est, par ailleurs, présentée comme s'inscrivant dans le droit fil de la décentralisation administrative en cours. Ici encore, l'intention est louable. Une fois de plus, malheureusement, le texte proposé est décevant et ne répond pas à ce que l'on pouvait raisonnablement en attendre.

La multiplication d'organismes financiers au niveau régional — je pense en particulier à la création des sociétés régionales de financement — ne risque-t-elle pas d'altérer l'efficacité de la collecte et de l'utilisation de l'épargne populaire ? De plus, la tutelle accentuée de la Caisse des dépôts et consignations aidant, n'est-ce pas à un centralisme renforcé que conduira à terme cette réforme, contrairement à la volonté du législateur ?

La proposition de loi se présente encore sous un jour confus en ce qui concerne la banalisation des produits financiers. La généralisation du livret populaire à l'ensemble des réseaux financiers ne risque-t-elle pas de se faire au détriment des caisses d'épargne et de prévoyance ? Cette disposition datant de près d'un an aujourd'hui, vous est-il possible de nous rassurer sur ce point, monsieur le ministre, en nous indiquant quelle a été la progression dans ce domaine ?

Ne devons-nous pas craindre, en outre, que la banalisation n'ait des répercussions néfastes pour les particuliers et pour les collectivités locales dès lors que, tous les réseaux étant concurrents, ils ne manqueront pas d'être tentés d'orienter leur financement vers les emplois d'où ils retireront les plus grands bénéfices ?

De ce fait, les fonctions traditionnelles des caisses d'épargne et de prévoyance ne risquent-elles pas d'être sérieusement affectées par cette nouvelle règle, cette nouvelle concurrence ?

La réforme proposée me paraît dangereuse, enfin, par les risques de politisation que l'élection des membres du conseil de surveillance fait courir aux caisses d'épargne et de prévoyance et par les conséquences que cela pourra entraîner

par la suite pour les collectivités locales. Il s'agit là d'un point insensible dont, si nous n'y prenons garde, nous pourrions mesurer, dans le futur, toute la nocive importance.

La réforme me paraît aussi injuste par les dispositions qui visent à modifier radicalement la gestion des caisses d'épargne et de prévoyance, méconnaissant ainsi les mérites de ceux qui ont fait de « l'écureuil » le dépositaire privilégié de 29 millions de Français. Un tel capital de confiance n'est assurément pas le simple fruit du hasard. Ce capital reste néanmoins fragile, et je crains que cette réforme, qui tend à bouleverser d'un coup une institution ayant su donner d'elle une image aussi sécurisante, ne parvienne, surtout dans le contexte que j'énonçais voilà un instant, à ébranler ce sentiment de confiance que lui manifestent les Françaises et les Français dans une très large majorité.

Personne, monsieur le ministre, ne conteste la nécessité d'une réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. Les caisses en étaient d'ailleurs parfaitement conscientes puisque cela fait déjà deux ans qu'elles ont entrepris d'améliorer elles-mêmes — je dis bien elles-mêmes — leur organisation.

On peut craindre cependant qu'une réforme inopportune, incomplète et dangereuse à bien des égards n'aille à l'encontre de l'objectif recherché, n'aboutisse en fin de compte à rendre plus fragile un réseau que l'on souhaite, au contraire, renforcer davantage.

C'est pourquoi, avec les collègues de mon groupe, je ne voterai cette proposition de loi que si elle est profondément amendée, comme le propose la commission des finances du Sénat, et en particulier son rapporteur, M. Cluzel, afin de garantir la pérennité et d'assurer l'essor d'un réseau auquel les Français sont fortement attachés et qui joue un rôle irremplaçable dans le financement de l'économie tant locale que nationale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président**. La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réseaux des caisses d'épargne et de prévoyance ont acquis depuis un siècle et demi, dans le cadre d'un développement économique, social, d'implantation inégale sur le territoire, une vocation sociale de premier plan pour répondre aux besoins individuels et collectifs de la société. A cet égard, quelques données brutes attestent de l'importance de ce réseau financier alimenté, pour une part non négligeable, par les familles aux revenus les plus modestes.

Il y avait 471 caisses recensées en janvier 1982. Elles rassemblaient plus de 29 millions de déposants. Ce réseau draine à lui seul 28 p. 100 de l'épargne française. Les caisses d'épargne et de prévoyance financent, par le canal de la Caisse des dépôts et consignations, 80 p. 100 des investissements des collectivités locales et 33 p. 100 du logement social. De surcroît, la masse monétaire gérée par les caisses d'épargne et de prévoyance s'élevait à 433 milliards de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1982.

C'est dire, d'entrée de jeu, l'importance de la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui. D'origine parlementaire, ce texte pourrait se résumer, selon le rapport qui en a été fait à l'Assemblée nationale, de la façon suivante : « Considérée dans son ensemble, la proposition de loi a une ambition simple : doter les caisses d'épargne des moyens juridiques leur permettant de participer, à égalité de chances, à la concurrence qui sera progressivement établie entre toutes les institutions financières de la nation. »

Il va de soi, plus précisément à l'égard d'une institution qui s'est bâtie au cours d'un siècle et demi, que toute innovation pose des problèmes complexes, tant au plan législatif qu'au plan des mentalités.

La maîtrise du secteur financier par la nationalisation du secteur bancaire a doté notre pays de moyens nouveaux qui doivent permettre d'orienter les investissements vers le tissu économique du pays, marqué par les retards technologiques et de la formation professionnelle que nous a légués la gestion de la précédente majorité, restée vingt-deux ans au pouvoir.

C'est dans ce cadre que doit intervenir la réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. En effet, l'Etat a, aujourd'hui, à sa disposition tous les outils financiers et tous les atouts pour appliquer la nouvelle politique économique et financière que souhaite la majorité du pays.

Cette politique de rigueur, qu'imposent à la fois l'héritage catastrophique de la droite et l'environnement hostile des économies en crise, ne saurait reposer sur la renonciation à la vocation initiale des caisses d'épargne et de prévoyance.

Nous sommes de ceux qui considèrent qu'il n'est pas choquant que l'ensemble des réseaux financiers soit mis au service de la politique nouvelle, qui vise à revitaliser notre économie et à la maîtrise nouvelle des sciences et des techniques par un savoir nouveau des travailleurs manuels et intellectuels, par la

création de nouvelles entreprises, par la reconquête du marché national. Telles sont les directions principales qui ont été rappelées par le Président de la République, par le Premier ministre, voilà quelques jours, à l'Assemblée nationale, et par vous-même, monsieur le ministre.

Il s'agit donc de prendre appui sur les acquis afin de les dépasser pour répondre aux besoins nouveaux de la nation. De ce point de vue, ce texte présente, à notre avis, un certain nombre d'imperfections. La lourdeur du programme législatif des deux précédentes sessions parlementaires, qui ont permis à notre pays d'accomplir de très nombreuses avancées dans de multiples domaines, peut expliquer qu'il soit aujourd'hui nécessaire de peaufiner ce texte.

Pour notre part, nous voulons vous soumettre, monsieur le ministre, un certain nombre de réflexions, vous présenter un certain nombre de propositions, qui seront notre contribution positive à l'œuvre entreprise et la manifestation de notre volonté d'aller de l'avant et de notre souci de tenir compte du riche débat que nous avons mené avec l'ensemble des organisations syndicales, les représentants des administrateurs et les associations d'élus.

Il s'agit pour nous de déterminer quels cheminements doivent permettre, en partant des acquis, de répondre aux besoins nouveaux de notre société pour le développement de nos industries et du savoir-faire français.

A propos de ce texte, une première réalité s'impose : les propositions qui nous sont soumises ne visent pas à augmenter le volume global de l'épargne, mais à orienter celle-ci vers des placements à risques et à long terme dans l'industrie. C'est là, à nos yeux, un pari qui pourrait être, à terme, un processus à problèmes. En effet, ce transfert, s'il devait prendre un caractère massif, risquerait de s'opérer au détriment des collectivités locales et du logement social. C'est la raison pour laquelle, sans prôner un repli frileux, nous proposons de mieux préciser la vocation sociale des caisses d'épargne et de prévoyance en matière de prêts aux collectivités locales et de construction du logement social.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'ampleur du travail législatif effectué depuis juin 1981, auquel je veux rendre hommage, nous amène aujourd'hui à approfondir telle ou telle question ; c'est le cas pour ce texte relatif aux caisses d'épargne.

Dans un esprit positif et réaliste et avec la volonté de répondre aux questions qui nous sont posées dans le prolongement de la concertation très large qui a précédé ce débat, le groupe communiste formulera un certain nombre de propositions et présentera un certain nombre d'amendements.

La philosophie de nos propositions se résume en trois points.

Premièrement, nous pensons qu'il est du plus grand intérêt pour notre pays que tout élargissement de la vocation de la caisse d'épargne et de prévoyance s'affirme avec le caractère initial de l'institution à la fois à l'égard des collectivités locales et à l'égard du logement social. Cette appréciation non seulement revêt un caractère symbolique, mais s'inscrit dans la logique sociale, économique et démocratique de notre pays.

Deuxièmement, il nous apparaît d'une manière évidente que le texte pourrait encore être perfectionné pour favoriser le développement du génie créateur de l'ensemble du personnel au bénéfice des caisses ; il apparaît également que le développement de la démocratie impose un meilleur équilibre des responsabilités et des rôles entre conseil de surveillance et directoire. C'est la raison pour laquelle nous présenterons des propositions sur ce point, notamment lors de l'examen de l'article 11.

Troisièmement, s'agissant des statuts du personnel, nous estimons juste de prendre en considération deux données fondamentales : d'une part, la disparité de situations et de statuts engendrée par le développement inégal des caisses dans leur diversité de situation, d'autre part, la nécessaire harmonisation qu'imposent les concepts de justice et d'égalité.

Nous le disons franchement : la solution de cette contradiction ne saurait être trouvée dans un nivellement par le bas. A cet égard, l'article 17 pose, selon nous, un problème qui a provoqué une série de réflexions, d'observations et de propositions de la part de l'ensemble des organisations syndicales. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous insistons sur ce point ; il nous paraît utile de revoir cette question fondamentale pour les personnels des caisses d'épargne et de l'aborder dans un esprit positif et constructif d'autant que, je veux le souligner au passage, l'ensemble des organisations syndicales sont tout à fait disposées à coopérer avec le Gouvernement pour, sur une base contractuelle, s'orienter vers cette harmonisation.

Telles sont les quelques observations et propositions que je voulais présenter au nom du groupe communiste.

Naturellement, ce texte peut être enrichi. Mais nous savons que la majorité sénatoriale est susceptible de le dévitaliser, de le vider de sa substance ; c'est la raison pour laquelle nous

réserverons notre jugement jusqu'aux décisions qui seront prises par la majorité du Sénat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami M. Gamboa vient de présenter, au nom de notre groupe, l'analyse générale que nous faisons de la présente proposition de loi. Pour ce qui me concerne, je bornerai mon intervention à un aspect particulièrement important de la réforme qui laisse les élus locaux dans une inquiétude profonde. En effet, ceux-ci s'interrogent sur le devenir d'une des fonctions essentielles des caisses d'épargne qui concerne le financement des équipements des collectivités locales.

Dès la fin de la Première Guerre mondiale, à l'image de ce qui se passait dans les régions d'Alsace et de Lorraine, les caisses d'épargne françaises revendiquèrent le droit de participer aux décisions de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds collectés par elles.

Le 24 juin 1950, la loi dite Minjoz donne aux caisses d'épargne le droit de proposer elles-mêmes l'affectation de leurs excédents annuels, à l'intérieur, il est vrai, d'une enveloppe déterminée.

Puis, cette possibilité fut transformée en pouvoir de décision sur un fonds constitué par au moins 50 p. 100 des excédents de dépôts et 75 p. 100 des amortissements des prêts de même nature. Certes, ce pouvoir de décision est tempéré par le fait que les investissements ainsi financés font souvent l'objet d'un financement principal de la Caisse des dépôts et consignations.

Cependant, pour 10 p. 100 de ce contingent, la liberté d'utilisation est totale.

En 1981, les caisses d'épargne et de prévoyance ont ainsi consenti plus de 18 milliards de francs de prêts sur un total d'investissements des collectivités locales de 43 milliards de francs, dont une autre partie importante est financée par la Caisse des dépôts sur les fonds collectés par les mêmes caisses d'épargne. C'est ainsi que, directement ou indirectement — par le biais de la Caisse des dépôts — les fonds collectés par les caisses d'épargne financent près de 80 p. 100 des investissements annuels réalisés par les collectivités locales, sans compter les 33 p. 100 de financement du logement social, dont nombre d'opérations sont conduites, nous le savons, de concert avec les collectivités locales.

Si la réforme qui nous est proposée est destinée à donner aux caisses d'épargne une plus grande ressemblance avec les autres établissements bancaires et financiers, aux fins de leur permettre de mieux remplir leur mission de service public dans la société française d'aujourd'hui, cette adaptation ne doit en rien venir réduire ou affaiblir la mission traditionnelle de ces caisses au service des collectivités pour satisfaire les besoins collectifs.

C'est pourquoi nous sommes d'accord avec la commission des finances, qui a tenu à rappeler, par un amendement précis, que les collectivités locales doivent demeurer un bénéficiaire privilégié des crédits des caisses d'épargne.

De plus, la commission a bien voulu, au travers d'un sous-amendement, traduire notre souci explicite que cet argent reste destiné à satisfaire les besoins collectifs et familiaux.

Si je me permets d'insister sur ce point, c'est parce qu'une grave inquiétude se fait jour actuellement devant le refus fréquent opposé aux demandes de prêts des élus locaux. Les quotas du Crédit agricole ne couvrent que 60 p. 100 des besoins d'adduction d'eau dans certains départements, le mien en particulier, et les caisses ne peuvent nous proposer que des formules dont le coût atteint le taux de 18 p. 100 au minimum. Il importe donc que les fonds collectés essentiellement auprès des ménages ou provenant des remboursements de prêts antérieurs soient largement réservés aux besoins des collectivités locales. Il est indispensable que les crédits pour le logement, les constructions scolaires, les aides à l'industrie locale, notamment, soient suffisants pour couvrir la part restant à la charge des collectivités locales, même quand les projets devenus indispensables ne peuvent attendre la subvention de l'Etat. Il s'agit là, aujourd'hui, d'un problème grave. Un arrêt brutal des opérations actuellement engagées pour 1983 entraînerait, par ailleurs, une aggravation importante des difficultés que connaissent déjà les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Nous irions donc à l'encontre de la relance économique que nous souhaitons tous et que nous recherchons.

Enfin — et ce sera ma conclusion — il serait paradoxal que la première année de mise en œuvre de la décentralisation, des transferts de compétences et de globalisation des subventions, toutes mesures destinées à donner plus de pouvoir et de liberté à nos collectivités locales, soit aussi l'année de la mise en place du couperet pour les crédits des caisses d'épargne, qui sont, pour les collectivités locales, le seul moyen d'exercer ces nouveaux droits.

Dois-je vous rappeler que ces nouveaux droits ouvre un champ relativement vaste et ouvert de possibilités d'interventions économiques pour les collectivités locales et en particulier pour les communes? Monsieur le ministre, vous devez nous apporter cette garantie que nous pourrions jouer sans abus, mais correctement, notre rôle d'agent économique à vocation sociale.

Les contingents Minjoz occupent une place croissante dans le financement des équipements de nos collectivités destinés à répondre aux besoins collectifs et familiaux, dont l'emploi, la formation et le logement demeurent les piliers. Il est donc indispensable que soit apportée la garantie formelle que leur évolution souhaitable ne sera pas affectée.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, décevoir les élus locaux dont viennent de se doter nos communes dans leur ambition de participer au redressement de notre pays et à son développement économique, social et culturel. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 27 millions d'épargnants et d'emprunteurs, 23 000 collaborateurs, 7 500 administrateurs bénévoles, 479 caisses d'épargne locales, 15 unions régionales : comme tous mes collègues sur ces bancs, l'exercice de mes responsabilités au plan local m'a permis, en bien des occasions, de prendre la mesure exacte du rôle irremplaçable des caisses d'épargne dans le financement des collectivités locales.

Le texte qui nous est soumis a pour ambition affichée d'aménager et de transformer l'organisation du réseau des caisses en le dotant de nouvelles structures, de modifier les conceptions ainsi que les relations de travail pour faire face à des objectifs nouveaux, notamment par une décentralisation financière efficace.

N'attendez pas de l'élu mosellan que je suis qu'il rejette *a priori* de tels objectifs, car il a pu en apprécier tous les avantages.

En effet, depuis 1954, les caisses d'épargne d'Alsace et de Moselle disposent d'un régime spécifique, fondé sur un système décentralisé et autonome dont l'efficacité a été largement démontrée. La meilleure preuve en est que les autres caisses d'épargne demandent depuis de nombreuses années à bénéficier d'un régime identique.

A lire ce texte, on s'aperçoit que tel ne sera pas vraiment le cas, car si certaines dispositions s'inspirent timidement de ce régime s'agissant, notamment, « d'un libre emploi partiel des fonds » sous certaines conditions, on demeure cependant loin des conditions d'une démocratie financière décentralisée que le Sénat a toujours appelée de ses vœux et dont nous bénéficions en Moselle.

J'en rappelle brièvement l'essentiel.

La caisse est habilitée à recevoir directement la demande de prêt d'une commune et peut délivrer ce dernier sans recourir à une autorité de tutelle.

La caisse est libre du taux et des conditions qu'elle consent en matière de prêts, ce qui offre des possibilités de financement plus larges et beaucoup plus souples.

Elle gère directement le prêt, ce qui autorise une facilité et une souplesse dont bénéficient, au premier chef, les finances locales, c'est-à-dire les contribuables.

Autant de mesures qui n'existent que peu ou pas dans le texte qui nous est soumis.

Il reste que, malgré toutes les imperfections et les nombreuses incertitudes qu'il recèle, ce texte apporte des modifications importantes dans la conception, l'organisation et le fonctionnement des caisses d'épargne. Afin de mieux juger de leur opportunité, elles méritent d'être analysées à la lumière de l'évolution de l'institution elle-même, mais également en fonction des perspectives économiques et financières auxquelles nous aurons à faire face au cours des prochaines années.

Ces perspectives, nous le savons, sont inquiétantes. Après la relance qui a fait long feu, à défaut d'austérité de droite, nos compatriotes vont avoir à supporter les délices de la rigueur de gauche ! Rigueur, cela signifie réduire par tous les moyens, et notamment une politique restrictive dont les effets seront très douloureux en termes de pouvoir d'achat et surtout d'emploi, les déficits publics que les deux gouvernements précédents ont délibérément creusés de façon vertigineuse.

Il faut réduire le déficit du commerce extérieur et limiter celui du budget de l'Etat. Je rappelle, par parenthèse, que, lors de l'examen de la loi de finances pour 1983, lorsque notre rapporteur général du budget avait proposé des mesures identiques, il fut traité par le ministre du budget de l'époque de doux rêveur...

Il faut également assurer le financement du déficit de la sécurité sociale et dégager 7 milliards de francs d'économies nouvelles sur les grandes entreprises nationales. Mais alors, que deviendra le fer de lance de la politique industrielle ?

L'ensemble de ces mesures étant assorti d'un nouveau tour de vis fiscal, le financement de ces déficits occasionnera nécessairement de la création monétaire, mais il s'effectuera surtout au détriment de l'épargne créant, notamment, un assèchement du marché financier. Cela fera autant d'argent en moins pour les entreprises et l'économie.

Les mesures que vous annoncez concernant l'incitation et la réorientation de l'épargne risquent fort de demeurer, par conséquent, lettre morte. Lorsque l'on ponctionne le pouvoir d'achat, c'est souvent l'épargne qui diminue d'autant. Ce fut le cas en 1982 où la baisse du pouvoir d'achat s'est traduite par une désépargne qui apparaît de façon préoccupante dans les résultats des caisses d'épargne : moins 33,3 p. 100 sur les excédents des livrets A par rapport à 1981.

Enfin — vous concevrez sans doute qu'il s'agit là d'une préoccupation fondamentale pour le Sénat — 2 milliards de francs d'économies seront réalisées sur l'enveloppe d'emprunts des collectivités locales.

Il convenait de rappeler cette situation préoccupante, car elle aura un effet direct sur l'évolution de la collecte et de l'emploi de l'épargne au cours des prochaines années.

S'agissant de l'évolution de l'institution elle-même, le rapport d'un groupe d'étude — mieux connu sous le nom de rapport Ancian — a mis à jour les forces et les faiblesses des caisses d'épargne et la nécessité d'une profonde réforme.

« La crise d'identité » de l'institution, dont on n'hésite pas à faire état, traduit, selon moi, le fait que le réseau des caisses — établissements publics à but non lucratif et, à ce titre, soumis à une tutelle un peu trop rigide — a perdu progressivement son rôle de collecteur unique sinon privilégié.

La concurrence du secteur bancaire, doté d'une politique commerciale plus agressive, conjuguée à la déspecialisation de certains produits, a eu des répercussions profondes sur ces établissements, leur ôtant une partie de leur spécificité alors même que leur statut les empêchait d'accéder à la vocation d'un établissement bancaire. Il s'en est suivi une adaptation souvent trop tardive, voire inadéquate par rapport aux besoins évolutifs de la clientèle, et donc une position d'infériorité relative des caisses vis-à-vis d'autres réseaux concurrents.

La nationalisation des banques, la création d'un livret d'épargne populaire bénéficiant de conditions privilégiées, dont les établissements bancaires ont obtenu la banalisation, sont autant de facteurs susceptibles d'accroître ce malaise et qui, de plus, peuvent créer réellement les conditions d'un transfert de ressources qui s'effectuerait au détriment des caisses. Les chiffres que j'ai cités précédemment s'agissant du livret A en témoignent.

Il est donc urgent de réaffirmer et de redéfinir la mission des caisses d'épargne ; de modifier et d'élargir certaines prestations par la diffusion d'une gamme de produits et de services mieux adaptés aux besoins de la clientèle ; de renforcer les structures du réseau en affirmant l'unité du groupe et en créant des relations moins rigides avec la Caisse des dépôts — jusqu'alors, elles étaient fondées sur un cloisonnement excessif entre la collecte et l'emploi des fonds — et, par voie de conséquence, de décentraliser et d'assurer des transferts de responsabilités.

Tels sont, pour nous, les points essentiels qui devraient présider à une telle réforme.

Le texte qui nous est soumis a le mérite d'aborder, quoique souvent de façon très schématique, certains des aspects que je viens d'évoquer. Il reste que, en l'état actuel de la réforme projetée, il est difficile d'en apprécier la portée exacte. La proposition de loi qui nous est soumise se borne, en effet, à fixer un cadre juridique dont les implications dans des domaines essentiels tels que la collecte et l'emploi des ressources, le statut des personnels et, surtout, la formation professionnelle sont renvoyés, pour l'essentiel, à des mesures réglementaires.

Sur tous ces aspects déterminants pour l'avenir et le fonctionnement des caisses, trop d'incertitudes demeurent dans ce texte. Nous nous sommes efforcés d'en lever certaines par nos amendements. C'est en fonction de l'accueil qui leur sera réservé que nous pourrions nous prononcer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de me joindre à M. le ministre pour féliciter M. Cluzel de son très bon rapport qui explique excellemment l'urgence d'une réforme prudente des caisses d'épargne et de prévoyance. Il nous faut mener à bien une adaptation des services aux besoins de la clientèle, qui ne maintiendra sa confiance qu'avec circonspection.

Nous devons : nous garder d'un statut interne facteur de blocage, ne rien bouleverser et, pourtant, réformer pour mieux moderniser. Tel est l'exercice difficile qui nous est demandé.

Cette réforme s'impose, malgré les dirigeants de l'union nationale des caisses d'épargne, « frileux » devant une démocratisation de la gestion. Ceux qui n'ont pas su ou pas pu se donner les moyens de procéder aux réformes de structures, souvent annoncées mais jamais mises en chantier, s'inquiètent et, parfois, s'insurgent.

L'objectif de la proposition de loi est donc d'offrir dans toutes les caisses d'épargne et de prévoyance l'ensemble des services que sont en droit de réclamer les déposants et emprunteurs avec l'appui de tous les partenaires, notamment des personnels.

Cet effort de réforme, nous le devons au rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Dominique Taddéi, qui, à partir du rapport Ancian, définit les caisses d'épargne et de prévoyance et modifie profondément la structure de leur réseau. Ce texte porte donc avant tout sur des aspects institutionnels, mais il a également pour objectif de maintenir la confiance des déposants et, donc, de créer souvent et de maintenir parfois les meilleures conditions possibles à la concurrence des autres réseaux.

Je n'insisterai pas sur les différents aspects de la proposition de loi qui concernent la constitution d'un véritable réseau avec des échelons régionaux et un échelon national; les nouvelles modalités d'organisation des caisses d'épargne; les nouvelles relations de travail, en particulier l'institution d'un statut du personnel qui tienne compte à la fois des droits acquis de ce personnel et des charges financières des caisses d'épargne et de prévoyance. En effet, notre rapporteur a fort bien explicité ces divers points dans son excellent rapport.

Cependant, mes chers collègues, j'aimerais — si vous me le permettez — revenir sur un certain nombre de questions présentées, avec sa compétence habituelle, par notre rapporteur.

En ce qui concerne l'organisation du réseau, je tiens à affirmer fortement l'attachement très particulier que nous portons tous ici à la spécificité des caisses d'épargne et de prévoyance, spécificité qui consiste à consentir des prêts à des taux privilégiés aux collectivités locales.

Certes, on ne peut maintenir le système tel quel, à moins d'accepter que le réseau disparaisse au profit des autres circuits bancaires et coopératifs plus compétitifs. C'est la raison pour laquelle j'approuve, dans leurs grandes lignes, les amendements de la commission des finances du Sénat qui élargissent le champ d'activité des caisses, notamment en autorisant des prêts aux sociétés anonymes d'H.L.M., au secteur associatif, voire au secteur économique privé, bref aux sociétés de droit privé bénéficiant de la garantie des collectivités locales, conformément d'ailleurs aux textes légaux sur les nouveaux droits dont sont dotées ces dernières.

Mais cet élargissement progressif du champ d'activité des caisses d'épargne et de prévoyance ne doit pas conduire à la banalisation. Les collectivités entretiennent depuis très longtemps des relations privilégiées avec les caisses d'épargne locales. D'ailleurs, je me félicite du maintien de la fin de la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> qui confirme la vocation traditionnelle des caisses en ce domaine. Sur ce plan, j'aurais aimé que M. le rapporteur défendit un autre aspect de la vocation traditionnelle des caisses d'épargne et de prévoyance qui est le développement de la prévoyance pour satisfaire, notamment, les besoins collectifs mais aussi familiaux. En effet, il faut savoir que les détenteurs de livrets d'épargne ordinaires et du livret d'épargne populaire sont essentiellement des salariés aux revenus modestes.

Le titre I<sup>er</sup> organise donc le réseau avec, à sa tête, un centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, et je me félicite que la commission des finances ait précisé la nature juridique de son fonctionnement.

Le titre I<sup>er</sup> organise également la collaboration entre les caisses d'épargne et de prévoyance et la Caisse des dépôts et consignations, ce qui me paraît essentiel. Une plus grande cohérence est recherchée entre la collectivité et l'emploi des fonds. Les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations vont travailler en association, mettant en commun leurs moyens techniques et financiers et évitant ainsi la concurrence d'activités parallèles.

Cette association vise à concrétiser la décentralisation d'une partie des investissements nationaux de la Caisse des dépôts et consignations par le truchement des Sorefi, les « sociétés régionales de financement », ce qui suppose un dialogue permanent entre la Caisse des dépôts et consignations et le réseau tout entier.

La décentralisation des missions confiées aux Sorefi doit reposer sur des bases claires et rationnelles. Sagement, d'ailleurs, la commission des finances proposera un amendement pour préciser cet aspect particulier de la gestion décentralisée du réseau.

Cette cohérence dans les rapports entre la Caisse des dépôts et consignations, les caisses locales et les Sorefi doit également se retrouver à l'intérieur du réseau. C'est la raison pour laquelle

je ne peux accepter que le Cencep — centre national des caisses d'épargne et de prévoyance — véritable groupement d'intérêt économique, « crée » — aux termes d'un amendement de la commission des finances que je ne saurais faire mien — « toute société utile au développement des activités financières du réseau ».

Selon les dispositions de la loi, le Cencep est le chef de réseau et son agent financier. Il n'y a aucune raison pour qu'il crée d'autres activités financières. Pourquoi donc créer des organismes parallèles? Le réseau doit se suffire à lui-même.

En ce qui concerne l'article 5, je me félicite de l'instauration d'un quota libre d'emplois fixé par décret pour les caisses d'épargne. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, une question doit être posée. Les prêts Minjot seront-ils maintenus en volume? En effet, comme vous le savez, on assiste actuellement — sauf à Paris — à un transfert du livret A vers le livret d'épargne populaire. Sur trois mois, depuis janvier 1983, on enregistre 4 858 millions de francs de transferts pour le livret d'épargne populaire et un excédent de retraits de 3 545 millions de francs du livret A, ce qui ne s'était jamais vu.

On aurait pu s'attendre à une reconstitution des dépôts du livret A, mais ou bien la clientèle de ce livret a déjà dépassé le plafond, par le truchement de la capitalisation des intérêts, ou bien ce plafond d'épargne a été dépassé par des détenteurs dont la capacité d'épargne est très limitée.

En outre, le relèvement du plafond du livret « A » au 1<sup>er</sup> avril 1983, passant de 49 000 francs à 58 000 francs, est arrivé trop tard. Déjà, au 1<sup>er</sup> janvier 1982, le plafond était souvent passé à 56 000 francs par le truchement des intérêts. Les mesures de relèvement du plafond prises le 1<sup>er</sup> avril arrivent donc bien tard, car on aurait pu éviter cette capitalisation des intérêts. Le problème existe, et cette concurrence entre les deux produits doit donc trouver une réponse si l'on veut maintenir la vocation des caisses d'épargne à collecter l'épargne populaire.

Sans, pour autant, tomber dans une banalisation totale, on pourrait peut-être inclure le livret d'épargne populaire dans les prêts Minjot aux collectivités locales, avec des quotas plus favorables aux caisses d'épargne. En un mot, me semble-t-il, il faudrait régionaliser un peu le livret d'épargne populaire, le reste revenant à la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse positive de votre part sur cette question serait certainement appréciée par les élus locaux que sont les sénateurs. En effet, l'un des buts de la proposition de loi est d'accroître les moyens de financement des collectivités locales et des régions. Faute d'une mesure adaptée, c'est l'inverse qui risque de se produire.

Après l'organisation du réseau, la loi aborde le problème de la gestion démocratique des caisses d'épargne et de prévoyance. Je ferai à ce sujet deux observations à M. le rapporteur.

Première remarque : l'introduction des conseils consultatifs me paraît nécessaire. Il ne saurait être question qu'ils soient facultatifs, comme M. le rapporteur nous le demandait. Certes — et nous en sommes conscients — des difficultés sont prévisibles quant à la mise en place de ces conseils consultatifs, mais si leur introduction n'est pas rendue obligatoire, ils tomberont dans l'oubli. Les conseils consultatifs doivent favoriser une véritable action pédagogique tant en direction des épargnants qu'en direction des futurs gestionnaires. C'est l'apprentissage des fonctions de contrôle et de surveillance qui est en jeu.

Ma deuxième remarque porte sur le rôle du « conseil d'orientation et de contrôle » — nouvelle appellation proposée par la commission des finances. Ce rôle doit être très largement marqué par le souci de limiter le moins possible l'action de ce conseil qui doit exercer pleinement ses pouvoirs. On ne peut, notamment, lui refuser l'examen sur pièces des engagements budgétaires, comme le propose un amendement de notre rapporteur.

Dans le même esprit, je ne peux m'associer à des dispositions qui ne permettraient pas aux membres élus par les salariés de participer aux délibérations et votes concernant les membres du directoire. Si l'on suivait les amendements de M. le rapporteur, le dialogue risquerait d'être singulièrement compromis. Or, ce dialogue démocratique doit s'exercer avec tous ceux qui participent à l'essor des caisses d'épargne et de prévoyance, essor qui, jusqu'à présent, a pu se rétablir grâce à l'esprit de responsabilité du personnel et de la plupart des administrateurs.

En effet, si certains abus doivent être dénoncés — notamment, parfois, un certain népotisme — il faut reconnaître que des administrateurs ont parfaitement su s'adapter aux exigences et contraintes de la vie économique en permettant à leur caisse de rivaliser avec les autres réseaux. Cet esprit de reconnaissance, le Gouvernement en tiendra compte, je le souhaite, mais

je demande à mes collègues de tenir compte également des intérêts du personnel qui, pendant trop longtemps, a été écarté du fonctionnement réel des caisses d'épargne.

Sur le titre III, je formulerai deux brèves remarques. Tout d'abord, le statut est un statut de droit privé — j'insiste sur ce qualificatif de « privé ». Aucune ambiguïté ne doit subsister sur ce point, et l'élaboration de ce statut suppose une large représentation syndicale. En outre, la négociation entre employeurs et employés doit être souple, libre et non limitée par des délais légaux. Tout accord ne saurait être limité dans le temps. Cela aussi, c'est « responsabiliser » les partenaires sociaux.

Ensuite, l'harmonisation des acquis sociaux devrait être réalisée en souplesse, comme vient de nous le dire M. le ministre de l'économie. Oui à la suppression des abus, non à une uniformisation qui, sous certains aspects, rendrait le statut trop rigide.

En conclusion, cette proposition de loi vise six objectifs : la constitution d'un véritable réseau homogène ; l'association des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations ; une décentralisation des investissements, notamment par les Sorefi et le quota libre d'emploi ; la solidarité entre les caisses d'épargne ; des dirigeants impliqués et responsables ; enfin, l'amélioration des relations sociales car, depuis 1976, le climat social s'est dangereusement détérioré dans les caisses d'épargne : plus de cent conflits entre 1976-1981.

Cette proposition de loi n'est pas révolutionnaire, comme l'a dit M. le ministre ; elle rénove les structures, rend les acteurs des caisses responsables et, enfin, permet aux caisses d'épargne et de prévoyance et à leur réseau d'affronter dans de meilleures conditions le marché financier. C'est une bonne loi et c'est pourquoi le groupe socialiste vous apportera son soutien le plus entier, monsieur le secrétaire d'Etat.

Par ses amendements et ses sous-amendements, il proposera quelques dispositions tendant à améliorer et à préciser le texte qui nous est soumis. Le groupe socialiste sera très attentif aux amendements déposés par la commission des finances et veillera à ce que ne soient pas compromis les objectifs que s'est fixés le Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle.

**M. René Chazelle.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens, tout d'abord, à remercier M. le rapporteur pour le rapport très complet qu'il nous a présenté sur la réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

Dans ce rapport, tant oral qu'écrit, il est bien affirmé la nécessité de réformer les caisses qui, tout en maintenant leur spécificité, doivent, selon votre formule, monsieur le rapporteur, « pouvoir faire face à l'égalisation des conditions de concurrence et aborder ce qu'il est convenu d'appeler la banalisation. »

Si la création du réseau des caisses d'épargne date, en Europe, du XVIII<sup>e</sup> siècle, la France a donné la place qu'il convient à ces organismes soucieux d'assurer un véritable service public, de préserver la sécurité de la petite épargne, de financer les besoins sociaux et d'assurer aux collectivités les moyens de leur développement, autant d'expressions du caractère non commercial des caisses d'épargne auquel les Français restent fortement attachés.

La question de l'avenir des caisses d'épargne se trouvait posée depuis des années et il fallait, par un texte concernant leur statut, permettre le renforcement d'un réseau qui occupe, dans l'éventail des institutions financières, une place de choix.

Cette réforme, qui s'inscrit dans l'organisation générale du système financier et dans le cadre de la décentralisation, notamment en ce qui concerne les investissements, présente trois volets essentiels : la constitution d'un véritable réseau avec des échelons régionaux et un échelon local, des modalités nouvelles d'organisation des caisses d'épargne ; enfin, de nouvelles relations de travail, en particulier l'institution d'un statut du personnel qui tient compte à la fois des droits acquis de ce personnel et des charges financières des caisses d'épargne et de prévoyance. M. le rapporteur ayant fort bien présenté ces trois aspects, je n'y reviendrai pas.

Si vous me le permettez, mes chers collègues, j'aimerais m'attarder sur deux questions : en premier lieu, les activités confiées aux caisses et, en second lieu, les nouvelles relations entre le conseil de surveillance et le directoire.

En ce qui concerne les activités confiées aux caisses d'épargne et qui sont précisées dans l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi, je me félicite de l'élargissement progressif du champ d'activité des caisses d'épargne, lesquelles pourront ainsi faire face dans de meilleures conditions à la concurrence des autres réseaux.

Par conséquent, je ne puis qu'être favorable à la rédaction proposée par M. le rapporteur, rédaction qui fait entrer dans la sphère d'activité des caisses un certain nombre de déposants importants — notamment les sociétés anonymes d'H.L.M. — et autorise dorénavant un certain nombre d'opérations à l'usage exclusif des épargnants, sans pour cela que soit exigée la qualité de déposant.

Cependant, cette extension des activités ne doit absolument pas aboutir à la banalisation : le réseau des caisses d'épargne et de prévoyance, fort, demain, de sa nouvelle structure avec un chef de réseau, le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, doit maintenir sa vocation traditionnelle et sa mission première, qui est de consentir des prêts à des taux privilégiés aux collectivités locales. Dans cette perspective, je ne peux qu'être d'accord avec l'instauration d'un quota de libre emploi, fixé par décret.

La décentralisation administrative suppose que les élus locaux aient des interlocuteurs financiers ayant une certaine autonomie. L'article 5 de la proposition de loi va donc dans le sens de l'autonomie et de la responsabilisation des caisses locales en leur offrant, sur les contingents Minjoz, une possibilité de libre emploi des fonds au service des collectivités locales concernées, sans passer par la Caisse des dépôts et consignations.

Il se pose effectivement un problème concernant les prêts accordés aux collectivités : leur volume sera-t-il maintenu ?

On assiste, en effet — on l'a dit et je le répète — à un transfert du livret A vers le livret d'épargne populaire, ce qui a ou aurait pour conséquence de diminuer, semble-t-il, les prêts accordés aux collectivités locales. Ce point est important et vous comprenez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'y attarde.

La responsabilisation, elle se retrouve également dans le titre II de la proposition de loi : rapports directoire et conseil de surveillance et l'institution de conseils consultatifs. Sur les conseils consultatifs, je partage le souci de l'auteur de la proposition de loi et, comme mon collègue M. Louis Perrein, je suis favorable à ces conseils consultatifs, qui sont un apprentissage à la pédagogie ; demain, nous aurons ainsi au conseil de surveillance des membres avertis. Certes, des difficultés subsistent, notamment quant à la mise en place de ces conseils consultatifs, mais je crois qu'un véritable dialogue doit s'instaurer à l'intérieur des caisses d'épargne.

Ce dialogue, c'est en particulier le droit à l'information. Sur ce point, monsieur le rapporteur, je regrette que vous ayez proposé de supprimer quelques prérogatives importantes du conseil de surveillance. D'un côté, vous êtes favorable à la concertation, vous expliquez la nécessité d'instaurer un meilleur climat à l'intérieur des caisses d'épargne et, de l'autre, vous paraissez en retrait par rapport à vos intentions.

C'est ainsi qu'à l'article 10 vous refusez au conseil de surveillance de faire un examen sur pièces des engagements budgétaires et au personnel la possibilité d'intervenir dans la nomination des membres du directoire.

En conclusion, c'est logiquement que j'approuve l'inspiration de ce texte, qui, sans bouleverser les structures financières et administratives des caisses, doit leur permettre d'être mieux armées pour affronter le marché financier et les nouveaux rapports sociaux de demain. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Le Cozannet.

**M. Yves Le Cozannet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de loi dont nous entamons aujourd'hui l'examen a pour objectif de réformer une institution qui appartient en propre à la vie quotidienne des Français : les caisses d'épargne.

Au risque de nous répéter, je dirai à nouveau qu'il existe dans notre pays 471 caisses d'épargne qui rassemblent environ 28 millions de déposants et qui récoltent chaque année 430 milliards de francs de ressources. C'est dire l'importance des caisses d'épargne. Mais il faut aussi parler de l'attachement des Français à cet outil traditionnel dont ils se servent depuis de nombreuses années et qui est encore l'un des piliers de l'épargne en France.

La proposition de loi de notre collègue député Taddei s'attache essentiellement à réformer les aspects institutionnels de l'organisation actuelle des caisses d'épargne. Mais, comme notre excellent rapporteur, mon collègue et ami M. Jean Cluzel, l'a mis en évidence, elle ne prend pas suffisamment en compte les aspects financiers et économiques du rôle que jouent les caisses d'épargne dans notre pays.

Une fois de plus, venant de l'actuelle majorité, la réforme d'un des outils économiques essentiels de notre pays est malheureusement gérée par l'amour immodéré des grandes pétitions de

principe. Démocratisation, élection, certes, c'est peut-être nécessaire — nous l'étudierons avec l'aide de notre rapporteur — mais je crois que la présente proposition de loi recèle l'incontestable inconvénient de ne pas poser la question importante de l'orientation de l'épargne dans notre pays et de la modification éventuelle des flux financiers qui, se rassemblant, la plupart sous le couvert de l'écureuil, viennent grossir le fleuve de l'épargne des Français.

La présente réforme aurait donc justifié des études et une analyse beaucoup plus poussées qu'une simple proposition de loi dont la discussion est acceptée par le Gouvernement; qui prend donc la responsabilité de voir entrer en vigueur une réforme qui ne serait pas toujours adaptée aux besoins économiques de notre pays et aux souhaits de nos concitoyens.

D'autant plus que, sur la nécessité de réformer le réseau des caisses d'épargne, un consensus semblait s'être dégagé. Les divergences apparaissent, évidemment, sur les objectifs de cette réforme, mais une telle entreprise aurait au moins mérité une concertation préalable de toutes les personnes intéressées.

Depuis la commission Racine en 1969 jusqu'au rapport Ancian en 1980, des idées avaient été développées pour réformer l'organisation des caisses d'épargne. Il fallait aller plus loin, il fallait accepter une concertation avec l'ensemble des acteurs économiques — particuliers ou entreprises, collectivités locales ou administrateurs des caisses — qui interviennent à un titre ou à un autre dans la vie économique locale de notre pays et participent à cette collecte de l'épargne qui est profondément originale dans notre pays.

L'un des autres objectifs de cette proposition de loi est de modifier la composition des conseils d'administration des caisses d'épargne. A l'évidence, sur ce point, nous ne sommes pas d'accord. Les administrateurs des caisses d'épargne sont des personnes responsables qui ont su, par le bénévolat, participer au progrès économique et social de leur région et de leur département, tout en acceptant de donner de leur temps et de leur savoir pour que soit mieux gérée l'épargne des Français. Nous n'acceptons donc pas cette réforme des conseils d'administration telle qu'elle est suggérée par la proposition de loi qui nous est aujourd'hui soumise parce qu'elle sous-entend que les administrateurs des caisses ne sont ni compétents ni responsables.

Quelle peut être l'attitude du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès face à une telle réforme? Nous ne l'avons pas appelée de nos vœux, du moins pas dans cette forme. Nous aurions souhaité une concertation générale, des études sérieuses. Elles n'ont pas été conduites. Nous savons gré à notre collègue M. Jean Cluzel d'avoir pu, face à un projet qui n'était pas satisfaisant, développer des trésors d'imagination et de réflexion pour tenter d'en corriger les aspects les plus néfastes.

Aussi, dans une attitude constructive, suivrons-nous la plupart de ses propositions; nous sommes, en effet, attachés aux caisses d'épargne, à ce qu'elles représentent pour les Français et à leur avenir ainsi qu'à leur développement. Nous avons trouvé dans le rapport de notre collègue les précisions juridiques indispensables à la mise en œuvre de toute réforme, quelques garanties permettant de penser que cette réforme n'ira pas s'égarer dans de mauvaises voies.

Nous restons profondément sceptiques sur ce texte. Si, comme cela a malheureusement été le cas, à de nombreuses reprises, depuis vingt-deux mois, les amendements de notre rapporteur n'étaient pas retenus par l'Assemblée nationale, nous réenvisagerions notre attitude et nous refuserions cette réforme.

Enfin, nous aurions aimé — tous nos collègues sénateurs ne peuvent que s'en émouvoir — que les collectivités locales soient mieux associées à une réforme qui les touche de si près. Nous sommes inquiets quant à l'avenir des relations entre les caisses d'épargne et les collectivités locales, car nous savons qu'environ 12 milliards de francs sont distribués chaque année au titre des prêts Minjot et qu'ils viennent majorer les budgets d'investissement des communes, des départements et des régions.

Je ne terminerai pas sans rendre hommage à notre rapporteur pour son attitude constructive et ses propositions fournies et adaptées.

Monsieur le ministre, vous avez là des propositions constructives; j'ai envie de dire: « A vous de jouer! » (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

• **M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).** Monsieur le président, je répondrai très rapidement aux divers intervenants. Je n'ai pas assisté à l'ensemble de la discussion, mais je pense être à même, puisque M. Delors a dû s'absenter un instant, de pouvoir rassurer ou éclairer les divers orateurs qui se sont exprimés et que je remercie de leur apport au débat.

Je ne reprendrai pas tout ce que vous a développé tout à l'heure M. le ministre de l'économie, des finances et du budget; je rappellerai simplement et très rapidement ce que sont, pour le Gouvernement, les objectifs de cette réforme.

Cette réforme définit tout d'abord la nature et la vocation des caisses d'épargne.

Deuxièmement, elle organise un véritable réseau avec un échelon régional et un centre national; certaines précisions vous ont été apportées à ce sujet à la fois par M. le ministre de l'économie, des finances et du budget et par votre rapporteur; ce dernier a d'ailleurs longuement et consciencieusement étudié ce texte d'origine parlementaire.

Cette réforme rend également possibles la diversification des services et le placement d'autres produits financiers, en prévoyant trois catégories de fonds: ceux qui bénéficient de la garantie de l'Etat et dont les emplois sont inscrits au bilan de la caisse des dépôts; ceux qui bénéficient d'une garantie de la caisse des dépôts et consignations; ceux, enfin, qui bénéficient d'une garantie organisée par le réseau lui-même.

Enfin — quatrième point développé tout à l'heure — elle adapte aux nécessités d'un système financier moderne et démocratique le mode d'organisation des caisses.

Dans ces conditions, monsieur Tomasini, le Gouvernement ne partage pas du tout l'appréciation que vous avez portée sur la réforme et, pour reprendre deux de vos expressions, « entreprise de démolition » et « nationalisation déguisée », il est évident que ce texte ne peut répondre à ces définitions un peu hâtives!

Bien au contraire, le Gouvernement, comme, je le pense, les parlementaires qui sont à l'origine de cette proposition de loi, a le sentiment que la réforme des caisses d'épargne a pour objet essentiel de donner toutes ses chances au réseau en le modernisant et — plusieurs orateurs se sont plu à rappeler que, sans cette modernisation, le réseau était menacé dans son existence même — en le dynamisant tout en ouvrant sur l'avenir.

Comment penser un seul instant, monsieur Tomasini, que nous puissions poursuivre un autre objectif? Je conteste en particulier l'idée selon laquelle la réforme se traduira par une emprise croissante de la caisse des dépôts et consignations. Comment en serait-il ainsi alors que cette réforme vise précisément à doter le réseau d'un chef qui n'existe pas actuellement, d'un responsable authentique, organisme dans lequel les caisses d'épargne et les sociétés régionales — cela a été développé tout à l'heure — détiendront la grande majorité? Cet organe chapeautera donc l'ensemble et — la lecture des textes le démontre — il ne sera pas contrôlé par la caisse des dépôts et consignations.

Avec ce projet, nous n'avons pas non plus, je crois, le souci de réformer ou de modifier les règles actuelles d'utilisation des fonds des caisses d'épargne. C'est ainsi que l'épargne-logement et les bons à cinq ans continueront à financer les prêts aux particuliers que les caisses d'épargne sont autorisées à consentir.

M. Delors a également indiqué tout à l'heure — une fois de plus — qu'il n'était pas question de modifier les règles des prêts Minjot et la plupart des orateurs de cette Assemblée se sont préoccupés de ce problème qui, on le comprend, est une des préoccupations essentielles des élus locaux. Ainsi, les qualificatifs énoncés tout à l'heure n'étaient pas, me semble-t-il, justifiés.

En outre, la caisse des dépôts n'interviendra pas non plus dans la désignation des directeurs. Les conseils de surveillance dans lesquels les usagers sont représentés joueront pleinement leur rôle, comme cela a également été rappelé par un certain nombre d'orateurs. Telle est la réalité du texte. Je ne pouvais au nom du Gouvernement, laisser subsister une autre interprétation.

Les caisses d'épargne, c'est l'évidence, constituent l'un des points d'appui de la politique d'épargne du Gouvernement et de la protection de l'épargne populaire et jamais, me semble-t-il, au cours des dernières années, la situation du livret A n'a été aussi bien garantie, notamment en 1982 puisque, avec un taux d'intérêt de 8,5 p. 100, les titulaires de ces livrets ont perçu des revenus qui, une fois n'est pas coutume, étaient au second semestre supérieurs au taux de l'inflation.

Le rappel de ces quelques principes que j'évoquais à l'instant pour répondre à M. Tomasini devraient également rassurer M. Souvet qui a exprimé des inquiétudes assez proches.

Pour les résumer, je ne peux que confirmer les propos que tenait tout à l'heure, à cette tribune, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, propos qui ont d'ailleurs été cités par M. Souvet sur la nécessité d'éviter tout bouleversement dans les structures de notre système financier.

M. Delors a fait allusion à la réforme du système bancaire, qui sera prochainement présentée au Parlement. Il a clairement affirmé ici que cette réforme serait guidée par un souci d'empirisme et de pragmatisme et qu'il n'était pas question de boule-

versement. Cette idée a prévalu lors de l'élaboration de cette proposition de loi et elle guidera tout au long du débat, je peux vous l'affirmer, le Gouvernement.

C'est ainsi qu'en réponse aux questions qui ont été posées par M. Le Cozannet, le Gouvernement acceptera — dès lors qu'il estime qu'ils s'inscrivent dans l'état d'esprit de cette réforme — les amendements proposés par la commission des finances, dont M. le rapporteur a souligné qu'ils avaient été inspirés par le souci de la prudence et de l'efficacité, ce qui n'a rien d'exceptionnel d'ailleurs de la part de cette Haute Assemblée.

J'indique également à MM. Souvet et Poncelet que le Gouvernement prend tout à fait en considération le rôle éminent et le dévouement des administrateurs qui ont géré jusqu'à maintenant les caisses d'épargne. Peut-être pourrions-nous tout à l'heure, au cours de la discussion, trouver une formule qui permette de les associer à la réforme afin que les caisses d'épargne continuent à bénéficier de leur expérience.

M. Poncelet a souligné également qu'à son point de vue des mesures négatives avaient été prises depuis deux ans en matière financière et fiscale. Je voudrais à ce sujet lui rappeler quelques-unes des mesures prises en faveur de l'épargne dans le cadre de la loi votée par votre Assemblée sur le financement des investissements et le développement de l'épargne ainsi que dans le cadre de la loi de finances pour 1983.

Je citerai la création de nouveaux instruments d'épargne, comme l'action à dividende prioritaire sans droit de vote et le titre participatif, les fonds communs de placement à risque. Je citerai les relais des dispositions de la loi Monory par les comptes d'épargne en actions. Je citerai l'amélioration du régime fiscal des obligations, notamment le fait que la franchise a été portée de 3 000 francs à 5 000 francs et que ces titres ont été exonérés de l'impôt de bourse. Je citerai également la réduction des courtages sur les transactions, la consolidation du régime fiscal des dividendes, c'est-à-dire l'avoir fiscal, l'amélioration de la protection des épargnants, notamment l'extension du champ d'intervention de la Commission des opérations de bourse — la C. O. B. — l'établissement de comptes consolidés. Je rappellerai, enfin, la création du livret d'épargne populaire dont le ministre a souligné tout à l'heure le succès qu'il a rencontré ces derniers mois.

Je confirme à M. Poncelet ma réponse à M. Tomasini sur le maintien des emplois des fonds des caisses d'épargne. Je lui indique, en particulier, qu'il est tout à fait exclu que ces fonds puissent être utilisés pour le financement du déficit du budget de l'Etat. Je rappelle, d'ailleurs, que ce déficit est l'un des plus faibles des pays industrialisés puisqu'il se situe actuellement à un peu moins de 3 p. 100 du produit intérieur brut, et qu'il reste fixé à ce niveau dans la perspective du budget pour 1984.

A MM. Gamboa et Jargot, je tiens à dire que la vocation sociale des caisses d'épargne reste essentielle dans cette réforme. Nous aurons l'occasion, lors de la discussion des articles, de préciser, de manière plus concrète, et au fur et à mesure des amendements, la vocation sociale des caisses d'épargne, et de faire la démonstration qu'elle a été préservée — ce point doit être clair entre nous — tant les besoins des collectivités locales et du secteur du logement social restent importants et répondent à la fois à des considérations sociales, et aussi — nous aurons peut-être aussi l'occasion de nous en expliquer — et à des nécessités économiques.

M. le sénateur Perrein a, lui aussi, longuement analysé ce texte. Lors de la discussion de l'article 5, en réponse à une préoccupation qu'il a manifestée et qui est d'ailleurs commune à beaucoup d'intervenants, j'aurai l'occasion de le rassurer sur le maintien des prêts Minjoz. Nous aurons donc, au moment de la discussion de cet article, à revoir ce problème et j'espère pouvoir vous apporter, monsieur Perrein, ainsi qu'à vos collègues, avec chiffres à l'appui, des apaisements à une préoccupation qui est largement partagée dans cette Assemblée.

M. Chazelle a partagé assez largement le point de vue de son collègue M. Perrein, en insistant peut-être plus précisément sur les aspects de la démocratisation de cette réforme. Il a manifesté à ce sujet certains soucis, que nous verrons réapparaître au cours de la discussion des articles. Je lui apporterai, ainsi qu'à M. Le Cozannet, d'autres éclaircissements et des réponses aussi précises que possible dans une discussion qui, je le souhaite et je l'espère, comme le laisse d'ailleurs augurer le rapport de M. Cluzel, rapporteur de la commission des finances, se déroulera dans une ambiance et dans une atmosphère constructives et efficaces. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

## TITRE PREMIER

### L'ORGANISATION DU RESEAU DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les caisses d'épargne et de prévoyance sont des établissements de crédit à but non lucratif. Elles ont pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. A cet effet, elles sont habilitées à recevoir les dépôts des particuliers et des organismes sans but lucratif. Elles sont également habilitées à consentir des crédits et à faire des opérations de banque au profit de leurs déposants ainsi qu'à faire des prêts aux collectivités publiques et aux organismes bénéficiant de leur garantie. »

La parole est à M. le rapporteur, sur l'article.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** A l'article 1<sup>er</sup>, l'Assemblée nationale a tenté de définir à la fois le statut juridique des caisses d'épargne et leurs missions. C'est ainsi qu'elle a retenu l'expression d'établissement de crédit à but non lucratif, qui comporte, certes, un certain nombre d'ambiguïtés, mais qui paraît cependant pouvoir être retenue.

S'agissant des missions des caisses d'épargne, l'Assemblée nationale a indiqué que celles-ci avaient pour objet la promotion et la collecte de l'épargne, ainsi que le développement de la prévoyance; j'insiste bien sur chacun des termes. Elle tendait par là à préciser et à rappeler la dénomination des caisses.

Certains ont pu s'inquiéter de l'emploi de l'expression: « développement de la prévoyance », et je pense tout particulièrement à l'intervention de notre collègue M. Perrein tout à l'heure à la tribune du Sénat. Or cette expression pourrait prêter, selon certains, à confusion dans la mesure où les caisses verraient implicitement s'ouvrir pour elles le secteur de l'assurance.

Il ne me paraît pas que ces inquiétudes soient justifiées, et cela pour deux raisons: premièrement, dans la pratique, un certain nombre de caisses d'épargne ont passé des accords qui sont actuellement en vigueur avec la Caisse nationale de prévoyance pour placer certains produits d'assurance. Il ne paraît donc pas judicieux de vouloir leur interdire cette activité qui s'exerce pour l'instant dans de bonnes conditions.

Deuxièmement, il n'est pas question de permettre aux caisses d'épargne de s'intéresser au secteur de l'assurance vie. En tout état de cause, un agrément est nécessaire de la part des pouvoirs publics pour créer des produits d'assurance. Il appartiendrait donc au Gouvernement de prendre ses responsabilités en ce domaine.

L'essentiel des modifications apportées par la commission des finances porte sur la dernière partie de l'article, très exactement sur ses deux dernières phrases, auxquelles nous nous sommes efforcés de donner une rédaction plus souple, afin de ne pas enserrer les caisses dans des contraintes inutiles. Nous avons ainsi prévu qu'elles « sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits et à faire des opérations de banque au profit des personnes physiques... », et pour un certain nombre de nos collègues qui sont intervenus tout à l'heure, j'insiste sur l'aspect des besoins familiaux et sociaux qui sont bien à prendre en compte par les caisses. Je réponds ainsi aux orateurs qui, sur l'ensemble des travées de cet hémicycle se sont fait les porte-parole de ces justes et légitimes propositions.

Ces opérations peuvent également être faites au profit « des organismes n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale ».

Nous avons également indiqué les prêts qu'elles étaient habilitées à consentir.

Enfin, nous leur ouvrons la possibilité d'exercer toute autre activité, à condition qu'elle soit définie par décret.

Nous avons voulu, par cette définition assez large, éviter d'exclure, même implicitement, un certain nombre de déposants — par exemple les sociétés d'H.L.M. — mais nous avons voulu également éviter de lier le bénéfice de toute opération à la qualité de déposant.

**M. le président.** Sur l'article 1<sup>er</sup>, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 58, présenté par MM. Tomasini, Poncelet, Le Grand, Souvet et les membres du groupe du R. P. R., a pour objet de rédiger cet article comme suit:

« Les caisses d'épargne et de prévoyance sont des établissements à but non lucratif, reconnus d'utilité publique. Elles sont autorisées à fonctionner par décret pris en Conseil d'Etat.

« Elles ont pour objet la promotion et la collecte de l'épargne sous toutes ses formes, ainsi que le développement de la prévoyance. A cet effet, elles sont habilitées à recevoir des dépôts,

à consentir des crédits, à faire des opérations de banque et notamment des prêts aux collectivités publiques et aux organismes bénéficiant de leur garantie. »

Le deuxième, n° 44, présenté par MM. Gamboa, Jargot, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter la première phrase de cet article par les mots : « investis d'une mission de service public ».

Le troisième, n° 37, présenté par M. Le Cozannet et les membres du groupe de l'U.C.D.P., vise à remplacer les trois dernières phrases de cet article par les dispositions suivantes :

« Elles ont pour objet la promotion et la collecte de l'épargne sous toutes ses formes ainsi que le développement de la prévoyance. A cet effet, elles sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits, à faire des opérations de banque et notamment des prêts aux collectivités publiques et aux organismes bénéficiant de leur garantie. »

Le quatrième, n° 1, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, tend à remplacer les deux dernières phrases de cet article par les dispositions suivantes :

« A cet effet, elles sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits et à faire des opérations de banque au profit des personnes physiques, ainsi que des organismes n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale. Elles sont habilitées à consentir des prêts, notamment aux collectivités et établissements publics, ainsi qu'aux organismes bénéficiant de leur garantie. Elles exercent toutes autres activités définies par décret. »

La parole est à M. Souvet, pour défendre l'amendement n° 58.

**M. Louis Souvet.** Cet amendement vise à élargir le champ d'action des caisses d'épargne.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour défendre l'amendement n° 44.

**M. Pierre Gamboa.** Cet amendement tend à apporter, en ce qui concerne les missions, une précision qui nous apparaît comme particulièrement importante. Nous nous référons à l'idée qui consiste à investir les caisses d'épargne d'une mission de service public.

Bien sûr, ce concept juridique fait l'objet d'une polémique et j'ai voulu, pour éclairer le Sénat, m'en rapporter aux textes qui définissent ce concept dans l'administration. Selon ces textes, la plupart des établissements d'utilité publique sont des fondations ou des associations de droit commun, ou spécialistes accessoirement, créées de toutes pièces par la loi ou pourvues par elle d'un statut qui leur est propre.

Cela confirme qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à l'utilisation de ce concept.

**M. le président.** La parole est à M. Le Cozannet, pour défendre l'amendement n° 37.

**M. Yves Le Cozannet.** L'objet de cet amendement est de permettre aux caisses d'épargne d'élargir leur champ d'activité, tout en ne dépassant pas le cadre fixé par l'amendement de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 58, 44 et 37.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, en m'exprimant sur l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, j'ai pratiquement défendu l'amendement n° 1. Je n'abuserai donc pas davantage du temps du Sénat.

En ce qui concerne l'amendement n° 58, la procédure de reconnaissance d'utilité publique est une procédure spécifique qui, si elle était adoptée par notre assemblée, ne serait pas sans conséquences difficiles et peut-être même malheureuses sur le plan juridique. Par conséquent, la commission des finances n'est pas favorable à cet amendement. Toutefois, elle accepterait par avance, si les auteurs de l'amendement en étaient d'accord, un amendement qui reprendrait le membre de phrase « sous toutes ses formes », après les mots : « la collecte de l'épargne ». Il a, en effet, semblé à la commission des finances ce matin que ce membre de phrase apporterait une amélioration sensible à ce texte.

Quant à l'amendement n° 44, la commission des finances l'a étudié avec beaucoup d'intérêt, mais elle n'y est pas favorable car il s'agit en fait, pour les caisses d'épargne, d'un caractère d'intérêt général et non d'une mission de service public. Nous redoutons en effet, si cette expression était inscrite dans la loi, des conséquences importantes sur le plan du contentieux.

Pour ce qui est de l'amendement n° 37, dont les points de comparaison avec l'amendement n° 58 sont nombreux, la commission n'y est pas non plus favorable. Elle serait cependant

prête à accepter, si ses auteurs en étaient d'accord, un nouvel amendement qui tendrait à ajouter les mots : « sous toutes ses formes », après les mots : « la collecte de l'épargne ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous le permettez, je vais d'abord répondre à M. Cluzel sur l'amendement de la commission des finances. Ce sera peut-être l'occasion, comme il l'a lui-même fait tout à l'heure en intervenant sur l'article 1<sup>er</sup>, de fixer un certain nombre de points qui me permettront ensuite de mieux justifier les appréciations du Gouvernement sur les autres amendements.

L'amendement n° 1 de la commission des finances définit le champ de compétence des caisses d'épargne et de prévoyance de manière plus large, semble-t-il, que le texte adopté par l'Assemblée nationale. Ce faisant, il résout un certain nombre de problèmes que posait cette rédaction. En particulier, il laisse la possibilité de recevoir les dépôts des organismes privés d'H.L.M. — c'est une préoccupation exprimée par certains orateurs — et il ouvre la possibilité de faire certaines opérations bancaires pour des personnes qui ne seraient pas déposantes.

Toutefois, l'amendement de la commission des finances me paraît appeler une précision sur un point important.

Dans la première phrase de l'amendement, il est explicitement exclu que les caisses d'épargne puissent consentir des prêts aux entreprises industrielles et commerciales. Cela me paraît être une bonne chose, puisque les caisses ne sont pas équipées pour cela et que telle n'était pas leur vocation jusqu'à ce jour. Je demanderai donc éventuellement à M. le rapporteur de bien vouloir me préciser que, dans l'esprit de la commission, lorsqu'il est fait allusion aux organes ayant reçu la garantie d'une collectivité locale, on exclut les sociétés commerciales et industrielles. Sinon, par le biais du deuxième paragraphe de l'amendement, on pourrait voir les caisses d'épargne prêter aux dites sociétés.

Je profite de la discussion qui s'est instaurée sur l'article 1<sup>er</sup> pour donner une précision sur la partie qui n'est pas modifiée par l'amendement.

Je pense que le rapporteur et le Sénat dans son ensemble seront d'accord pour préciser que l'inclusion du développement de la prévoyance dans le champ des compétences des caisses d'épargne ne signifie pas que les caisses pourront exercer une activité d'assurances. M. le rapporteur s'est expliqué sur ce problème et le Gouvernement partage son point de vue.

J'en viens maintenant aux amendements. Je suis d'accord pour accepter l'amendement n° 1, à ceci près, monsieur le rapporteur, que vous me posez un petit problème lorsque vous dites que vous seriez prêt à retenir l'expression : « sous toutes ses formes ». Seraient ainsi couvertes toutes les formes d'épargne et l'on pourrait voir les caisses d'épargne pratiquer des formes d'épargne qui sont connues de nos établissements financiers, comme les pierres précieuses, les objets d'art, les wagons, les conteneurs.

Cette expression ne me semble donc pas heureuse et je demande à M. le rapporteur si, lorsque l'amendement n° 1 sera mis aux voix, on ne pourrait pas la disjoindre. Elle pose au Gouvernement un certain nombre de problèmes que je viens de résumer de manière un peu caricaturale mais qui, je crois, ont éclairé l'ensemble des membres de la Haute Assemblée sur le souci du Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais observer que l'expression : « sous toutes ses formes » ne figure pas dans l'amendement de la commission. Mais M. le rapporteur est prêt à l'accepter, à l'exclusion du reste de l'amendement n° 58.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est exact, monsieur le président.

En ce qui concerne l'amendement n° 58, le Gouvernement partage le point de vue de la commission. Je compléterai son propos en disant que la notion d'établissement reconnu d'utilité publique est tirée du droit des associations où elle a une signification tout à fait précise sur le fond quant à la capacité juridique, qui est plus étendue, et sur la procédure quant à l'organisation des modalités de cette reconnaissance. Le Gouvernement estime, comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur, que cette précision n'apporte rien, si ce n'est des risques de confusion juridique.

Quant à l'autorisation par décret des caisses d'épargne ordinaires, le Gouvernement juge cette disposition inutile dans la mesure où l'article 2 du code des caisses d'épargne ordinaires, qui n'est en rien modifié par l'actuelle proposition de loi, prévoit déjà cette autorisation. Le Gouvernement souhaite donc, lui aussi, le rejet de cet amendement.

A propos de l'amendement n° 44, je voudrais dire à M. Gamboa que la précision qu'il apporte à la définition du champ d'activité des caisses d'épargne paraît à la limite plus restrictive que celle qui figure dans l'amendement présenté par la commission des finances. Il paraît difficile de retenir cette définition car le champ des compétences des caisses d'épargne ordinaires est beaucoup plus vaste, dans la pratique, que celui qui serait recouvert par la notion de service public.

Pratiquement tous les orateurs qui sont intervenus ont manifesté leur souci de voir les caisses d'épargne poursuivre leur activité. Aucun n'a semblé vouloir la restreindre.

Je suggérerai donc à M. Gamboa et aux membres du groupe communiste, dans la mesure où cet amendement n'apporte rien mais au contraire retranche, de le retirer.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, il serait préférable de laisser M. le secrétaire d'Etat terminer son exposé.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Etant donné l'importance, monsieur le président...

**M. le président.** C'est justement à cause de l'importance que j'aime mieux que la discussion soit claire.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Il ne s'agit pas de cela, monsieur le président.

**M. le président.** Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, autorisez-vous M. le rapporteur à vous interrompre ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Avec plaisir, monsieur le président.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Par une procédure que ni M. le président de la commission des finances ni votre rapporteur ne s'expliquent, à midi cinq, nous sommes saisis, en commission des finances, d'un amendement du Gouvernement à l'article 4, à midi vingt-cinq, M. le président de la commission des finances reçoit un appel téléphonique d'un de vos collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, lui indiquant que l'amendement est retiré, et à l'instant, M. Perrin, à qui on vient de remettre ledit amendement...

**M. Etienne Dailly.** A nous aussi !

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** ... me l'apporte.

Monsieur le président, je demande au Gouvernement de bien vouloir dire au Sénat si cet amendement est retiré ou maintenu, car il est bien évident que s'il était maintenu, tout ce que le rapporteur a dit au nom de la commission serait nul et sans effet et qu'un certain nombre d'entre nous devraient reprendre la discussion au point de départ et remettre un certain nombre de choses en cause.

C'est pourquoi, monsieur le président, au risque d'interrompre la discussion, il m'est apparu nécessaire de faire l'absolue clarté sur cette affaire. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, devant l'émotion manifestée par M. le rapporteur, je donnerai un apaisement sur l'article 4 avant de terminer la discussion des amendements à l'article premier.

Nous sommes dans une matière complexe et la complexité entraîne la complexité. On peut donc considérer que le Gouvernement a effectivement retiré l'amendement en question, comme cela vous avait été indiqué, monsieur le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je termine donc mon intervention en donnant l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 37 présenté par M. Le Cozannet.

Cet amendement pose un double problème. J'ai déjà expliqué tout à l'heure pourquoi le Gouvernement n'était pas favorable à l'expression « sous toutes ses formes », sans pour autant demander un vote séparé car, comme le rappelait M. le président, ces mots ne figurent pas dans l'amendement n° 1 de la commission. C'est parce que M. le rapporteur proposait, sinon de les ajouter, en tout cas d'en tirer les conséquences au plan de la procédure.

D'autre part, l'amendement n° 37 ne limite plus le champ d'action des caisses d'épargne en matière de prêts et il laisse subsister la possibilité de prêter pour des activités industrielles ou commerciales. Là non plus, je ne reprendrai pas les arguments que j'ai développés tout à l'heure. Il me paraît tout à fait souhaitable de maintenir le texte de la commission des finances amendé dans le sens des propositions du Gouvernement.

**M. André Méric.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, j'ai écouté avec attention l'intervention de M. le rapporteur, qui nous a fait savoir que l'amendement n° 88 portant sur l'article 4 avait été retiré par le Gouvernement et que la commission des finances en avait été informée à douze heures vingt-cinq.

Je voudrais savoir pourquoi cet amendement a quand même été distribué à dix-huit heures trente !

**M. Paul Jargot.** Très bien !

**M. le président.** Je suis informé que la confirmation officielle de ce retrait n'est parvenue aux services législatifs du Sénat qu'après l'ouverture de la séance alors que les amendements avaient déjà été mis en distribution.

Cette précision vient de m'être fournie à l'instant même en réponse à la question fort pertinente que je vous remercie d'avoir posée.

Je pense que le moment est venu d'en revenir aux amendements.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je puis vous donner toutes assurances : lorsque la commission des finances a élaboré l'amendement n° 1, elle a bien pris soin de laisser les mots : « organismes bénéficiant de leur garantie », c'est-à-dire de la garantie des collectivités. « Organismes », cela peut signifier des syndicats intercommunaux, mais en aucune façon des sociétés industrielles ou commerciales. Les choses sont donc parfaitement claires et nettes.

Quant aux mots « sous toutes ses formes » que la commission des finances pourrait accueillir favorablement, il appartient, bien entendu, aux auteurs des amendements n° 37 et 58, s'ils le souhaitent, après les explications données par M. le secrétaire d'Etat, de les reprendre sous forme d'un amendement spécifique.

**M. le président.** Monsieur Souvet, la commission vous a laissé le choix entre deux solutions. Maintenez-vous votre amendement n° 58 tel quel ou acceptez-vous de le rectifier dans le sens suggéré par M. le rapporteur ?

**M. Louis Souvet.** Monsieur le président, je suis d'accord pour aller dans le sens du désir exprimé par M. le rapporteur dès l'instant que j'ai l'assurance que les mots « sous toutes ses formes » seront insérés dans le projet de loi.

Par conséquent, je rectifie mon amendement en ce sens.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 58 rectifié qui tend à ajouter, dans la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « la collecte de l'épargne », les mots : « sous toutes ses formes ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58 ainsi rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Monsieur Gamboa, acceptez-vous de retirer votre amendement n° 44, comme vous l'a demandé le Gouvernement ?

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, en cet instant, je dois dire à M. le secrétaire d'Etat qu'il ne m'a pas convaincu.

J'ai relu la rédaction à laquelle je trouvais un intérêt. Puisqu'elle n'a pas son agrément et que je n'ai pas le fétichisme de maintenir un texte pour me faire battre, je retire cet amendement n° 44, mais en restant un peu sur mon impression première.

**M. le président.** L'amendement n° 44 est retiré.

Monsieur Le Cozannet, étant donné le dialogue qui vient d'intervenir, je pense que vous retirez l'amendement n° 37.

**M. Yves Le Cozannet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 37 est retiré.

Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des explications fournies par M. le rapporteur, maintenez-vous votre réserve ou donnez-vous un avis favorable à l'amendement n° 1 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande à M. le rapporteur de me préciser sa doctrine car, si je crois avoir donné les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'était pas favorable à cet élargissement sans limitation, je n'ai pas entendu, pour l'instant, d'argument tendant à justifier l'insertion de ce membre de phrase.

L'opposition que j'ai manifestée au nom du Gouvernement reste donc entière pour les raisons que j'ai données, c'est-à-dire oui à l'amendement de la commission des finances tel qu'il était rédigé initialement et non s'il se trouve modifié.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement n° 58 rectifié a été adopté par le Sénat. Nous ne parlons donc plus que de l'amendement n° 1 sous sa forme initiale.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Dans ce cas, le Gouvernement lui donne un avis favorable.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** A ce moment de la discussion subsiste une certaine ambiguïté qu'il convient que le Sénat lève.

En effet, à lire le membre de phrase : « ainsi qu'aux organismes bénéficiant de leur garantie », j'ai tout de même l'impression que l'on oublie la loi sur les nouvelles responsabilités des collectivités locales, qui dispose que les communes peuvent engager maintenant des opérations de caractère économique, en particulier donner leur garantie à des entreprises industrielles ou commerciales.

Je voudrais, par conséquent, que M. le rapporteur, puis M. le secrétaire d'Etat explicitent leur pensée. En effet, si j'ai bien entendu, tout à l'heure, le secrétaire d'Etat a affirmé qu'il n'était pas question d'accorder des prêts des caisses d'épargne à des entreprises industrielles ou commerciales. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*) Or, le texte de la commission des finances n'est pas net à cet égard.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Cher collègue Perrein, j'ai répondu tout à l'heure, au nom de la commission des finances, d'une manière que je crois absolument nette.

J'ai dit qu'à la suite d'un très long débat notre commission avait explicitement exclu les entreprises industrielles ou commerciales auxquelles des collectivités auraient pu accorder leur garantie en application de la loi du 2 mars 1982. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il s'agit de l'article 4 de ladite loi.

Les choses sont très nettes. Elles sont exclues et il ne s'agit plus que des organismes ; j'ai cité tout à l'heure les syndicats intercommunaux entre autres.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, j'ai bien entendu M. le rapporteur de la commission des finances ainsi que M. Perrein.

Je me souviens d'un article de la loi qui a été votée malgré mon suffrage, mais qui est l'expression de la majorité et qui, maintenant, est par conséquent la loi. Or, je n'aime pas, par des moyens obliques, empêcher l'application de la loi *a priori*. Cette disposition particulière de la loi, que je n'ai pas votée parce que je la juge dangereuse, donne l'autorisation aux collectivités locales de consentir des prêts à des affaires industrielles ou commerciales dont elles jugeraient qu'il est souhaitable qu'elles puissent bénéficier de tels prêts pour l'activité économique de leur ressort.

On ne voit pas pourquoi, dès lors que de tels prêts seraient consentis par une collectivité locale ou garantis par elle, puisque c'est la loi, les caisses d'épargne seraient exclues de la possibilité de prêter à des firmes — car il s'agirait alors de firmes et non plus d'organismes.

On constate là, il faut bien le reconnaître, une ambiguïté. Encore une fois, je n'étais pas pour cette disposition mais, à partir du moment où elle est la loi, il faut tenir compte du fait que les collectivités locales sont maîtresses de leur sort. Elles peuvent décider d'octroyer ou de ne pas octroyer des prêts ; elles peuvent décider d'accorder ou de ne pas accorder leur garantie pour les emprunts souscrits par les firmes en question. Pourquoi, dans ce cas, interdire aux caisses d'épargne de consentir de tels prêts ?

Il faut savoir ce que l'on veut. A partir du moment où, pour moi, il y a la garantie de la collectivité locale dès lors que cette dernière est autorisée à la donner, je ne vois pas pourquoi la caisse d'épargne ne serait pas habilitée à prêter.

Je trouve qu'il y a là, dans la position de M. le rapporteur, une certaine méconnaissance d'une disposition législative en vigueur.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il y avait effectivement — je crois que c'était là le sens de ma précédente intervention — une certaine ambiguïté, en tout cas à première vue, dans la rédaction de l'amendement de la commission des finances.

C'est la raison pour laquelle, au nom du Gouvernement, j'ai demandé au rapporteur de bien nous préciser que dans l'esprit des commissaires du Gouvernement...

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Des finances !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Des finances, par donnez-moi, monsieur le rapporteur. Je n'ai jamais été commissaire du Gouvernement, alors que j'ai été commissaire des finances. Ce sont là des confusions que l'on ne s'explique pas.

... Que, dans l'esprit des commissaires des finances, disais-je, on excluait la possibilité d'autoriser, par un biais, les caisses d'épargne à financer les sociétés commerciales ou industrielles. M. le rapporteur m'a répondu en me disant que cela correspondait tout à fait au point de vue de la commission des finances et que c'était précisément la raison pour laquelle, au terme d'un long débat, cette dernière avait retenu le sur : « organismes ». Cela étant, je ne me prononcerai pas sur la garantie juridique que donne ce mot.

Ce que je voudrais dire au Sénat, c'est que, dans l'esprit du Gouvernement, il n'y a pas d'ambiguïté et que j'ai tenu à ce que la discussion parlementaire porte sur ce sujet pour qu'elle puisse éventuellement éclairer ceux qui, par la suite, seraient chargés d'appliquer ce texte ou de l'interpréter. C'est la raison pour laquelle j'ai posé ce problème.

Si j'avais constaté — je vous le dis avec beaucoup de franchise — que, dans l'esprit de la commission des finances ou de M. le rapporteur, il y avait une ambiguïté, j'aurais sous-amendé l'amendement n° 1 pour exclure précisément la possibilité, par ce biais détourné — vous en conviendrez, monsieur le président — de faire intervenir les caisses d'épargne dans le financement des sociétés commerciales ou industrielles.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention la discussion. J'ai cru comprendre — mais il ne faudrait pas, là non plus, qu'il y ait une ambiguïté — d'une part, que M. le rapporteur de la commission des finances excluait que, par ce biais, on puisse financer des sociétés industrielles ou commerciales, d'autre part, que M. Perrein manifestait très explicitement le même souci.

Peut-être serait-il utile de demander à M. Dailly de bien vouloir préciser très clairement s'il souhaite ou non que les caisses d'épargne puissent, par ce biais, financer des sociétés commerciales ou industrielles. En effet, si tel était le cas, il faudrait sous-amender le texte. Mais, si toutes les interprétations, celles des sénateurs comme celle du Gouvernement, sont concordantes, cet accord offrira tout de même pour ceux qui seront chargés d'appliquer ou d'interpréter la loi suffisamment de garanties.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Avec l'accord du président de notre commission que je viens de consulter, pour que la rédaction proposée soit sans ambiguïté, je vous propose de modifier le texte de notre amendement n° 1 en ajoutant, après les mots « aux organismes », l'adjectif « publics ».

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 1 rectifié, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, et tendant à remplacer les deux dernières phrases de l'article 1<sup>er</sup> par les dispositions suivantes :

« A cet effet, elles sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits et à faire des opérations de banque au profit des personnes physiques, ainsi que des organismes n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale. Elles sont habilitées à consentir des prêts, notamment aux collectivités et établissements publics, ainsi qu'aux organismes publics bénéficiant de leur garantie. Elles exercent toutes autres activités définies par décret. »

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Je prie M. Dailly de bien vouloir considérer qu'il a satisfaction. En effet, la commission des finances doit se réunir d'urgence puisque M. le ministre de l'économie, des finances et du budget est arrivé et que tous nos collègues sont déjà présents dans la salle de commission. C'est pourquoi je demande que le Sénat s'en tienne à la proposition que vient de présenter M. le rapporteur. M. Dailly est certainement satisfait et va retirer sa demande de parole, j'en suis persuadé.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, maintenez-vous votre avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote sur l'amendement n° 1 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Puisque la rectification de l'amendement me donne le droit d'expliquer mon vote — je remercie M. le président d'en convenir — je voudrais apporter une précision. Moi qui n'étais pas d'accord sur ce qui avait été voté — j'ai voulu faire ce rappel, car je n'aime pas que l'on tourne la loi — je ne peux que me féliciter maintenant de la rectification que vient d'apporter M. le rapporteur.

Toutefois je lui pose cette question : *quid* des sociétés d'économie mixte ? Ce ne sont ni des collectivités ni des établissements publics ni des organismes publics ; pourtant je pense que les caisses d'épargne doivent être autorisées à prêter aux sociétés d'économie mixte. Par conséquent, je souhaiterais que la commission rectifie cet amendement une seconde fois, moyennant quoi je n'aurais plus rien à ajouter.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, acceptez-vous cette suggestion de M. Dailly ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Avec l'accord de M. le président de la commission, j'accepte la rectification fort opportune proposée par notre collègue, M. Dailly, et tendant à ajouter, après les mots : « aux organismes publics », les mots : « et aux sociétés d'économie mixte ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 1 rectifié *bis* qui tend à remplacer les deux dernières phrases de l'article 1<sup>er</sup> par les dispositions suivantes :

« A cet effet, elles sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits et à faire des opérations de banque au profit des personnes physiques, ainsi que des organismes n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale. Elles sont habilitées à consentir des prêts, notamment aux collectivités et établissements publics, ainsi qu'aux organismes publics et aux sociétés d'économie mixte bénéficiant de leur garantie. Elles exercent toutes autres activités définies par décret. »

**M. Maurice Lombard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Lombard.

**M. Maurice Lombard.** Si la disposition proposée nécessitait d'être élargie aux sociétés d'économie mixte, elle devrait l'être également aux associations qui, dans le régime antérieur, étaient nombreuses à bénéficier de prêts de caisses d'épargne avec la garantie des collectivités locales.

**M. le président.** Cette proposition reçoit-elle l'agrément de la commission ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Non, monsieur le président.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Monsieur le président, je demande la permission de me retirer, car M. le ministre est arrivé en commission. Je laisse M. le rapporteur poursuivre la discussion en séance, mais, pour ma part, je ne puis faire attendre et M. le ministre et les membres de notre commission.

Personnellement, je me rends immédiatement en commission et je demande que la séance reprenne à vingt et une heures quarante-cinq.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. le président, pour tirer les conclusions pratiques de cette large discussion, je me demande si la meilleure solution ne serait pas d'ajouter simplement les mots : « ... n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale. » Ainsi, on ne tourne pas la loi et on vise les sociétés d'économie mixte, les associations, etc.

Je vous fais cette proposition qui me semble la plus simple, monsieur le rapporteur.

**M. Etienne Dailly.** Les sociétés d'économie mixte sont des sociétés industrielles et commerciales.

**M. le président.** Si je vous comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous proposez la suppression de la deuxième phrase.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** La remarque de M. Dailly est tout à fait justifiée. Toute réflexion faite, monsieur le président, il me semble qu'il serait préférable d'en rester à la rédaction initiale de l'amendement n° 1 de la commission des finances et de faire confiance au bon sens des députés et des sénateurs ainsi qu'aux grandes vertus de la navette pour affiner le texte.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons le choix entre deux solutions. La première consiste à mettre aux voix l'amendement n° 1 rectifié *bis*. La seconde consiste à suspendre immédiatement la séance et à demander au Gouvernement et à la commission des finances de s'entendre d'ici à la reprise de la séance pour rédiger un texte susceptible de recueillir l'assentiment du Sénat.

Je constate que nombre de nos collègues approuvent cette seconde proposition.

**M. Marc Bécam.** Ce serait bien meilleur. Il ne faut pas remettre au lendemain ce qu'on peut faire aujourd'hui.

**M. le président.** Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

#### PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

Art. 1<sup>er</sup> (suite).

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

Mes chers collègues, je vous rappelle que, sur l'article 1<sup>er</sup>, le Sénat a adopté l'amendement n° 58 rectifié et que les amendements n°s 44 et 37 ont été retirés. Reste en discussion l'amendement n° 1, déposé par la commission des finances et rectifié à deux reprises.

Monsieur le rapporteur, maintenez-vous la rédaction ainsi obtenue ou avez-vous une autre proposition à faire au Sénat ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, le travail en séance publique qui pourrait s'apparenter à un travail de commission est toujours mauvais ; il m'amène à rectifier une dernière fois l'amendement n° 1 et à revenir purement et simplement à sa première rédaction. En effet, les explications qui ont été données tant par M. le secrétaire d'Etat que par nos collègues et par moi-même rendent les choses suffisamment claires sans qu'il soit besoin de les alourdir inutilement par des modifications de ce texte.

**M. le président.** Pour que tout soit bien clair, je vais redonner lecture de l'amendement n° 1 dans sa rédaction initiale.

Par amendement n° 1, M. Cluzel, au nom de la commission, propose de remplacer les deux dernières phrases de l'article premier par les dispositions suivantes :

« A cet effet, elles sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits et à faire des opérations de banque au profit des personnes physiques, ainsi que des organismes n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale. Elles sont habilitées à consentir des prêts, notamment aux collectivités et établissements publics, ainsi qu'aux organismes bénéficiant de leur garantie. Elles exercent toutes autres activités définies par décret. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement se rallie à la proposition du rapporteur. C'est effectivement la sagesse car toute autre formulation poserait un problème ; de surcroît, les débats parlementaires ont suffisamment explicité et la volonté du Sénat et celle du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les caisses d'épargne et de prévoyance constituent entre elles et en association avec la Caisse des dépôts et consignations un réseau financier comprenant des sociétés régionales et un centre national. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 59, présenté par MM. Tomasini, Poncelet, Le Grand, Souvet et les membres du groupe du R. P. R., tend à rédiger cet article comme suit :

« Les caisses d'épargne et de prévoyance, constituées en unions régionales et en union nationale, sont autorisées à constituer avec leurs organismes professionnels représentatifs régionaux et national et en concours avec la Caisse des dépôts et consignations un réseau financier comportant des échelons régionaux et un échelon national. »

Le second, n° 2, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, vise à compléter *in fine* cet article par les mots suivants : « des caisses d'épargne et de prévoyance. »

La parole est à M. Souvet, pour défendre l'amendement n° 59.

**M. Louis Souvet.** La création d'un échelon national et d'échelons régionaux ne peut qu'être profitable à la cohésion du réseau des caisses d'épargne.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 59.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Un des objectifs de la proposition de loi est de constituer un réseau ayant à sa tête un chef de réseau. Ce sera la vocation du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance. Si vous me le permettez, monsieur le président, j'innoverai : je ne dirai pas le Cencep et je vous proposerai tout à l'heure de supprimer les sigles ; il paraît bon, en effet — et je pense que le Gouvernement suivra le rapporteur de la commission des finances sur ce point — de ne pas donner force de loi aux sigles.

**M. Robert Schwint.** Très bien !

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Ainsi j'innoverai et je servirai en même temps la langue française et la clarté des textes que nous avons à voter.

Je reprends mon argumentation : s'il va sans dire que le réseau a à sa tête un chef de réseau, cela va mieux en le disant. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'adopter notre amendement rédactionnel.

L'amendement n° 59 a, bien entendu, reçu le complet accord de la commission des finances. La finalité des deux amendements est d'ailleurs la même, seuls les termes diffèrent. La rédaction de l'amendement n° 59 — et je demande à notre collègue M. Souvet de ne pas y voir de critique de ma part — ne me semble être qu'une paraphrase. Au bénéfice de cette remarque, je souhaiterais que M. Souvet veuille bien retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Souvet, êtes-vous sensible à la demande de M. le rapporteur ?

**M. Louis Souvet.** J'accède à cette demande, monsieur le président, et je retire l'amendement n° 59.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je vous remercie, mon cher collègue.

**M. le président.** L'amendement n° 59 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Dans chacune des régions, les caisses d'épargne et de prévoyance sont tenues de créer, à parité de capital avec la Caisse des dépôts et consignations, une société régionale de financement (Sorefi). Les sociétés régionales de financement sont des établissements de crédit ayant la forme de sociétés anonymes. Elles assurent l'ensemble des services d'intérêt commun et des tâches que les caisses d'épargne et de prévoyance décident de gérer ensemble ou que la Caisse des dépôts et consignations et le centre national peuvent leur confier.

« Dans le cadre de la société régionale de financement de la Lorraine, il sera institué un compte particulier pour les caisses du département de la Moselle. »

La parole est à M. le rapporteur qui voudra bien, à cette occasion, nous préciser ses propos sur la suppression des sigles qu'il a évoquée précédemment.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, nous allons effectivement déposer un amendement pour tenir compte d'une remarque de notre très estimable collègue, M. Descours Decacres, à qui rien n'échappe ; il vient de le prouver encore une fois et je crois qu'il a effectivement raison.

Alors que les sociétés régionales de financement sont très exactement dénommées dans le texte qui nous est proposé, il est parfaitement superfétatoire de faire figurer entre guillemets ou entre parenthèses le sigle Sorefi. Nous déposons donc un amendement tendant à le supprimer.

L'article 3 institue des sociétés régionales de financement et — j'y insiste — dans chacune des régions. L'idée comporte deux risques dont il conviendra de se garder.

Premier risque : nous ne sommes pas persuadés que la taille idéale d'une société régionale de financement coïncide avec l'échelon régional, en tout cas pas dans toutes les régions. Cela dit, il paraît difficile de proposer une solution qui puisse s'appliquer dans toutes les hypothèses. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas cru devoir modifier le texte de l'Assemblée nationale. Il reste que l'application de cette mesure dans certains cas concrets, et notamment en ce qui concerne les départements d'outre-mer, risque de soulever des difficultés.

Le second risque est celui d'une rivalité artificielle entre les sociétés régionales de financement et les délégations régionales de la Caisse des dépôts. Il conviendra, dans la pratique, d'éviter tout chevauchement de compétences qui compliquerait la tâche des uns et des autres.

Je souhaiterais maintenant, au nom de la commission des finances, poser quatre questions à M. le secrétaire d'Etat.

Première question : quelle sera la répartition entre les sociétés régionales de financement et les délégations régionales de la Caisse des dépôts ?

Deuxième question : la fonction financière dévolue aux sociétés régionales de financement ne risque-t-elle pas, par une concurrence excessive vis-à-vis des produits traditionnels des caisses d'épargne, de réduire la capacité financière de ces dernières d'intervenir au profit des collectivités locales ?

Troisième question : dans un certain nombre de cas, les sociétés régionales de financement de certaines régions auront-elles une surface suffisante pour assurer de façon satisfaisante l'ensemble des fonctions qui leur sont confiées ?

Enfin, quatrième et dernière question : le coût de l'échelon régional ne risque-t-il pas d'être élevé ? Les dépenses qui résulteront de la division des structures existantes et la multiplication des frais fixes, en raison du nombre des sociétés régionales de financement, comportent en effet un risque d'entraînement dans un enchaînement de coûts difficile à prévoir, mais que tout laisse craindre.

**M. le président.** Sur l'article 3, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 60, présenté par MM. Tomasini, Poncelet, Le Grand, Souvet et les membres du groupe du R. P. R., tend à rédiger cet article comme suit :

« Les caisses d'épargne, leur union nationale et leurs unions régionales sont autorisées à créer avec la Caisse des dépôts et consignations, au niveau régional, un établissement de crédit ayant la forme de société anonyme. Ces établissements assurent les services d'intérêt commun et les tâches que les caisses d'épargne décident de gérer ensemble ou que l'échelon national peut leur confier.

« Dans le cadre de l'établissement régional de financement de la Lorraine, il sera institué un compte pour les caisses du département de la Moselle. »

Le deuxième, n° 41, présenté par MM. de Bourgoing, Schmitt, Roujon, Hubert Martin et les membres du groupe de l'U. R. E. I., a pour objet, au début de cet article, de supprimer les mots : « Dans chacune des régions, ».

Le troisième, n° 53, présenté par MM. Bonduel, Béranger, la formation des sénateurs radicaux de gauche et M. Moinet, vise à rédiger comme suit la fin de la première phrase du premier alinéa de cet article : « avec la Caisse des dépôts et consignations, un groupement régional d'épargne et de financement (GREFI) ».

Le quatrième, n° 3, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, tend, à la fin de la troisième phrase du premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « la Caisse des dépôts et consignations et le centre national » par les mots : « le centre national ou la Caisse des dépôts et consignations, avec l'accord de ce dernier. »

Le cinquième, n° 90, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, vise, dans la première phrase de cet article, après les mots : « sociétés régionales de financement », à supprimer le sigle : (Sorefi).

La parole est à M. Souvet, pour défendre l'amendement n° 60.

**M. Louis Souvet.** Comme il est exposé dans l'amendement à l'article 4, cet établissement de crédit a pour objet de représenter collectivement les caisses d'épargne pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, négocier et conclure au nom du réseau des accords financiers nationaux et internationaux.

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt, pour défendre l'amendement n° 41.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le président, cet amendement, qui a reçu le soutien de notre groupe, a pour objet, sans remettre en cause l'essentiel du dispositif concernant les sociétés régionales de financement, de lui conférer plus de souplesse.

En effet, le dispositif proposé, créant une obligation à l'échelon régional, risque de placer dans certaines régions les sociétés régionales de financement dans une situation difficile, étant donné les missions qui leur sont confiées par rapport à leur surface financière.

J'observe que mon souci est très largement partagé par notre rapporteur qui, à l'instant, vient de rappeler ce qu'il avait lui-même écrit dans son rapport, et de nous donner les quatre raisons essentielles pour lesquelles cet argument, selon lui, pouvait être retenu.

En commission des finances, notre rapporteur avait pensé s'en remettre à la sagesse du Sénat. Mais, compte tenu de l'argumentation qu'il a bien voulu développer tout à l'heure, et des quatre raisons essentielles qu'il a fournies, cet amendement pourrait, je crois, être retenu par notre assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet, pour défendre l'amendement n° 53.

**M. Josy Moinet.** Il est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 53 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre ses amendements n° 3 et 90 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 60 et 41.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** L'amendement n° 3 a pour objet de confirmer la fonction de chef de réseau attribuée au centre national des caisses d'épargne.

Il nous a paru, en effet, utile de préciser que, lorsque la Caisse des dépôts et consignations confiera des missions aux sociétés régionales de financement, elle le fera avec l'accord du centre national.

Quant à l'amendement n° 90, je l'ai suffisamment défendu pour ne pas avoir à y revenir; par conséquent, je n'abuserai pas, à cet égard, de l'attention de l'assemblée.

**M. Robert Schwint.** Sauf qu'il n'est pas en notre possession !

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Il n'a pas pu vous être distribué, mon cher collègue, puisque nous venons de le déposer ! Je pense, cependant, que vous accepterez de l'apprécier en faisant confiance à nos services.

J'en viens à l'amendement n° 60. Je dirai à notre excellent collègue M. Souvet que, comme c'était le cas tout à l'heure, les idées sont identiques, mais les termes varient. Nos sources sont, semble-t-il, légèrement différentes.

En commission des finances, nous avons largement étudié ce texte qui n'apporte aucune modification par rapport à celui de la commission des finances. C'est pourquoi je souhaiterais très sincèrement, mon cher collègue, que, comme vous l'avez fait si aimablement tout à l'heure, vous retiriez cet amendement.

S'agissant de l'amendement n° 41, monsieur le président, avant de donner l'avis de la commission des finances, je souhaiterais entendre le Gouvernement répondre notamment aux quatre questions que je lui ai posées tout à l'heure. Ses réponses pèseront lourd, je crois, sur la décision de notre assemblée.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat, je voudrais répondre aux préoccupations de M. Schwint en lui disant que M. le rapporteur a tout à fait raison. A cet égard, je lui demande de bien vouloir se reporter à l'article 48 de notre règlement. La dernière phrase du deuxième alinéa précise, en effet: « Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut toutefois faire obstacle à sa discussion en séance publique. »

Je crois donc que l'affaire est réglée.

**M. Robert Schwint.** Sauf, monsieur le président, qu'une date limite avait été fixée.

Si l'on veut faire du juridisme, c'est moi qui ai raison !

**M. le président.** Monsieur Souvet, l'amendement n° 60 est-il maintenu ?

**M. Louis Souvet.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 60 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 41, 3 et 90.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Avant d'entrer dans le détail des amendements, je voudrais donner le sentiment du Gouvernement, en réponse à M. le rapporteur de la commission des finances qui a soulevé quelques problèmes qui peuvent, en effet, paraître réels.

Je crois — c'est la première idée importante — que l'échelon régional est nécessaire en ce sens que, après les lois de décentralisation, nous avons créé et en quelque sorte institutionnalisé l'échelon régional dans les institutions politico-administratives de notre pays. Il est donc essentiel que, désormais, cette région, dont le sort n'est pas encore définitivement scellé, trouve des partenaires sur tous les plans; c'est la raison pour laquelle nous devons nous en tenir à cette notion de société régionale.

Cela peut, bien sûr, poser quelques problèmes, mais qui peuvent facilement être résolus, et, d'abord, celui de la répartition des compétences avec la délégation régionale de la Caisse des dépôts et consignations.

Sur ce point, je peux rassurer M. le rapporteur: il ne peut y avoir de confusion. En effet, la délégation régionale exerce les attributions de la Caisse des dépôts et consignations, elle ne peut et elle ne doit empiéter sur ce qui relèvera de la compétence et de l'action de la société régionale.

S'agissant du coût et de la surface — ces problèmes sont effectivement importants — si l'on peut être très attaché à la notion d'échelon national, en revanche rien n'interdit à ces sociétés régionales de passer entre elles certains accords, qu'il s'agisse d'élargir leur surface ou d'étaler leurs frais fixes sur des volumes financiers plus importants.

Je continue cependant à souhaiter, au nom du Gouvernement, que l'échelon régional soit maintenu, quitte à offrir à diverses sociétés régionales la faculté de conclure des accords avec leur voisine. Si donc l'on imagine que ces sociétés régionales peuvent en quelque sorte s'épauler entre elles ou conclure des accords, cela répond à la question que vous posiez sur le coût de cet échelon régional, lequel, dans certains cas, si la surface est trop étroite, pourrait paraître disproportionné par rapport au volume financier en cause.

En toute hypothèse, le Gouvernement sera très attentif — et je ne doute pas que le Parlement le sera également — à ce que les problèmes soulevés soient traités car ils sont réels et méritent toute notre attention.

J'en arrive maintenant aux amendements proprement dits.

Le Gouvernement accepte l'amendement n° 3 déposé par la commission des finances. Il est effectivement important qu'un équilibre soit trouvé entre la Caisse des dépôts et consignations et le centre national et cet amendement permet d'éviter une trop forte tutelle de la Caisse des dépôts et consignations. C'est la raison de fond pour laquelle il reçoit l'assentiment du Gouvernement.

L'amendement n° 60 présenté par M. Souvet a été retiré. Je ne voyais pas très bien, en effet, son utilité sur le fond, si ce n'est qu'il introduisait une petite distinction en donnant à l'autorisation un peu plus de souplesse dans un cas que dans l'autre, mais cela ne changeait rien au fond.

L'amendement n° 53 a été également retiré. La sagesse du Sénat a anticipé sur la confiance qu'allait lui faire le Gouvernement.

Quant à l'amendement n° 90 de la commission relatif à la question des sigles, je crois effectivement que le Sénat, aussi bien que l'Assemblée nationale, s'honoreraient en ne « jargonant » pas dans les textes législatifs. (M. Descours Desacres applaudit.)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas donné l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 41 qui tend à supprimer les mots: « dans chacune des régions ».

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne l'ai pas donné explicitement, en effet, mais je crois avoir développé assez longuement les arguments qui font que le Gouvernement tient beaucoup à ce que l'échelon régional existe, ce qui va à l'encontre de l'amendement n° 41.

**M. le président.** Le Gouvernement s'étant exprimé, quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 41 ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, la réponse du Gouvernement a été intéressante mais, bien entendu, nos craintes subsistent. En effet, vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fallait bien que les régions trouvent des répondants, des collaborations sur le plan financier. Certes! Nous sommes sans doute, ici, tous d'accord pour la décentralisation, mais parce que nous vivons la régionalisation, nous sommes actuellement quelque peu inquiets quant à certaines de ses conséquences financières.

En revanche — pour abréger, car il y aurait beaucoup à dire — lorsque vous nous indiquez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les sociétés régionales de financement pourront passer des accords

— c'est-à-dire que nous n'assisterons pas, si vous me permettez ce terme, à une « balkanisation » des sociétés régionales de financement — et diminuer leurs frais fixes, la chose est plus facilement concevable. Quoi qu'il en soit, j'ai une mission à remplir qui est celle, au nom de la commission des finances, de m'en remettre à la sagesse du Sénat, et c'est ce que je fais.

**M. Etienne Dailly.** Elle va s'exercer.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je voudrais non pas revenir sur le sujet dont nous venons de parler, mais rassurer à la fois M. le rapporteur et les membres du Sénat sur une crainte qui a été exprimée quant à la capacité de financement des collectivités locales par ces sociétés régionales.

Je voudrais simplement préciser que les produits financiers nouveaux que ces sociétés régionales — j'essaie d'éviter d'employer le sigle, monsieur le rapporteur, et cela complique un peu les choses — proposeront à la clientèle existant déjà dans les autres réseaux. Cette crainte n'a donc pas de justification.

J'ajouterai, pour faire écho à votre dernière intervention, qu'en la matière nous devons faire preuve de beaucoup de pragmatisme et de réalisme. Si, pour des raisons de parallélisme avec la décentralisation, l'existence d'un échelon régional est souhaitable, en revanche, le pragmatisme commande qu'une certaine liberté sur la base contractuelle soit laissée à ces diverses sociétés régionales. Je ne vois pas sur quelle base économique ou juridique on pourrait s'appuyer pour leur reprocher d'essayer de diminuer leur coût de fonctionnement et de parvenir à une meilleure rentabilité, surtout si l'on se réfère à ce qui est l'objectif même de cette réforme.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les amendements qui restent en discussion.

**M. Robert Schmitt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt, pour explication de vote.

**M. Robert Schmitt.** Tout à l'heure, je n'ai pas développé l'argumentation qui a été la mienne et celle de mon groupe étant donné que notre rapporteur avait lui-même rappelé les quatre questions qui figuraient dans le rapport écrit. Je dois constater, toutefois, que M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu particulièrement sur ces quatre questions. Je ne souhaite pas alourdir le débat en les rappelant, mais je voudrais savoir si M. le secrétaire d'Etat est d'accord avec le sens de l'amendement n° 41 qui proposait, au début de l'article, de supprimer les mots : « Dans chacune des régions ».

**M. le président.** Mon cher collègue, je ne peux prendre la parole pour le Gouvernement, mais j'ai déjà enregistré une déclaration de M. le secrétaire d'Etat indiquant que le Gouvernement était contre l'amendement n° 41, alors que la commission s'en remettait à la sagesse du Sénat.

**M. Josy Moinet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet, pour explication de vote.

**M. Josy Moinet.** Avant de voter ce texte, je souhaiterais, pour ma part, que le Gouvernement soit un peu plus explicite dans le commentaire qu'il vient d'en faire.

Les sociétés régionales de financement sont des sociétés de crédit ; or, qui dit sociétés de crédit suppose que lesdites sociétés disposent de ressources qu'elles peuvent affecter à des emplois.

La première question qui vient à l'esprit est naturellement de savoir où les sociétés régionales de financement puiseront leurs ressources. Auront-elles la possibilité d'émettre des produits et de se procurer directement des ressources, ou bien recevront-elles ces ressources des caisses d'épargne ? C'est une question importante.

La deuxième question est de savoir quelle est la cible que vont choisir les sociétés régionales de financement pour employer les ressources ainsi collectées. Pour l'heure, je ne dispose pas, pour ma part, d'informations très précises, n'étant pas un excellent connaisseur des problèmes des caisses d'épargne, mais ce que je sais, c'est qu'un établissement de crédit n'échappe pas à cette nécessité de disposer de ressources pour consentir des prêts. Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à cet égard vous nous apportiez quelques explications.

Quant à la capacité financière des sociétés régionales de financement — le texte précise, je le rappelle, qu'il s'agit de sociétés anonymes — elle dépendra tout naturellement de l'importance du capital social desdites sociétés, lequel, si j'ai bien compris, sera souscrit par les caisses d'épargne.

Mais là, il est tout à fait évident que la surface financière des sociétés régionales de financement d'Ile-de-France risque d'avoir un rapport assez lointain avec celle des sociétés qui pourront être créées dans d'autres régions. Dès lors, on peut se demander si la faiblesse même de leur surface financière ne compromettra pas l'action de ces sociétés régionales de financement.

Vous avez laissé entendre tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une forme de solidarité pourrait exister entre les diverses sociétés régionales de financement. Mais il s'agit là de choses très concrètes. Le capital social d'une société anonyme est composé d'actions et il s'agit de savoir si — pour reprendre l'exemple que je citais tout à l'heure — la société régionale de financement de l'Ile-de-France pourra souscrire au capital social de la société régionale de financement de la Corse — je cite cet exemple parmi d'autres.

Voilà quelques-unes des questions qu'il convient de se poser et qui, je dois le dire, n'ont pas reçu de réponse complète. Je ne suis nullement opposé au texte dans son principe mais, avant de le voter, je souhaiterais savoir comment les choses vont se dérouler concrètement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. Moinet n'a pas tort. Une certaine confusion s'est, je crois, instaurée dans les esprits ; elle existe un peu dans les textes et cela mérite quelques éclaircissements.

En fait, les sociétés régionales — c'est ce dont nous parlions avec M. le rapporteur — vont avoir deux vocations. La première consiste à se substituer aux groupements régionaux d'épargne et de prévoyance qui, comme vous le savez, émettent des bons à cinq ans et font des prêts aux particuliers, ce qui justifie leur caractère de société de crédit. La deuxième vocation consiste en la mise en commun des moyens de gestion.

Lorsque nous faisons allusion tout à l'heure à la possibilité d'accords entre les sociétés régionales, j'avais à l'esprit — ainsi je pense que M. le rapporteur — cet aspect de leur vocation, c'est-à-dire la mise en commun des moyens de gestion. Je ne crois pas que, pour le reste, il puisse y avoir de confusion ; autrement cela poserait tous les problèmes auxquels vous venez de faire allusion.

L'ambiguïté qui peut exister, et qui doit être levée, implique deux discours : l'un purement financier, l'autre répondant davantage à un souci de gestion. J'espère, monsieur Moinet, que désormais cette ambiguïté n'existe plus dans les esprits ; en tout cas, elle n'existe pas dans les intentions du Gouvernement.

Oui, ce sont des sociétés de crédit parce qu'elles vont émettre des bons à cinq ans et qu'elles accorderont des prêts aux particuliers, par exemple. Mais ce sont aussi, en quelque sorte, des G. I. E. Et si l'on avait pu — je le dis pour la clarté de l'exposé et non pour que ce soit inclus dans le texte — parler de G. I. E. et de mise en commun des moyens de gestion, la confusion à laquelle vous venez de faire allusion n'aurait pas existé.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je voulais simplement ajouter, monsieur le président, que les sociétés régionales de financement peuvent avoir un intérêt primordial. Jusqu'alors, il existait dix-huit délégations régionales de la Caisse des dépôts et des consignations ; mais, selon une information qui a été donnée à la commission des finances, il y en aura très bientôt vingt-deux. En effet, les délégations régionales vont calquer leur quadrillage sur les vingt-deux régions.

C'est là, me semble-t-il, un argument qui va dans le sens du texte qui nous est proposé, car — et je me tourne vers notre collègue M. Schmitt — les sociétés régionales de financement, dans la mesure où elles accepteront de mettre en commun leurs moyens et de réduire leurs frais de fonctionnement, rempliront un rôle éminent, celui de représenter l'ensemble des caisses de la région vis-à-vis de la délégation régionale de la Caisse des dépôts. C'est là un argument qui doit être pris en compte par notre assemblée à ce moment de ses réflexions.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je voudrais indiquer pourquoi je ne vais pas voter l'amendement n° 41 de notre excellent collègue M. Schmitt, ce dont je le prie de m'excuser, compte tenu de l'amitié que je lui porte.

Supposons, en effet, que l'amendement soit voté. Que nous propose-t-il ? De supprimer les mots : « dans chacune des régions ».

Dès lors, lisons le texte à partir du moment où ces mots seraient supprimés : « Les caisses d'épargne et de prévoyance sont tenues de créer, à parité de capital avec la Caisse des dépôts et consignations, une société régionale de financement. » A partir du moment où ce n'est pas dans chacune des régions, ce sont les caisses d'où ? Les caisses d'où pour créer quoi ? Une société régionale de financement. De quelle région ? De celle d'où sont les caisses. Mais d'où sont les caisses ? On ne le sait toujours pas. (*Rires.*)

**Un sénateur socialiste.** C'est du Raymond Devos !

**M. Etienne Dailly.** Je lis maintenant l'exposé des motifs : « Sans remettre en cause le principe de l'institution des Sorefi — qu'est-ce que ce serait si on le remettait en cause ! — il convient de conférer à ce dispositif plus de souplesse. »

Certes, mais la souplesse me paraît un peu exagérée ou alors il faut aller jusqu'au bout de la démarche et dire tout simplement : « Des caisses d'épargne et de prévoyance peuvent créer, à parité de capital avec la Caisse des dépôts et consignations, des sociétés régionales de financement. » Là, c'est autre chose : on va jusqu'au bout de la démarche et l'on a un texte qui correspond à l'exposé des motifs.

Mais, dans l'état présent des choses, il faut tout de même bien reconnaître que l'application du texte devient difficile — vous l'avez bien compris, j'imagine, en m'écoutant — si nous nous bornons à supprimer les mots « dans chacune des régions ». Voilà pour ce qui est de l'amendement lui-même dans sa forme ou dans son texte.

Mais, de surcroît, il faut savoir ce que l'on veut : ou bien nous souhaitons donner à ce pays une conscience régionale ou nous ne le souhaitons pas. Si nous le souhaitons, si nous avons transformé, dans la loi de décentralisation, le conseil général en exécutif départemental et le conseil régional en exécutif régional, il m'apparaît qu'il faudra aussi au niveau de la région, même — je le reconnais volontiers, mon cher collègue — même si, quelquefois, ce n'est pas facile dans certaines régions — rares il est vrai, mais cela peut toujours arriver et ce sont sans doute ces régions-là que vous visiez dans votre amendement — il faudra, dis-je, trouver des méthodes, mais il ne me paraît pas bon que, dans chaque région, on ne trouve pas les instruments nécessaires à l'aménagement du territoire ; or, cet instrument-là me paraît être un des plus précieux.

Tel est le second motif pour lequel, à mon grand regret — veuillez m'en excuser, mon cher collègue — je ne voterai pas l'amendement.

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, comme notre collègue M. Dailly, je constate que cet amendement n° 41 ne correspond pas au souci de décentralisation et d'autonomie de nos régions qui s'est instauré, notamment en ce qui concerne la Caisse des dépôts et consignations.

C'est pourquoi, bien que représentant une région qui peut paraître mineure, j'estime que l'effort qui est déjà fourni par la Caisse des dépôts et consignations doit être poursuivi par les caisses d'épargne et par les sociétés régionales de financement. Notre assemblée doit donc, selon moi, s'opposer à l'amendement présenté par notre collègue M. Robert Schmitt, que je prie également de m'excuser compte tenu de l'amitié qui nous lie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'article 3, modifié.

**M. Josy Moinet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet.

**M. Josy Moinet.** Monsieur le président, un accord général est apparu au sein du Sénat pour qu'une société régionale de financement puisse être mise en place dans chacune des régions. Tout le monde a été sensible à la démonstration que vient de faire notre collègue M. Dailly sur ce point.

Mais il a ajouté, dans son propos, que nous étions naturellement très attachés à donner aux régions une âme et, si possible, quelques moyens financiers. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous interroger. Que deviendront les ressources collectées par les Sorefi ? Sont-elles libres d'emploi, c'est-à-dire que l'épargne collectée dans une région sera totalement investie dans la région où elle aura été collectée ou, au contraire, ces ressources remonteront-elles à l'échelon national, comme c'est le cas des ressources collectées par les caisses d'épargne, qui sont tenues de les verser à la Caisse des dépôts et consignations ? On peut se demander si les ressources collectées dans une région reviendront intégralement ou seulement pour partie à la région.

Par ailleurs, j'observe, anticipant un peu sur la discussion, que l'article 5 de la proposition de loi dont nous discutons règle ce problème de l'emploi des fonds collectés par les caisses d'épargne et de prévoyance, mais ne dit rien de l'emploi des fonds collectés par les Sorefi. Aussi les sociétés régionales de financement peuvent-elles avoir un intérêt puisqu'elles sont censées dégager des fonds susceptibles d'être utilisés par les collectivités locales à l'échelon régional, mais encore faut-il que la centralisation éventuelle des ressources n'aille pas à l'encontre de la mise en place de ces institutions.

Sur ce point, je souhaiterais vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas donner le sentiment d'éluider la réponse aux questions. Néanmoins, nous sommes, me semble-t-il, monsieur le sénateur, à l'occasion de cette réforme, en train de fixer les grandes lignes de l'organisation du réseau. Aller plus en aval des explications données à l'article 5 serait un tout autre exercice. Nous devons laisser au réseau des caisses d'épargne — nous allons voir à l'article suivant que ce réseau aura en quelque sorte un organisme responsable à sa tête — le soin de traiter de l'ensemble de ces questions dans le détail. Si, à travers une réforme comme celle que nous votons, nous commençons à classer les ressources, les emplois et leur utilisation, nous serons loin des bases contractuelles qui régissent les relations à l'intérieur de ce réseau !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous signale, pour que chacun puisse faire ses comptes, que nous avons examiné huit amendements en trois quarts d'heure. Il en reste soixante-dix-neuf ! A cette allure, vous voyez ce qui risque de nous arriver... (*Sourires.*)

**M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, mon rappel au règlement ira dans le sens de ce que vous venez d'indiquer, car je suis directement intéressé par la discussion du texte qui viendra demain en séance, à dix heures, devant le Sénat.

Dans quelle mesure pourrions-nous aborder l'examen du texte dont la commission que je préside a été chargée ? J'ai l'impression qu'au rythme que nous avons adopté depuis quelques instants dans cette assemblée nous risquons fort de siéger non pas demain matin, mais seulement demain après-midi. Je me réserve le droit d'intervenir demain devant la conférence des présidents pour donner le sentiment de la commission des affaires sociales, qui, en cette affaire, a été laissée pour compte dans l'établissement de l'ordre du jour du Sénat.

**M. le président.** Monsieur le président de la commission des affaires sociales, je suis ici pour diriger le débat...

**M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales.** Je le sais bien.

**M. le président.** ... pour faire appliquer le règlement, pour essayer d'inciter chacun à raccourcir ses interventions. Le Gouvernement, dans une heure, nous dira ce que nous pourrions faire demain matin. Il faut avancer un peu plus dans la discussion, jusqu'aux alentours de minuit, pour savoir ce qui va se passer. La règle du délai de neuf heures entre deux séances nous amènerait à arrêter nos travaux à une heure du matin, si nous devions reprendre demain à dix heures. Dans une heure, nous verrons où nous en serons.

**M. Robert Schwint**, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Robert Schwint**, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, j'ai convié les membres de la commission des affaires sociales à être présents déjà mercredi pour discuter du texte concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Nous avons déjà reporté l'examen de ce texte à jeudi matin et nous risquons maintenant de le voir reporté à jeudi après-midi, jeudi en soirée, peut-être même à vendredi. Je ne sais plus ce que doit dire le président de la commission des affaires sociales à ses collègues !

**M. le président.** Pour l'instant, nous poursuivons l'examen de notre proposition, de loi.

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance (C.E.N.C.E.P.) est le chef du réseau et son agent financier. Constitué sous forme de société anonyme, son capital est souscrit par les caisses d'épargne et de prévoyance pour 50 p. 100, les sociétés régionales de financement pour 15 p. 100 et la Caisse des dépôts et consignations pour 35 p. 100.

« Le centre national est chargé de :

« — représenter collectivement les caisses d'épargne et de prévoyance et leurs sociétés régionales pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, négocier et conclure au nom du réseau des accords nationaux et internationaux ;

« — prendre toutes mesures nécessaires à l'organisation, au bon fonctionnement et au développement du réseau, y compris celles permettant la création de nouvelles caisses et la suppression de caisses existantes, soit par voie de liquidation amiable, soit, lorsque la moitié au moins des membres des conseils de surveillance concernés ont exprimé leur accord, par voie de fusion avec une ou plusieurs caisses ;

« — prendre toutes dispositions administratives, financières et techniques nécessaires à l'organisation des caisses et des sociétés régionales, et définir les produits et services offerts à la clientèle ;

« — exercer un contrôle administratif, financier et technique sur l'organisation et la gestion des caisses et sociétés régionales ;

« — organiser la garantie des déposants et des souscripteurs pour les fonds ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat, par un fonds commun de réserve et de garantie. Ce fonds est constitué notamment à partir d'une dotation du fonds de réserve et de garantie institué par l'article 52 du code des caisses d'épargne. »

Sur cet article, je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 61, présenté par MM. Tomasini, Poncelet, Le Grand, Souvet et les membres du groupe du R.P.R., tend à rédiger cet article comme suit :

« L'échelon national des caisses d'épargne et de leurs organismes professionnels est le chef du réseau financier. Constitué sous forme de société anonyme, son capital est souscrit par l'ensemble : union nationale, unions régionales, caisses d'épargne, établissements financiers régionaux et caisse des dépôts suivant une répartition à déterminer par voie conventionnelle.

« L'union nationale des caisses d'épargne est le responsable et le dirigeant du réseau des caisses d'épargne. A cet effet, elle reçoit délégation du pouvoir réglementaire. L'Etat est représenté auprès de l'union nationale et de l'établissement financier national par un commissaire du Gouvernement ; il a pouvoir de contrôle sur tous les organismes formant le réseau des caisses d'épargne.

« L'établissement financier national est chargé de :

« — représenter collectivement les caisses d'épargne et de prévoyance et les établissements régionaux financiers pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, négocier et conclure au nom du réseau des accords financiers nationaux et internationaux. L'union nationale des caisses d'épargne représente collectivement les caisses d'épargne, leurs organismes communs ou les filiales créées ou à créer, à prendre toutes mesures nécessaires à l'organisation, au bon fonctionnement et au développement du réseau, y compris celles permettant la création de nouvelles caisses et la suppression des caisses existantes, soit par voie de liquidation amiable, soit lorsque la moitié au moins des membres des conseils d'administration concernés ont exprimé leur accord par fusion avec une ou plusieurs caisses ;

« — prendre toutes dispositions administratives, financières et techniques nécessaires à l'organisation des caisses et définir les produits et services offerts à la clientèle ;

« — exercer un contrôle administratif, financier et technique sur l'organisation et la gestion des caisses. L'établissement financier national prend les dispositions financières nécessaires à l'organisation des établissements régionaux, exerce un contrôle financier sur l'organisation et la gestion des établissements régionaux ;

« — organiser la garantie des déposants pour les fonds ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et assurer le développement du réseau par un fonds spécial de réserve et de garantie. Ce fonds est constitué notamment à partir d'une dotation du fonds de réserve et de garantie institué par l'article 52 du code des caisses d'épargne. »

Le deuxième, n° 91, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, a pour objet, dans la première phrase du premier alinéa de l'article 4, de supprimer le sigle « C. E. N. C. E. P. ».

Le troisième, n° 4, déposé par M. Cluzel, au nom de la commission, vise, dans la seconde phrase du premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « société anonyme », par les mots : « groupement d'intérêt économique ».

Le quatrième, n° 5, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, a pour objet, dans la seconde phrase du premier alinéa de cet article, après les mots : « est souscrit », de remplacer les mots : « par les », par les mots : « par l'ensemble des ».

Le cinquième, n° 6, déposé par M. Cluzel, au nom de la commission, a pour but de remplacer le troisième alinéa de cet article par les trois alinéas suivants :

« — représenter collectivement les caisses d'épargne et de prévoyance, leurs sociétés régionales et leurs organismes et filiales communs, y compris en leur qualité d'employeur, pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;

« — négocier et conclure, au nom du réseau, des accords nationaux et internationaux ;

« — créer toute société utile au développement des activités financières du réseau. »

Le sixième, n° 7, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, tend, dans le dernier alinéa de cet article, après les mots : « de la garantie de l'Etat », à insérer le mot : « notamment ».

Le septième, n° 8, déposé par M. Cluzel, au nom de la commission, vise à compléter *in fine* cet article par l'alinéa nouveau suivant :

« Le budget de fonctionnement du centre national est alimenté notamment par des dotations annuelles du fonds de réserve et de garantie institué par l'article 52 du code des caisses d'épargne et par des cotisations de ses membres. »

La parole est à M. Souvet, pour défendre l'amendement n° 61.

**M. Louis Souvet.** Cet amendement s'explique par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour défendre les amendements n°s 91, 4, 5, 6, 7, 8 et pour donner l'avis de sa commission sur l'amendement n° 61.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, je vais vous prouver que j'ai entendu votre appel : je résumerai mes différentes interventions.

L'amendement n° 91 supprime simplement le sigle concernant le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance. Je n'y reviens pas. Nous avons adopté un amendement identique tout à l'heure pour les sociétés régionales de financement.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 4, nous ne retenons pas la formule de société anonyme pour le centre national et nous préférons la formule de « groupement d'intérêt économique » pour des raisons fiscales notamment, lesquelles sont largement développées dans le rapport écrit.

J'en viens à l'amendement n° 5, qui précise que toutes les caisses d'épargne et toutes les sociétés régionales de financement adhèrent au centre national des caisses d'épargne.

L'amendement n° 6 a pour objet de préciser la fonction de représentation du centre national des caisses d'épargne. C'est un amendement rédactionnel qui a pour objet de présenter très clairement cette fonction.

L'amendement n° 7 tend à préciser que l'organisation de la garantie des déposants et des souscripteurs pour les fonds qui ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat est assurée par le centre national des caisses d'épargne, notamment par un fonds commun de réserve et de garantie.

L'amendement n° 8 précise les conditions d'alimentation du budget de fonctionnement du centre national des caisses d'épargne. Ce budget sera alimenté, d'autre part, par les cotisations des membres du centre national, c'est-à-dire les caisses d'épargne et de prévoyance, les sociétés régionales de financement et la Caisse des dépôts et consignations. Ce budget pourra également être alimenté par des dotations annuelles du fonds de réserve et de garantie. Il nous a semblé logique de recourir à une telle disposition.

J'en arrive à l'amendement n° 61 qui a été défendu par notre excellent collègue M. Souvet. Je voudrais lui dire que ce texte n'apporte aucune modification quant au fond par rapport à celui défendu par la commission. Je lui serais donc profondément reconnaissant s'il voulait bien répéter la démarche qui a été la sienne pour d'autres amendements du même type et retirer, par conséquent, l'amendement n° 61.

**M. le président.** Monsieur Souvet, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Louis Souvet.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 61 est retiré.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je vous remercie, mon cher collègue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les différents amendements de la commission ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 91 ne pose pas de problème. Le Gouvernement l'accepte.

L'amendement n° 4 pose le problème de la société anonyme et du groupement d'intérêt économique. Le texte initial prévoit effectivement une société anonyme. La commission des finances du Sénat semble préférer la forme du G.I.E. Je me demande si le G.I.E. permettra au centre national de remplir aussi pleinement et dans des conditions identiques le rôle de chef de réseau qui lui est dévolu par la proposition de loi dont nous débattons. La commission des finances a dû y réfléchir, je m'en remets donc à la sagesse du Sénat étant admis, ce qui me paraît le plus important, qu'un consensus clair existe quant à la volonté du législateur de donner à ce centre national les moyens juridiques de se comporter en véritable chef de réseau.

Sur l'amendement n° 5, le Gouvernement émet un avis favorable.

Il en est de même pour l'amendement n° 6 qui introduit des précisions utiles quant au rôle du centre national.

Le Gouvernement accepte également l'amendement n° 7 dans la mesure où le fonds commun de réserve et de garantie sera un moyen privilégié de garantie. *A priori* cependant, il ne paraît pas utile d'en faire un moyen exclusif. La rédaction proposée laisse en définitive la marge de souplesse nécessaire.

L'amendement n° 8 soulève un petit problème. Cet amendement spécifie les conditions du financement du centre national. Or, le Gouvernement n'est pas absolument certain qu'il soit nécessaire de fixer ces conditions dans le texte de la loi. Peut-être serait-il suffisant de les prévoir dans les statuts du centre national.

Cela dit, si la commission des finances maintient la nécessité d'une telle précision dans le texte même de la proposition de loi, je lui demanderais de bien vouloir revoir le texte de cet amendement. En effet, le fonds de réserve et de garantie est, comme vous le savez, destiné à garantir les dépôts des titulaires des livrets A des caisses d'épargne et le Gouvernement pense qu'organiser un prélèvement régulier sur ce fonds pour financer des dépenses courantes, des dépenses de fonctionnement aboutirait à réduire la sécurité des déposants ou à exposer davantage les finances publiques puisque c'est l'Etat qui est garant en dernier ressort.

Cette technique — je pense d'ailleurs que vous en conviendrez — ne paraît pas très saine et c'est la raison pour laquelle je ne pourrais être favorable à cet amendement que dans la mesure où la commission des finances, si elle le maintient, le limiterait à cette phrase : « Le budget de fonctionnement du centre national est alimenté, notamment, par les cotisations de ses membres. »

Tel est l'avis du Gouvernement sur tous ces amendements.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, acceptez-vous de rectifier votre amendement n° 8 dans ce sens ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, l'argumentation développée par M. le secrétaire d'Etat n'avait pas échappé aux membres de la commission des finances.

A vrai dire, si vous comparez la défense de l'amendement que j'ai faite tout à l'heure avec les propos que vient de tenir M. le secrétaire d'Etat, vous constaterez qu'il existe entre nous une convergence de vue. Simplement, M. le secrétaire d'Etat traduit cette convergence dans le texte même de l'amendement n° 8.

Compte tenu des débats qui se sont déroulés à la commission des finances sur ce point précis, je crois pouvoir donner mon accord à la suggestion du Gouvernement.

**M. le président.** Par conséquent, l'amendement n° 8 rectifié se lirait ainsi :

« Le budget de fonctionnement du centre national est alimenté notamment par les cotisations de ses membres. »

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole contre l'amendement n° 6.

**M. le rapporteur.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, comme je sais aussi bien que vous-même que si je prenais la parole pour explication de vote, je ne pourrais pas la reprendre à nouveau, je préfère m'exprimer contre l'amendement, mais dans la mesure où j'obtiendrais des réponses satisfaisantes, je ne demanderais pas mieux d'indiquer, en explication de vote, que je suis devenu pour. (*Sourires.*)

Mais, pour l'instant, quelque chose me chiffonne dans l'amendement n° 6 qui tend à remplacer le troisième alinéa de l'article 4 par trois autres alinéas.

Ainsi, voilà le centre national des caisses d'épargne chargé de « représenter collectivement... » — parfait — de « ...négocier et conclure, au nom du réseau des accords nationaux et internationaux » — parfait également — et de « créer toute société utile au développement des activités financières du réseau ».

Aussi, je me tourne vers vous, monsieur le rapporteur, pour vous dire : tant que vous ne m'aurez pas donné des explications satisfaisantes sur ce dernier alinéa de votre amendement n° 6, qui permet au centre national de « créer toute société utile au développement des activités financières du réseau » je serai — provisoirement en tout cas — contre l'amendement.

Pourquoi ? Le centre national des caisses d'épargne peut-il créer une banque ? Pourquoi pas ? Cela peut être utile au développement des activités financières du réseau. Peut-il créer un établissement financier ? Peut-il créer des sociétés de crédit immobilier ? C'est une affaire qui va très loin et j'aimerais connaître le sentiment de la commission des finances et, le cas échéant, celui du Gouvernement sur ce dernier alinéa avant de me prononcer sur cet amendement n° 6.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, pour explication de vote sur l'amendement n° 6.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je suis tout à fait conséquent avec moi-même. Dans la discussion générale, j'ai attiré l'attention de notre excellent rapporteur et du ministre sur l'inconséquence de ce troisième alinéa de l'amendement n° 6 et je m'excuse de ce mot « inconséquence », mais, effectivement, les autres amendements ont créé un G.I.E. et ont donné au centre national énormément de pouvoir. Les deux premiers alinéas qui nous sont soumis dans cet amendement se suffisent à eux-mêmes, puisqu'ils permettent au centre national « de représenter collectivement ces caisses d'épargne... » et de « négocier et conclure, au nom du réseau, des accords nationaux et même internationaux ».

**M. Etienne Dailly.** Absolument !

**M. Louis Perrein.** J'estime que le dernier alinéa est absolument inutile, voire néfaste, comme l'a d'ailleurs excellemment dit M. Dailly tout à l'heure. Lui permettre de « créer toute société utile au développement des activités financières du réseau » peut présenter une difficulté et même créer un danger très précis de voir le C.E.N.C.E.P. dérapier.

**M. Josy Moinet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet.

**M. Josy Moinet.** Monsieur le président, je partage, moi aussi, les craintes qui viennent d'être exprimées par nos deux collègues. Mais je me demande si nous ne sommes pas là, précisément, dans l'ambiguïté que, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat a bien voulu signaler, à savoir cet aspect de fonctions ambivalentes : d'une part, établissement de crédit, pour ce qui concerne les Sorefi, et par ailleurs société de services.

On retrouve cette situation en ce qui concerne le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance qui, cette fois, n'est plus une banque, mais est dénommé « agent financier ». Le terme est d'ailleurs un peu vague ; ce n'est pas un concept juridique tout à fait clair.

Alors je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat veuille bien nous préciser ce point-là. Dans mon esprit — mais peut-être me trompé-je ? — lorsque le centre est autorisé à « créer toute société utile au développement des activités financières du réseau », on pense tout naturellement à une société de services d'informatique car il est tout à fait évident que c'est à ce niveau que le centre national peut rendre les plus grands services. Toutes les grandes banques disposent maintenant de sociétés auxiliaires.

En revanche, si le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance devait aller jusqu'à créer des établissements financiers qui, jusqu'à preuve du contraire, ont aussi pour vocation de faciliter les activités financières des réseaux, alors ce serait une tout autre affaire.

Sur ce point, il me paraît tout à fait souhaitable qu'il soit bien précisé qu'il s'agit de sociétés de services et que, par conséquent, il ne s'agit pas bien entendu de créer des banques.

**M. le président.** Nous allons passer au vote des différents amendements.

Je mets aux voix l'amendement n° 91, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'en arrive à l'amendement n° 6.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je désire répondre à l'interrogation de M. Dailly et d'autres intervenants.

C'est avec humilité et un rien de frayeur que j'entreprends un tel combat ce soir, car lorsque M. Dailly intervient, c'est toujours à bon escient, c'est toujours après avoir fourbis toutes ses armes, en en gardant quelques-unes pour, lorsque l'orateur lui a répondu, le pourfendre.

Si la commission des finances tient beaucoup à la rédaction de cet amendement n° 6 dans son intégralité, c'est parce qu'elle est ambitieuse pour la proposition de loi qu'elle a amendée et qu'elle invite le Sénat à voter, assortie de ses amendements.

Il s'agit, nous l'avons dit les uns et les autres dans la discussion générale, de faire plus et mieux. Cela implique, bien entendu, la création de produits nouveaux et de services nouveaux. Mais alors que nous créons ce cadre, pouvons-nous dire quels seront exactement ces produits et services nouveaux ? Nul d'entre nous ne le peut.

Nous fixons simplement des objectifs. Nous voulons qu'il y ait davantage de services pour les déposants et, par conséquent, davantage de collecte d'épargne au meilleur compte possible pour ces déposants. Nous voulons, dans le même temps, que davantage de prêts soient consentis pour les besoins collectifs, familiaux et sociaux et pour les collectivités locales.

Dans ces conditions, il est tout à fait normal que le centre national que nous instituons comme chef de réseau et également, cher collègue Moinet, comme agent financier, puisse créer toutes sociétés utiles au développement des activités financières de ce réseau.

J'ajouterai un dernier argument qui ne me paraît pas sans valeur. Nous sommes, les uns et les autres, très conscients des difficultés de financement des organismes, des nouvelles structures que nous créons. Monsieur Dailly, il n'existe qu'une seule manière de ne pas avoir de difficultés au niveau des frais de fonctionnement, c'est précisément d'avoir davantage de services et de produits, de faire rentrer davantage d'argent et d'avoir davantage de possibilités d'équilibrer financièrement les frais de fonctionnement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne reprendrai pas les explications que vient de donner M. le rapporteur et que je partage. J'ajouterai simplement un argument sur le plan financier.

Si j'ai bien compris, le Sénat a fait le choix d'un groupement d'intérêt économique. Or il n'est pas du tout certain qu'en droit un G. I. E. puisse émettre un emprunt obligatoire ; il serait alors nécessaire de recourir à un autre organisme. Cet exemple concret me semble de nature à répondre très précisément à l'interrogation de M. Moinet.

Mais surtout, partageant le point de vue qui vient d'être développé par M. le rapporteur, je dirai à M. Perrein qu'il n'y a rien à craindre dans cette disposition. Nous faisons une réforme ; cette disposition vise à donner à cette réforme les moyens du dynamisme. Le Gouvernement estime que nous n'avons rien à craindre du dynamisme du réseau des caisses d'épargne.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je dois dire que je n'ai aucune arme cachée. M. le rapporteur me prête des talents que je n'ai pas et un état d'esprit qui n'est jamais le mien, il le sait bien, puisque je dis toujours ici tout ce que je pense, peut-être trop

souvent d'ailleurs. Il n'y a jamais rien de caché ou de réservé pour plus tard, comme vous l'avez laissé entendre, monsieur le rapporteur.

C'est au contraire très timidement que je viens vers vous maintenant pour expliquer mon vote et vous dire que, très franchement, j'ai cherché à vous suivre et à vous entendre.

Vous nous avez simplement dit : « La commission des finances est attachée à la rédaction dans son intégralité parce qu'elle veut que les caisses d'épargne fassent plus et mieux. » Très bien ! Mais là elles peuvent faire n'importe quoi, par exemple créer toute société utile au développement des activités financières du réseau. Pourquoi n'organiseraient-elles pas demain une agence de voyages ? C'est très commode.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est déjà fait !

**M. Etienne Dailly.** C'est bien pourquoi je parle de quelque chose qui existe et je remercie le Gouvernement d'en être conscient.

Mais le problème n'est pas là. Puisque cela existe, demain ce sera autre chose, bref, tout ce qui est bon pour gagner de l'argent. En soi, c'est très intéressant, parce que cela va peut-être permettre aux caisses d'épargne de trouver de nouvelles ressources. Mais ne sommes-nous pas en même temps en train de créer là une concurrence plus ou moins loyale pour des professions qui font face aujourd'hui à des difficultés sur lesquelles il est inutile de s'étendre ?

Nous renforçons les moyens de la caisse d'épargne telle que nous la voyons aujourd'hui. M. le rapporteur vient de dire : « plus et mieux ». C'est vrai. Plus, bien sûr, mais à partir du moment où il y a plus, où il y a des sociétés régionales de financement, ne risquons-nous pas de créer là, encore une fois, des occasions de concurrence qui ne pourront pas être soutenues par des métiers existants ?

C'est cela qui m'inquiète et c'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande un vote par division, d'abord sur les deux premiers alinéas de l'amendement n° 6, ensuite sur le dernier. Chacun aura compris que ce dernier alinéa me fait peur, qu'il m'effraie, et c'est pour cette raison que je ne pense pas pouvoir le voter.

**M. le président.** Le vote par division est de droit.

Je mets donc d'abord aux voix les deux premiers alinéas de l'amendement.

*(Ces alinéas sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix le troisième alinéa de l'amendement n° 6.

*(Cet alinéa est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 6.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'article 4, modifié.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Avant de déterminer mon vote sur cet article 4, j'aurais été heureux que M. le secrétaire d'Etat voulût bien répondre aux questions qui ont été posées par M. le rapporteur, au nom de la commission des finances. Je ne crois pas avoir entendu le Gouvernement s'exprimer sur la création éventuelle de nouvelles caisses, sur la définition des produits, ainsi que sur le rôle respectif en ces matières du centre et du ministère de l'économie, des finances et du budget.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Bien que la matière ne soit pas tout à fait identique, je suis forcé de vous faire la même réponse que celle que j'ai faite tout à l'heure à M. Moinet. Nous sommes dans les grandes lignes d'une proposition de loi, nous organisons la réforme des caisses d'épargne, mais nous ne pouvons pas entrer dans ce genre de détails.

Un certain nombre de principes sont posés à l'article 5, mais nous n'avons pas, me semble-t-il, à aller à l'aval de ces principes généraux qui impliquent quand même des contraintes importantes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 4, modifié.  
(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Les fonds collectés par les caisses d'épargne et de prévoyance se répartissent en trois catégories :

« — ceux bénéficiant de la garantie de l'Etat dont les emplois sont inscrits au bilan de la Caisse des dépôts et consignations ; toutefois, au sein de cette catégorie de fonds, pour un objet identique et dans le cadre du contingent prévu par l'article 45 du code des caisses d'épargne, une partie des fonds est librement employée par le réseau des caisses d'épargne ;

« — ceux bénéficiant d'une garantie de la Caisse des dépôts et consignations sont affectés au financement d'emplois dont les règles sont arrêtées contractuellement entre la Caisse des dépôts et consignations et le réseau ;

« — ceux bénéficiant de la garantie du fonds prévu à l'article 4 sont affectés au financement d'emplois dont les règles sont définies au sein du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance.

« Un décret fixera la répartition des fonds collectés entre ces trois catégories et la proportion des fonds garantis par l'Etat laissés au libre emploi du réseau. »

Je suis saisi de huit amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 62, présenté par MM. Tomasini, Poncelet, Jean-François Le Grand, Souvet et les membres du groupe du R. P. R., tend à rédiger ainsi cet article :

« Les fonds collectés par les caisses d'épargne et de prévoyance se répartissent en trois catégories :

« — ceux bénéficiant de la garantie de l'Etat ; toutefois, au sein de cette catégorie de fonds, pour un objet identique et dans le cadre du contingent prévu par l'article 45 du code des caisses d'épargne, une partie des fonds est librement employée par le réseau des caisses d'épargne ;

« — ceux bénéficiant d'une garantie de la Caisse des dépôts et consignations sont affectés au financement d'emplois dont les règles sont arrêtées contractuellement entre la Caisse des dépôts et consignations, l'établissement financier national et l'union nationale des caisses d'épargne ;

« — ceux bénéficiant de la garantie du fonds prévu à l'article 4 sont affectés au financement d'emplois dont les règles sont définies en accord entre l'union nationale des caisses d'épargne et l'établissement financier national.

« Un décret fixera la répartition des fonds collectés entre ces trois catégories et la proportion des fonds garantis par l'Etat, laissés au libre emploi du réseau. »

Le deuxième, n° 66, présenté par MM. Robert, Merli, Moutet, Malassagne, a pour objet, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « collectés par », par les mots : « reçus par ».

Le troisième, n° 45, présenté par MM. Jargot, Gamboa, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à remplacer le deuxième alinéa de cet article, par les alinéas suivants :

« — ceux bénéficiant de la garantie de l'Etat, dont les emplois sont inscrits au bilan de la Caisse des dépôts et consignations ;

« en application des dispositions de l'article premier de la présente loi, ces fonds sont employés par la Caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne pour satisfaire aux besoins collectifs et familiaux ;

« au sein de cette catégorie de fonds, pour un objet identique et dans le cadre du contingent prévu par l'article 45, une partie des fonds est librement employée par le réseau des caisses d'épargne ; ».

Le quatrième, n° 74, présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour but, dans le deuxième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « , pour un objet identique et ».

Le cinquième, n° 9, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, tend à compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par les mots suivants : « en prêts aux collectivités publiques et organismes bénéficiant de leur garantie ».

Le sixième, n° 10, également présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, tend, à la fin du troisième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « et le réseau », par les mots : « et le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance ».

Le septième, n° 11, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, vise, au début du quatrième alinéa de cet article, après les mots : « — ceux bénéficiant de la », à insérer le mot : « seule ».

Le huitième, n° 67, présenté par MM. Robert, Merli, Moutet, Malassagne, a pour but, au dernier alinéa de cet article, de remplacer le mot : « collectés », par le mot : « reçus ».

La parole est à M. Souvet, pour défendre l'amendement n° 62.

**M. Louis Souvet.** Cet amendement, qui vise à mieux définir les fonds collectés par les caisses d'épargne, est également un amendement de coordination avec les amendements déposés aux articles précédents.

**M. le président.** La parole est à M. Robert, pour présenter l'amendement n° 66.

**M. Paul Robert.** Le terme « fonds collectés » paraît impropre par rapport à l'action des caisses d'épargne. Il implique, en effet, que l'initiative de remise de fonds viendrait des caisses et non des épargnants. Or c'est généralement le contraire. Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour présenter l'amendement n° 45.

**M. Pierre Gamboa.** Avec l'amendement n° 45, nous répondons tout à fait aux préoccupations du Sénat à l'égard des collectivités locales et du financement des prêts qu'elles contractent.

Notre amendement consiste à faire appel au concept des besoins collectifs et familiaux comme vocation des caisses d'épargne, en faisant entrer ce concept en résonance avec l'article 45 qui définit les répartitions. Cette rédaction s'inscrit tout à fait, je le répète, dans le sens des préoccupations manifestées par notre assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour présenter l'amendement n° 74.

**M. Louis Perrein.** Cet amendement purement rédactionnel est en conformité avec l'article 1<sup>er</sup> que nous avons voté.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n° 9, 10 et 11.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Au point où en est la discussion, je suis conduit à interroger M. le secrétaire d'Etat sur l'évolution préoccupante des contingents Minjoz. Il nous a du reste indiqué tout à l'heure qu'il profiterait de la discussion de cet article 5, notamment de l'amendement n° 9, pour répondre à ceux de nos collègues qui l'avaient interrogé, dans la discussion générale, sur ce point précis.

Je rappellerai qu'en 1982 ces contingents atteignaient un montant de 21,63 milliards de francs et que, pour 1983, les estimations portent sur un chiffre de 22,34 milliards de francs, soit une augmentation de 3,28 p. 100 en francs courants, mais un tassement de 4,72 p. 100 en francs constants. Au sein de ces contingents, les prêts versés aux collectivités locales, qui avaient atteint 16,32 milliards de francs en 1982, seront également affectés par ce tassement.

J'observerai, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget, a déclaré à la tribune du Sénat, le 20 avril 1982 : « Je veillerai à ce que le volume des prêts que réalisent directement les caisses d'épargne à travers les contingents Minjoz ne soit pas affecté par la mise en place du livret d'épargne populaire. » Or, des questions se posent actuellement, et c'est la raison pour laquelle nous souhaiterions vous entendre sur ce point précis.

L'amendement n° 9, en tant que tel, prévoit qu'une partie des fonds bénéficie de la garantie de l'Etat, et que cette partie est librement employée par le réseau des caisses d'épargne en prêts aux collectivités publiques et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités.

L'amendement n° 10 a pour but de confirmer le rôle de chef de réseau du centre national des caisses d'épargne.

L'amendement n° 11 tend à préciser que la troisième catégorie des fonds collectés par les caisses d'épargne concerne ceux qui ne bénéficient pas de la garantie du centre national prévue à l'article 4. Cette garantie, je le rappelle, est organisée à travers un fonds commun. Il est bien clair que c'est ici de la garantie du réseau qu'il s'agit.

**M. le président.** Monsieur Robert, votre amendement n° 67 est, me semble-t-il, un amendement de coordination avec l'amendement n° 66 ?

**M. Paul Robert.** Exactement, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 62, 66, 67, 45 et 74 ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Pour ce qui concerne l'amendement n° 62, défendu avec une brièveté à laquelle je veux rendre hommage par notre excellent collègue M. Souvet, je pense,

puisqu'il a parlé de coordination et retiré précédemment les amendements qui proposaient également des paraphrases, qu'il voudra bien accepter de retirer celui-ci, ce dont je le remercie par avance.

La commission des finances, cher ami Robert, a examiné avec intérêt vos deux amendements n° 66 et 67, et elle a reconnu qu'au fond vous aviez raison. Cependant, l'usage commun veut que l'on parle de la « collecte » et des « fonds collectés ». Peut-on revenir sur l'usage commun ? Nous ne le pensons pas. C'est la raison pour laquelle, connaissant votre sagesse, cher collègue, vous accepterez certainement de retirer ces deux amendements.

Notre collègue M. Gamboa, qui a défendu l'amendement n° 45, a remarqué, je pense, qu'en présentant tout à l'heure l'amendement n° 6 relatif à l'article 4 j'ai bien pris soin, parce que c'est l'avis de la commission des finances dans son unanimité, de parler des besoins collectifs familiaux et sociaux. Dans l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi tel que nous l'avons voté tout à l'heure, il est fait mention des besoins collectifs et familiaux. Je pense, dès lors, qu'il ne serait pas utile de le répéter dans l'article 5.

A propos de l'article 74, défendu tout à l'heure par notre collègue M. Perrein, je répondrai que, plus qu'un amendement rédactionnel, il s'agit en fin de compte de laisser aux caisses un contingent libre dans une zone d'activité qui est définie. Cela aurait pour intérêt, mais aussi pour danger, de laisser les caisses intervenir dans un champ bien nouveau. C'est la raison pour laquelle la commission des finances n'a pas été favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces différents amendements ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Les raisons qui avaient motivé la demande de retrait de M. le rapporteur de la commission des finances inclinent le Gouvernement à se prononcer contre l'amendement n° 62.

En revanche, l'amendement n° 66 pose, je crois, une question de terminologie à propos de laquelle je m'en remets à la sagesse du Sénat.

L'amendement n° 45 a été déposé par MM. Jargot, Gamboa et les membres du groupe communiste. Je leur suggère de le retirer et je m'en explique. Les règles d'emploi des fonds du livret A sont actuellement fixées de manière précise et limitative par voie réglementaire — ils ne l'ignorent pas. La proposition d'amendements qui consiste à préciser que ces fonds doivent satisfaire aux besoins collectifs et familiaux apparaît donc, par rapport à la précision du texte réglementaire, trop générale.

Si je comprends bien, MM. Jargot, Gamboa et Vallin ont voulu marquer l'intérêt de leur groupe pour une certaine vocation des caisses d'épargne. Je les prie donc de bien vouloir retirer cet amendement car, sur le fond, cette précision n'est pas souhaitable pour les raisons que je viens d'indiquer.

S'agissant de l'amendement n° 74, je demanderai également à M. Perrein, compte tenu des difficultés que nous avons eues à élaborer l'article 1<sup>er</sup>, s'il juge vraiment souhaitable de maintenir son texte sur lequel M. le rapporteur vient d'exprimer une opinion dans des termes que je suis quelque peu enclin à approuver. Nous pourrions en rester au texte initial. C'est mon souhait si M. Perrein en est d'accord.

A propos de l'amendement n° 9, je rappelle à nouveau au Sénat les difficultés, non pas de fond mais de forme, que nous avons rencontrées lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup>. Conformément au vœu exprimé par M. le président d'épargner le temps de cette honorable assemblée, ne serait-il pas opportun, là encore, de nous en tenir au texte initial ? Il va d'ailleurs de soi, je le précise, que les emplois du fonds doivent être conformes aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> que nous avons si difficilement élaboré tout à l'heure.

Enfin, le Gouvernement est favorable aux amendements n° 10 et 11 et, s'agissant de l'amendement n° 67, il s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je voudrais simplement, à cet instant, dire un mot sur le contingent Minjoz qui, je le crois, intéresse tous les membres de cette assemblée.

J'ai entendu exprimer, en filigrane, la crainte que le livret d'épargne populaire ne concurrence le livret A. A cet égard, je citerai simplement deux chiffres qui devraient pouvoir, je crois, vous rassurer, à savoir qu'on a consenti, en 1982, 34 milliards de francs de prêts privilégiés aux collectivités locales, montant sur lequel le contingent Minjoz a représenté environ 21 milliards. Cela signifie donc qu'il existe, ainsi que vous pouvez le constater, une marge importante entre ces deux chiffres, marge qui permet au Gouvernement de vous donner l'assurance que cette enveloppe ne diminuera pas.

**M. le président.** L'amendement n° 62 est-il maintenu ?

**M. Louis Sauvet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Robert, les amendements n° 66 et 67 le sont-ils également ?

**M. Paul Robert.** M. le rapporteur de la commission des finances me l'a si aimablement demandé que je ne puis que retirer ces deux amendements.

**M. le président.** Les amendements n° 66 et 67 sont retirés. Monsieur Gamboa, maintenez-vous l'amendement n° 45 ?

**M. Pierre Gamboa.** Je voudrais, à l'occasion de cette demande, formuler une observation qui me paraît particulièrement importante.

Je souhaiterais d'abord dire à M. le rapporteur que l'article 5 est tout de même un élément capital dans l'architecture de ce texte. En effet, il détermine les affectations des différentes catégories de financement des caisses. Par conséquent, l'introduction de la notion de besoins collectifs et familiaux n'a pas simplement une valeur de répétition ou de symbole ; elle a une signification politique. Aussi aurait-il été sage et souhaitable, pour exprimer l'attention que porte la Haute Assemblée à l'égard des collectivités locales, que ce concept fût retenu.

Il ne semble pas exagéré de dire que le débat que nous avons aujourd'hui au Sénat intéressera particulièrement les maires, les adjoints, les conseillers municipaux de ce pays, qui veulent savoir, dans le devenir des caisses d'épargne, comment ils seront traités.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous prenez l'engagement symbolique, dans le cadre de la politique nouvelle du Gouvernement, mais de façon positive, naturellement, que dans la perspective de l'application de ce texte on suivra les orientations de la répartition et qu'il n'y aura pas de transfert au détriment des collectivités locales, je serai — car je n'ai pas de vanité d'auteur — tout à fait disposé à retirer l'amendement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gamboa, je vous en donne l'assurance la plus formelle.

**M. Pierre Gamboa.** Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 45 est retiré.

En va-t-il de même pour l'amendement n° 74, monsieur Perrein ?

**M. Louis Perrein.** Malgré mon désir d'être agréable au Gouvernement et à M. le rapporteur, je désire maintenir cet amendement pour les raisons qui ont été excellemment exprimées par un certain nombre de nos collègues.

Il ne faudrait pas que ce texte ainsi amendé donne l'impression que la possibilité pour les caisses d'épargne d'apporter leur aide financière sous forme de prêts aux collectivités locales va être restreinte.

Certes, monsieur le rapporteur, il s'agit d'un amendement de coordination, mais il tend également à bien préciser l'article 1<sup>er</sup>, que nous avons d'ailleurs eu bien du mal à élaborer. Je souhaite, par la suppression de ces mêmes mots à l'article 5, préciser à nouveau que les caisses d'épargne conservent la vocation que nous leur connaissons et qui consiste à prêter très largement aux collectivités locales.

**M. le président.** L'amendement n° 74 est maintenu.

Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 9 l'est-il également ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Oui, monsieur le président, précisément en raison de l'argumentation développée par M. le secrétaire d'Etat. C'est parce que la commission des finances pense la même chose qu'elle a repris exactement les mêmes termes dans l'amendement n° 9.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'un de ces amendements ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je la demande, monsieur le président, contre l'amendement n° 62.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, je voudrais intervenir sur l'amendement n° 62 et m'adresser à notre excellent collègue, M. Souvet. Je n'ai pas été tout à l'heure suffisamment convaincant auprès de lui et je le regrette sincèrement.

Comme rapporteur, je suis totalement d'accord avec les idées développées dans cet amendement qui a été, du reste, présenté par notre collègue M. Tomasini en commission des finances avec beaucoup de talent et de chaleur.

J'ai parlé tout à l'heure, monsieur Souvet, de coordination dans le retrait des amendements car, si cet amendement était adopté par le Sénat, nous nous trouverions dans des difficultés considérables. En effet, si cet amendement s'appuie sur les mêmes idées, la rédaction est néanmoins différente et l'adoption de cet amendement n° 62 à l'article 5 nous imposerait de revoir les articles précédents aux fins de coordination.

C'est pourquoi je me suis permis, mon cher collègue, d'intervenir à nouveau sur cet amendement, en souhaitant que, dans toute la mesure où cela vous paraît possible, vous révisiez votre position.

**M. Louis Souvet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Souvet.

**M. Louis Souvet.** Je ferai remarquer à notre rapporteur que ce qu'il a appelé paraphrase à plusieurs reprises peut contenir des nuances parfois importantes.

La rédaction de notre amendement, qui a été retenue par la commission des finances, laisse apparaître, dans son deuxième alinéa, une différence assez sensible avec le texte d'origine. De ce fait, nous y tenons. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 74.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** J'attire l'attention du Sénat et en particulier de notre rapporteur sur le fait qu'il est difficile d'admettre que l'amendement n° 9 puisse être accepté et non l'amendement n° 74 alors qu'ils se complètent parfaitement l'un l'autre. Dans ces conditions, je ne comprends pas très bien la position adoptée par M. le rapporteur et je demande au Sénat de voter mon amendement n° 74.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je joindrai mes instances à celles de M. Perrein car l'objection formulée par notre excellent rapporteur, fondée sur l'extension éventuellement abusive des prêts accordés librement par les caisses d'épargne, aurait été valable si l'amendement déposé par la commission n'existait pas.

Il serait logique — et peut-être appartiendrait-il à M. Perrein de le demander — que le vote sur son amendement fût réservé jusqu'à ce qu'il fût statué sur l'amendement de la commission des finances car, dès lors, les caisses d'épargne auront une liberté en la matière exclusivement pour les prêts aux collectivités ou organismes auxquels elles ont accordé leur garantie.

Je rends le Sénat attentif au fait qu'à l'heure actuelle, sur le contingent Minjoz, les caisses d'épargne ont un léger volant de 10 p. 100 qui leur permet d'accorder certaines facilités à des collectivités locales qui se trouvent dans des situations de financement particulièrement difficiles.

**M. le président.** Monsieur Descours Desacres, demandez-vous expressément la réserve de l'amendement n° 74 jusqu'après le vote de l'amendement n° 9?

**M. Jacques Descours Desacres.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Egalement favorable.

**M. le président.** M. Descours Desacres demande la réserve de l'amendement n° 74 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 9. Il n'y a pas d'opposition?...

La réserve est ordonnée.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 74 précédemment réservé.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais d'abord remercier notre collègue, M. Descours Desacres, d'avoir demandé la réserve car celle-ci s'imposait absolument. Maintenant que l'amendement n° 9 est adopté, l'amendement n° 74 doit l'être aussi.

Je rappelle les termes de l'article 5: « Les fonds collectés par les caisses d'épargne et de prévoyance se répartissent en trois catégories: ceux bénéficiant de la garantie de l'Etat dont les emplois sont inscrits au bilan de la Caisse des dépôts et consignations; toutefois, au sein de cette catégorie de fonds, pour un objet identique » — identique à quoi? — « et dans le cadre du contingent prévu par l'article 45 du code des caisses d'épargne, une partie des fonds est librement employée par le réseau des caisses d'épargne... ».

Et le Sénat vient d'ajouter les mots: « ... en prêts aux collectivités publiques et organismes bénéficiant de leur garantie; ».

Mais nous ne pouvons pas laisser subsister les mots: « pour un objet identique » car on ne sait à quoi correspond l'identité que prétend établir ce texte.

Ce que nous voulons, c'est qu'il y ait un contingent libre qui puisse être employé à titre de prêts aux collectivités publiques et organismes bénéficiant de la garantie des caisses d'épargne.

Ce que nous admettons très bien, c'est que ce soit prévu dans le cadre du contingent institué par l'article 45 du code des caisses d'épargne.

Et, comme nous venons de voter la finalité du contingent libre, il n'y a pas lieu d'y substituer une seconde dont on peut se demander d'ailleurs à quoi finalement elle se rapporte. C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. Perrein.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** A titre personnel, je me rendrai à l'argumentation qui a été si bien développée par mes trois collègues, MM. Perrein, Descours Desacres et Dailly.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 74.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets au voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article 5 bis.

**M. le président.** « Art. 5 bis. — Le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance rendra public son rapport annuel sur l'emploi des fonds collectés. »

Par amendement n° 68, MM. Robert, Merli, Moutet proposent, dans cet article, de remplacer le mot: « collectés », par le mot: « reçus ».

Je constate que cet amendement n'a plus d'objet du fait des votes intervenus précédemment.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5 bis.

(L'article 5 bis est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Un décret fixe les modalités et conditions d'application du présent titre. »

Par amendement n° 12, M. Cluzel, au nom de la commission, propose de compléter cet article *in fine* par les mots suivants: «, ainsi que les mesures transitoires nécessaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je serai bref car la longueur des délais prévisibles pour la mise en place de la réforme sera sans doute, quant à elle, importante. Il convient donc d'aménager une période transitoire. L'amendement n° 12 a pour objet de définir cette période qui permettra la constitution progressive du réseau et exigera des mesures adaptées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** L'article 6 me semble important et j'aurais souhaité que le Sénat s'y attardât davantage. La brièveté de notre rapporteur est, certes, louable à cette heure avancée de la nuit, mais je me pose des questions sur la rédaction que nous a transmise l'Assemblée nationale.

« Un décret fixe les modalités et conditions... » Je m'interroge sur le mot « conditions » et je ne vois pas très bien ce qu'il veut dire !

J'en viens à l'amendement de la commission des finances. Je ne vais certes pas épiloguer sur les mesures transitoires sur lesquelles, monsieur le rapporteur, vous avez été fort bref. Mais nous nous posons certaines questions à leur sujet. Combien de temps ces mesures transitoires vont-elles durer ? Quelles sont-elles ? Le Gouvernement serait bienvenu en nous précisant la durée et la nature de ces mesures. Y aura-t-il un centre national provisoire ? Quels seront sa formation, sa conception, son rôle ? Bref, il me semble — et je prie le Gouvernement et la commission de m'en excuser — que le Sénat passe un peu vite sur cet article 6. Je vais le voter, tel quel, sans l'amendement, mais je souhaite que, à la suite de mon intervention, le Gouvernement précise quelle est sa conception s'agissant des modalités, des conditions et des mesures transitoires.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Perrein, à propos des délais, il m'est difficile de vous fixer une date. Je peux simplement vous donner l'assurance que le Gouvernement fera en sorte que cette réforme soit mise en place le plus rapidement possible.

Par ailleurs, si l'expression « et conditions » vous choque — celle-ci correspond pourtant à une formulation juridique assez classique — je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette formulation, qui semble susciter je ne sais quelle réserve, disparaisse.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** J'ai du mal à suivre la commission à ce sujet. Tout se passe comme s'il devait y avoir un vide juridique. Mais tel ne sera pas le cas puisque les organismes habilités dans le cadre de la réglementation en vigueur pourront poursuivre leur exercice jusqu'à la mise en place des nouveaux textes. Je ne vois pas pour quelle raison on prévoirait des mesures transitoires dans le contenu du décret. Cela ne me paraît pas indispensable, sur le plan juridique, quant au fonctionnement des organismes et cela pourrait même constituer un élément de complication.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 12.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je suis très sensible — une fois n'est pas coutume ! — à l'argumentation de M. Gamboa : sur le plan juridique, cet amendement n'apporte rien. « Un ou plusieurs décrets » au lieu de « un décret », je suis d'accord. Mais après les mots : « fixent les modalités et conditions d'application du présent titre », il faut mettre un point final. Le décret prévoira forcément, s'il y a lieu, les mesures transitoires ou les dates auxquelles les mesures s'appliqueront. Il est donc inutile d'aller plus loin dans la description du décret. Les mots : « ainsi que les mesures transitoires nécessaires » n'apportent strictement rien du point de vue juridique ; ils n'élargissent pas la portée du décret et le fait de les supprimer n'en diminue pas le champ d'action. C'est pourquoi je voterai contre cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

## TITRE II

### L'ORGANISATION DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

#### Articles 7 et 8.

**M. le président.** « Art. 7. — Les caisses d'épargne et de prévoyance sont administrées, dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 de la présente loi, par un directeur ou un directeur général unique, sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

« Il est institué dans chaque caisse d'épargne et de prévoyance des conseils consultatifs auprès des agences ou des groupements d'agences. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, vise à rédiger ainsi cet article :

« Les caisses d'épargne et de prévoyance sont dirigées par un directeur ou un directeur général unique, sous le contrôle d'un conseil d'orientation et de contrôle.

« Un ou plusieurs conseils consultatifs peuvent être institués auprès des caisses d'épargne et de prévoyance selon des modalités fixées par les statuts de ces caisses. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 40, présenté par M. Ballayer et les membres du groupe de l'U.C.D.P., tend, dans le premier alinéa du texte qu'il propose, à remplacer les mots : « conseil d'orientation et de contrôle » par les mots : « conseil de caisse ».

Le deuxième, n° 69 rectifié, présenté par MM. Robert, Merli, Moutet, Malassagne, a pour objet de remplacer le second alinéa de ce même texte par les trois alinéas suivants :

« Dans les caisses d'épargne et de prévoyance employant moins de cinquante salariés, les fonctions dévolues au directeur sont exercées par une seule personne.

« Il est institué dans les caisses d'épargne et de prévoyance employant plus de cinquante salariés des conseils consultatifs auprès d'agence ou de groupement d'agences.

« Dans les caisses d'épargne et de prévoyance employant moins de cinquante personnes, des conseils consultatifs peuvent être institués dans les conditions prévues à l'article 8. »

Le second amendement, n° 75, présenté par M. Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 7 :

« Les caisses d'épargne et de prévoyance sont dirigées par un directeur ou un directeur général unique, sous le contrôle d'un conseil d'orientation et de contrôle. »

Monsieur Dailly, vous m'avez fait savoir que vous aviez une observation à présenter, sur une partie de l'amendement n° 13, plus précisément une demande de réserve. Je vous donne la parole.

**M. Etienne Dailly.** En effet, monsieur le président, je demande la réserve de l'amendement n° 13, en tout cas de son second alinéa, de même que je demanderai la réserve de l'amendement n° 14, et ce jusqu'à ce que le Sénat ait délibéré de l'amendement n° 16 rectifié.

Je justifie ma demande de réserve.

L'article 7 prévoit : « Il est institué dans chaque caisse d'épargne et de prévoyance des conseils consultatifs auprès des agences ou des groupements d'agences. » Par un amendement n° 13, la commission des finances nous demande de conférer à ces conseils consultatifs un caractère facultatif : au lieu d'être obligatoires, comme le texte le prévoit, ils deviennent facultatifs.

A l'article 8, est prévue la manière dont seront élus les membres du conseil consultatif obligatoire, selon le texte d'origine : tous les déposants âgés de plus de seize ans, titulaires d'un compte depuis plus d'un an et disposant, évidemment, de leurs droits civiques, seront électeurs. Et qui sera éligible ? Les mêmes. Voilà le conseil consultatif constitué.

Par un amendement n° 14, la commission des finances nous propose de supprimer l'article 8. Elle s'en remet au décret en ce qui concerne la manière dont le conseil consultatif, devenu de par sa volonté facultatif — amendement n° 13 — va se trouver pourvu.

Je poursuis mon examen du texte. L'article 9 prévoit que ce sont les conseils consultatifs qui éliront les membres du conseil de surveillance, ou plutôt ceux des membres du conseil de surveillance — certains sont élus par des maires, d'autres sont élus autrement — qui vont représenter les épargnants.

On comprend bien la démarche de la commission des finances : si elle a rendu facultatif, par son amendement n° 13 à l'article 7, les conseils consultatifs des agences ou groupements d'agences, si elle a supprimé, par son amendement n° 14, toute référence au mode d'élection des membres des conseils consultatifs, c'est parce que, aux termes de l'amendement n° 16 rectifié à l'article 9, au lieu de laisser la désignation des membres du conseil de surveillance de la caisse aux conseils consultatifs d'agences ou de groupements d'agences, elle fait élire les membres du conseil de surveillance de la caisse par la base, donc par les épargnants. Or, comme il y en a trop, puisque cela fait un collège global de la caisse, elle réduit le nombre desdits votants par un tirage au sort.

C'est ce tirage au sort que je n'accepte pas — j'expliquerai tout à l'heure pourquoi, car nous ne discutons présentement que de la réserve — et comme je ne l'accepte pas je veux le combattre quand nous discuterons de l'amendement n° 16 rectifié à l'article 9. Si, d'aventure, je rencontrais l'assentiment du Sénat — qu'il sache seulement maintenant qu'il me

paraît singulier comme démarche pour le Sénat de supprimer un mode de suffrage à deux degrés dont il démontre tous les jours, par son existence même, la valeur et le bien-fondé ! — si donc, d'aventure, je rencontrais l'assentiment du Sénat, nous nous en remettrions à nouveau au conseil consultatif pour l'élection des membres du conseil de surveillance. C'est pourquoi, monsieur le président, je demande la réserve du deuxième alinéa de l'amendement n° 13 ; de l'article 7 et de l'article 8 — pour l'amendement n° 14 — jusqu'à ce que nous ayons statué sur l'amendement n° 16 rectifié.

**M. le président.** Il conviendrait donc de réserver les articles 7 et 8 jusqu'après la discussion de l'article 9.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il s'en remet également à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à cette demande de réserve ?...

La réserve des articles 7 et 8 est ordonnée jusqu'après l'examen de l'article 9.

#### Article 9.

**M. le président.** « Art. 9. — Le conseil de surveillance assure la représentation des différentes catégories de personnes intéressées au fonctionnement et au développement de la caisse d'épargne et de prévoyance.

« Il comprend :

— « — des membres choisis parmi et par les élus municipaux du ressort géographique de la caisse ;

« — des membres élus parmi et par les salariés en activité dans la caisse ;

« — des membres élus par les conseils consultatifs d'agence ou de groupement d'agences représentant les épargnants ;

« — des membres choisis par les autres conseillers pour compléter la représentation des épargnants.

« Chaque membre du conseil de surveillance dispose d'une voix.

« Les épargnants disposent au sein du conseil de la moitié des sièges plus un, les autres sièges sont répartis à égalité entre les conseillers choisis par les élus municipaux et ceux choisis par les salariés.

« Un décret fixera les modalités de cette représentation ».

Par amendement n° 15, M. Cluzel, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Le conseil d'orientation et de contrôle est composé de neuf membres au moins et de vingt et un membres au plus. Le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction du nombre des salariés en activité dans la caisse au 1<sup>er</sup> janvier de l'année correspondante.

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 65, présenté par MM. Robert, Malassagne et Merli, vise, dans la première phrase du texte qu'il propose, à remplacer les mots : « neuf membres au moins et de vingt et un membre au plus. » par les dispositions suivantes : « treize membres au moins et de vingt-cinq membres au plus. En cas de fusion, ce nombre de vingt-cinq pourra être dépassé jusqu'à concurrence du nombre total des membres dudit conseil sans pouvoir être supérieur à cinquante. »

Le second, n° 77, présenté par M. Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 15, à rédiger comme suit la deuxième phrase :

« Le nombre de sièges à pourvoir est fixé par le statut. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 15.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** L'article 9 a trait au conseil qui constitue l'ossature même du dispositif.

Votre commission des finances, après avoir discuté des heures durant, propose des améliorations substantielles.

La première tient au nom même du conseil de surveillance. En effet, la commission a estimé que l'expression « conseil de surveillance » n'était pas, en l'occurrence, adaptée. Il existe, certes, un conseil de surveillance à la Caisse des dépôts et consignations, mais il n'a rien de commun avec les conseils qui auront pour charge d'orienter et de contrôler nos caisses d'épargne.

Votre commission, après en avoir longuement débattu, vous propose en définitive l'expression « conseil d'orientation et de contrôle ».

Elle a retenu pour la composition de ces nouveaux conseils une fourchette de neuf à vingt et un membres, le nombre des sièges à pourvoir étant fixé en fonction du nombre des salariés en activité dans la caisse.

Votre commission a tenu à modifier la répartition des différentes catégories de représentants au sein des conseils.

Tout en confirmant que les déposants disposeront au conseil de la majorité des sièges, votre commission a estimé nécessaire et logique d'y renforcer la représentation des élus locaux, qui, comme utilisateurs des fonds des caisses et comme bénéficiaires des contingents Minjoz, doivent y tenir une place correspondant à leur rôle concret. Ce renforcement amène quasi mécaniquement une légère diminution de la représentation des salariés.

Deux pourcentages sont cependant à prendre en compte : celui de la représentation des salariés au sein même du conseil d'orientation et de contrôle et celui des salariés par rapport au nombre de salariés de la caisse.

Prenons un exemple. Soit une caisse comptant neuf administrateurs et dix employés : eh bien, cette caisse de neuf administrateurs verrait, dans le système qui nous vient de l'Assemblée nationale, le nombre de ses administrateurs représentant les salariés fixé à deux ; cela reviendrait, s'il y a dix salariés dans la caisse, à ce que 20 p. 100 de l'effectif des salariés soient membres du conseil. Il y a donc là un vrai problème, que votre commission des finances entend résoudre.

Il a paru, par ailleurs, nécessaire à votre commission des finances de préciser que les fonctions de membre du conseil sont gratuites, que les conseils seront renouvelés tous les six ans, enfin, que le mandat des représentants des élus locaux sera lié à la possession effective d'un mandat local, cela afin d'empêcher toute contestation sur le caractère représentatif de ces élus.

L'amendement n° 15 prévoit la mise en place de la fourchette que je viens d'évoquer, soit neuf à vingt et un membres, étant entendu que le chiffre sera lié au nombre de salariés de la caisse.

Etant attachée à la fourchette qu'elle propose, la commission — et je prie M. Robert de bien vouloir l'en excuser — a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 65.

A propos du sous-amendement n° 77, je ne pourrai que répéter à mon excellent collègue M. Perrein ce que je lui disais ce matin même en commission des finances : comme dans la plupart des firmes, le nombre des salariés est, malgré tout, le témoin essentiel de l'activité des caisses ; j'entends bien que certaines caisses peuvent avoir une activité financière qui ne soit pas totalement en rapport avec le nombre de leurs salariés mais nous légiférons pour les cas courants et il semble bien que, pour la majorité des caisses, ce soit le nombre de salariés qui donne la meilleure image de leur activité ; pour cette raison la commission n'a pas cru devoir retenir le sous-amendement n° 77.

**M. le président.** La parole est à M. Robert, pour défendre le sous-amendement n° 65, sur lequel la commission a déjà donné son avis.

**M. Paul Robert.** Ce sous-amendement a un double objet : d'abord, permettre l'application de l'amendement de la commission relatif à la répartition des sièges ; ensuite, éviter la suppression de postes d'administrateur en cas de fusion.

D'une part, ce sous-amendement tend à modifier le nombre de sièges. Prenons le cas d'un conseil composé de neuf membres. La majorité correspond à cinq sièges ; il en reste donc quatre que l'on doit répartir à raison d'un tiers et de deux tiers, si j'ai bien compris. Le nombre quatre n'étant pas divisible par trois, il doit être majoré ou diminué. C'est pourquoi je l'ai porté à treize. La majorité est alors de sept sièges. Il en reste six, les tiers représentant deux sièges et les deux tiers quatre sièges.

**M. Robert Schwint.** C'est un mathématicien !

**M. Paul Robert.** D'autre part, ce sous-amendement vise, en cas de fusion, à éviter la suppression de postes d'administrateur, qui est toujours gênante et entraîne certaines frictions.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour défendre son sous-amendement n° 77.

**M. Louis Perrein.** J'ai pensé qu'il était préférable de confier au statut des caisses d'épargne le soin de fixer le nombre de sièges à pourvoir. En effet — notre rapporteur l'a dit — le nombre de salariés n'est pas un critère d'activité de la caisse.

J'ai donc pensé qu'il était plus simple et, en définitive, plus efficace de dire que le statut fixe le nombre de sièges à pourvoir.

**M. le président.** Le Sénat a enregistré la position de la commission des finances. En effet, M. le rapporteur a indiqué, en développant son amendement n° 15, qu'il était hostile aux sous-amendements n° 65 et 77.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement et ces deux sous-amendements ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, le Gouvernement accepte l'amendement n° 15, mais repousse le sous-amendement n° 65 car il pense que le maintien du texte de la commission est souhaitable pour des raisons de simplicité.

S'agissant du sous-amendement n° 77, il se rend aux arguments de M. Perrein, estimant qu'effectivement son texte paraît mieux tenir compte des réalités locales.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 65, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 77, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. Robert Schwint.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schwint.

**M. Robert Schwint.** Monsieur le président, vous avez indiqué, voilà plus d'une heure, que vous nous tiendrez au courant du déroulement de nos travaux.

Je vous prie de m'excuser, mais étant par nature curieux et souhaitant, en outre, que nos collègues restent en bonne santé, j'aimerais savoir ce que vous avez décidé en la matière.

**M. le président.** Monsieur Schwint, je reçois à l'instant même une lettre de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, qui est ainsi rédigé :

« Paris, le 13 avril 1983.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48-1 de la Constitution et de l'article 29-5 du Règlement du Sénat, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour du jeudi 14 avril, matin, après-midi et soir :

- suite de l'examen du projet de loi sur les caisses d'épargne,
- deuxième lecture du projet de loi relatif aux obligations comptables des commerçants,
- projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales,
- projet de loi relatif au code de la construction.

« Cela revient, compte tenu du retard dans les travaux du Sénat, à retirer de l'ordre du jour du 14 avril 1983, le projet de loi relatif à l'égalité professionnelle dont l'examen est reporté à une date ultérieure.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

Je pense, monsieur Schwint, que vous avez ainsi la réponse à la question que vous m'avez posée.

Nous allons siéger jusqu'à zéro heure quarante-cinq environ. Nous leverons alors la séance et nous reprendrons nos travaux demain à dix heures.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission.** Je voudrais dire à nos collègues, qui ont quelque raison d'être préoccupés, qu'il faudrait tout de même que les débats s'accélérent un peu. En effet, demain, la conférence des présidents se tiendra à midi et la séance publique sera vraisemblablement interrompue à ce moment-là, comme il est de tradition.

D'autre part, à quinze heures trente, la commission des finances devra se réunir pour débattre des ordonnances — M. le rapporteur général doit lui présenter un premier rapport — étant donné que nous allons devoir examiner publiquement le projet mardi prochain.

Par conséquent, le temps disponible pour achever la discussion du texte relatif aux caisses d'épargne sera relativement bref, ou alors, nos collègues devront renoncer à participer aux travaux de la commission des finances.

Je demande donc à chacun de faire un effort de concision pour que nous examinions le plus grand nombre d'amendements possible d'ici à la fin de la séance et pour que le vote final puisse intervenir dans la matinée de demain, la commission des finances devant impérativement — je le répète — se réunir à quinze heures trente.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de l'article 9. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 16 rectifié, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, a pour objet de rédiger ainsi les troisième à septième alinéas de cet article :

« 1° des membres élus par les maires des communes du ressort de la caisse ou leur représentant parmi les maires des communes situées dans le ressort géographique de la caisse ;

« 2° des membres élus par et parmi les salariés en activité dans la caisse ;

« 3° des membres élus, au scrutin uninominal à un tour, parmi l'ensemble des déposants âgés de plus de dix-huit ans, jouissant de leurs droits civiques et titulaires d'un compte ouvert depuis un an au moins, par des déposants remplissant les mêmes conditions et désignés par voie de tirage au sort en présence d'un huissier ;

« 4° des membres élus à la majorité des deux tiers par les conseillers visés aux 1°, 2° et 3° du présent article, pour compléter la représentation des déposants.

« Chaque membre du conseil d'orientation et de contrôle dispose d'une voix. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 63, déposé par MM. Tomasini, Poncelet, Jean-François Le Grand, Souvet et les membres du groupe du R.P.R., vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa (2°) du texte proposé par l'amendement n° 16 pour les troisième à septième alinéas de cet article :

« 2° des membres élus par et parmi les salariés en activité dans la caisse. Les cadres et les non-cadres devront être représentés à égalité dans le conseil d'orientation et de contrôle ; ».

Le deuxième, n° 42, présenté par MM. de Bourgoing, Schmitt, Roujon, Hubert Martin et les membres du groupe de l'U.R.E.I., tend à rédiger comme suit le quatrième alinéa (4°) du texte proposé par l'amendement n° 16 :

« 4° des membres élus à la majorité simple par les conseillers visés au 3° du présent article pour compléter la représentation des déposants. »

Le troisième, n° 89, présenté par M. Dailly, a pour objet de rédiger comme suit le paragraphe 3° de l'amendement n° 16 rectifié :

« Des membres élus au scrutin uninominal à un tour par les représentants des conseils consultatifs désignés par ces conseils dans des conditions fixées par les décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 12, parmi l'ensemble des déposants âgés de plus de dix-huit ans, jouissant de leurs droits civiques et titulaires d'un compte ouvert depuis un an au moins. »

Le second amendement, n° 55, présenté par MM. Bonduel, Béranger, les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche et M. Moinet, a pour objet de rédiger ainsi les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de cet article :

« Il comprend :

« — des membres élus par et parmi les « grands électeurs » du ressort géographique de la caisse ;

« Pour être éligible, il conviendra de posséder la qualité de déposant et de détenir deux comptes actifs à la caisse d'épargne depuis un an.

« — des membres élus parmi et par les salariés en activité dans la caisse ;

« — les membres actuels composant les conseils d'administration mais dont les fonctions seront caduques à raison d'un tiers tous les deux ans ;

« — de membres élus soit directement, soit indirectement par les conseils consultatifs, selon les modalités prévues à l'article 8 et de membres suppléants destinés à remplacer progressivement les membres du conseil d'administration. »

Je suis informé que cet amendement a été retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 16 rectifié.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Sur l'amendement n° 16 rectifié, je vais être obligé de développer un peu mon argumentation, car je suis chargé de le faire. Monsieur le président de la commission des finances, je serai le plus concis possible ! Je vois M. le président Dailly qui me « surveille du coin de l'œil », mais il faut bien que je réponde aux arguments qu'il a déjà commencé à avancer voilà quelques instants.

L'amendement n° 16 rectifié modifie substantiellement les conditions de désignation, d'une part des élus locaux, d'autre part des déposants, telles qu'elles nous sont proposées dans le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale.

S'agissant des élus, il nous paraît irréaliste que l'ensemble des élus du ressort d'une caisse puissent élire leurs représentants au conseil. En effet, dans certains cas, une caisse peut couvrir jusqu'à 300 communes, ce qui aboutirait à transformer ces élections en véritables « mini-sénatoriales ».

La commission propose donc que les représentants des conseils municipaux soient élus par et parmi les maires des communes du ressort de chaque caisse. Par souci de réalisme, nous avons également prévu que le maire pourrait désigner un représentant pour le remplacer lors de l'élection s'il était indisponible. J'en ai terminé pour les élus locaux. Donc, nous ne voulons pas de « mini-sénatoriales ».

Pour ce qui concerne les déposants, nous proposons de retirer au conseil consultatif tout caractère obligatoire. Nous avons préféré une procédure de désignation au suffrage direct par les déposants. Je dirai à notre éminent collègue le président Dailly que l'argumentation *ad hominem*, s'il me permet l'expression, qu'il a développée tout à l'heure ne m'a, hélas ! pas convaincu, car ce n'est pas parce que nous sommes des élus au second degré qu'il faudrait organiser des structures qui toutes permettent une élection au second degré. Je n'en dirai pas plus ; je suis persuadé qu'il est sensible à cet aspect de l'argumentation.

Nous avons supprimé tout à l'heure le caractère obligatoire des conseils consultatifs de façon à alléger le système, ce qui est vraiment une préoccupation constante de votre commission des finances. De la même manière, il nous paraît impossible de réunir sur l'ensemble de la France quinze millions d'électrices et d'électeurs environ, caisse par caisse, comme cela se produirait ; en effet, d'une part, cela serait très coûteux et, d'autre part, les caisses, pour la plus grande partie d'entre elles, n'ont pas actuellement la possibilité de créer les listes électorales avec toute la fiabilité qui serait nécessaire.

Par conséquent, nous n'avons pas retenu ce que l'on pourrait appeler des « mini-législatives ». Je ne pense pas que l'on puisse nous opposer les élections aux chambres d'agriculture, aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie ; en effet, les corps électoraux de ces compagnies consulaires sont en nombre bien moindre et les listes électorales sont, depuis longtemps, tenues et bien tenues.

C'est pour tout cet ensemble de raisons que la commission des finances a prévu le système qui est exposé dans ses amendements.

Le tirage au sort pose effectivement un problème, mais ce problème trouve une solution dans la mesure où le système actuel de la cooptation paraît devoir évoluer, alors qu'il a rendu service pendant quelques décennies.

Dès lors que le nombre de quinze millions d'électrices et d'électeurs paraît trop important pour les raisons que je viens d'indiquer, que faut-il faire ? Nous pouvons procéder comme le font d'autres pays européens. La commission des finances a en effet examiné ce qui existe dans la totalité des pays européens qui ont des systèmes identiques au nôtre, ainsi qu'en Amérique du Nord. Or, dans deux pays européens, le système du tirage au sort est appliqué.

La commission des finances vous proposera que ce système, qui donne satisfaction, soit effectué sous contrôle d'huissier. Rappel-lerai-je au Sénat que cette procédure existe dans plusieurs cas, en droit français, pour choisir des représentants à diverses fonctions ? Pour ne pas abuser de l'attention de l'assemblée à cette heure de la nuit, je n'en citerai que quatre : le choix de la liste annuelle des jurys des cours d'assises, le choix des militaires en activité de service représentant leurs pairs au conseil supérieur de la fonction militaire et le choix d'une partie des membres des sections et sous-sections composant le conseil supérieur provisoire des universités. Enfin, sous la IV<sup>e</sup> République, pour chacune des affaires inscrites au rôle d'une session, le jury de la Haute Cour de justice était tiré au sort parmi les noms des 72 députés choisis par les groupes et figurant sur une liste établie à la représentation proportionnelle.

Pour abrégé, je n'ai pas cité de références, mais, bien entendu, je les tiens à la disposition de l'assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Souvet, pour défendre le sous-amendement n° 63.

**M. Louis Souvet.** Ce sous-amendement a pour objet de faire en sorte que cadres ou gradés — comme l'on dit dans les caisses d'épargne — soient représentés à égalité avec les employés dans les conseils d'orientation et de contrôle.

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt, pour défendre le sous-amendement n° 42.

**M. Robert Schmitt.** Ce sous-amendement a pour objet de conférer au texte une certaine logique et une certaine cohérence.

Dans la rédaction initiale de la proposition de loi, l'article 9 prévoyait de conférer aux épargnants une majorité au sein du conseil d'orientation. L'idée de recourir à l'ensemble du corps électoral, pour démocratique qu'elle soit, conduirait, me semble-t-il, à de nombreuses difficultés, voire à une impossibilité sur le plan pratique : absence de listing informatisé dans la plupart des caisses. Quoi qu'il en soit, je suis défavorable à une représentation majoritaire des déposants. C'est la raison pour laquelle j'ai cru devoir, au nom de notre groupe, déposer ce sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour défendre le sous-amendement n° 89.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je voudrais d'abord rendre hommage à la qualité du travail de notre rapporteur et, par conséquent, lui demander de m'excuser si je dépose un sous-amendement sur ce paragraphe 3°, mais je lui ferai observer que je n'en présente un que sur ce point, et c'est le seul de toute la liasse des textes qui ont été examinés ce soir et qui le seront demain.

Pourquoi ce sous-amendement ? Parce que je suis profondément choqué par le tirage au sort auquel il nous convie.

Dans le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale, il existe une architecture pyramidale qui est simple : les conseils consultatifs d'agences ou de groupements d'agences sont élus par les déposants et leurs membres sont pris parmi les déposants de l'agence ou des groupements d'agences. Il suffit d'avoir seize ans et d'être titulaire d'un compte ouvert depuis plus d'un an. Puis, ces conseils consultatifs ainsi institués de manière obligatoire — article 7 — ainsi élus — article 8 — vont désigner — article 9 — les membres représentant l'ensemble des déposants dans le conseil de surveillance de caisse visé au troisième alinéa de l'amendement n° 16 rectifié.

La commission des finances nous dit : dès lors que nous retirons le caractère obligatoire des conseils consultatifs... — mais tout le problème est là ! Il ne faut pas prendre le problème à l'envers : on retire le caractère obligatoire des conseils consultatifs parce qu'on ne veut pas qu'ils élisent les membres du conseil de surveillance. On préfère faire élire les membres du conseil de surveillance par la base, c'est-à-dire par tous les déposants. Puis, comme on estime qu'ils sont trop nombreux, on réduit l'importance du corps électoral par tirage au sort.

D'abord, je fais observer que si l'on se bornait à élire les membres des conseils consultatifs, il y aurait des corps électoraux par agence ou par groupement d'agence. Il ne faut pas nous dire que cela représente quinze millions d'électeurs. Non, cela fait « X » électeurs dans chaque agence ou groupement d'agences.

Ensuite, les décrets en Conseil d'Etat, qui sont prévus à l'article 12, fixeraient les conditions dans lesquelles les conseils consultatifs procèdent au vote, par conséquent combien ils élisent de délégués en leur sein — un, deux ou trois, selon l'importance des caisses, je m'en remets au décret.

Par conséquent, là aussi, cela n'aboutit pas à un nombre considérable puisqu'il s'agit du conseil de surveillance de caisse. Quand on nous parle de quinze millions — c'est-à-dire vingt ou vingt-cinq millions de déposants, mais on les réduit à quinze millions car on ne considère que les déposants âgés de plus de seize ans ayant un compte ouvert depuis un an, si toutefois j'ai bien compris — c'est pour toute la France. En aucun cas, il ne s'agit d'une liste de quinze millions d'électeurs, dans un système comme dans l'autre.

Pourquoi suis-je choqué par ce tirage au sort ? D'abord, parce que l'article est contraire à la Constitution. De cela, je suis aussi certain que je suis là : si ce texte est déféré au Conseil constitutionnel, il sera cassé, monsieur le rapporteur ! Et il le sera pour une raison simple, c'est que le principe d'égalité devant la loi est garanti par la Constitution ; c'est sans doute pour cela que le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale est ce qu'il est. Je vous mets en garde. Et puisqu'il y a un principe du soin de décider ceux qui auront des droits et ceux qui n'en auront pas.

On nous dit : mais on tire au sort les jurys d'assises ! Messieurs, il s'agit là d'envoyer les gens à la mort, ou de risquer d'avoir à les y envoyer ! Ce n'est pas ici le cas : on les envoie au conseil de surveillance de la caisse d'épargne ! On nous dit aussi que le tirage au sort existe pour les tribunaux militaires — c'est vrai — de même que pour la Haute Cour de justice. Nous voilà toujours dans le domaine judiciaire et, là encore, avec une perspective d'échafaud ou de fusillade dans le cas de la Haute Cour de justice de la IV<sup>e</sup> République.

Certes, il existe le cas du conseil supérieur de la fonction militaire, mais c'est parce que les militaires ne peuvent tout de même pas se désigner entre eux. A partir du moment où il n'existe pas de syndicat dans l'armée — et je souhaite fort que cela demeure pour longtemps — comment arriver à avoir des militaires représentatifs, sinon en les tirant au sort ?

Par conséquent, les arguments qui ont été apportés par M. le rapporteur sur le plan des analogies juridiques dans notre droit sont loin de me convaincre.

M. le rapporteur disait aussi : il ne faut pas nous opposer les élections aux chambres de commerce parce que les collèges sont moins importants. Qu'importe ! Moi, messieurs, je n'ai jamais demandé que l'on mette un terme à la cooptation. D'ailleurs, M. le rapporteur vient de rendre un hommage — auquel, pour ma part, je m'associe — à la cooptation dont il a bien voulu dire, si j'ai bien noté, qu'elle avait rendu service pendant des décennies ; c'est vrai, disons même depuis la fondation.

Mais à partir du moment où vous sortez du système, alors il vous faut bien être logique avec vous-même. Or le système, qui est prévu par le texte, d'un scrutin universel à la base pour élire des conseils consultatifs d'agence ou groupements d'agences comme on élit des conseils municipaux, puis, au sein de ces conseils consultatifs, pour élire quelques délégués dont le nombre sera déterminé par décret aux fins d'élire le conseil de surveillance est un système de scrutin à deux degrés. Or, je le répète, le Sénat démontre par son existence même, et chaque jour, la valeur de ce système et son bien-fondé.

Vouloir s'en remettre à un suffrage universel, certes, mais conditionné au préalable par le seul hasard, puisqu'il y a tirage au sort, non seulement ne me paraît pas constitutionnel — et là j'ai tort de dire « ne me paraît pas », car il n'est pas constitutionnel — mais, en outre, me paraît choquant.

Revenons à la cooptation, si vous le voulez, je suis partant — je ne pense pas que ce soit raisonnable d'y songer — mais, alors, organisons le scrutin dans des conditions qui respectent les droits de tous et qui ne mettent personne en situation privilégiée par un simple tirage au sort.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 rectifié et sur les trois sous-amendements n° 63, 89 et 42 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, sur l'amendement n° 16 rectifié, je constate qu'en fait nous nous trouvons confrontés à une difficulté, celle d'organiser effectivement — comme l'ont rappelé à la fois M. le président Dailly et le rapporteur de la commission des finances, mais avec des points de vue divergents sur le sujet — des élections au suffrage direct qui portent sur plus de quinze millions de personnes.

Certes, il ne s'agit pas d'une liste unique, comme l'a rappelé M. le président Dailly, mais il n'en reste pas moins qu'il faudra, pour l'ensemble du réseau, organiser une consultation qui, en droit, concerne environ quinze millions de personnes, ce qui n'est quand même pas rien.

Si l'on comprend bien ce qu'a été la motivation du législateur à l'Assemblée nationale, on comprend aussi que la commission des finances du Sénat ait entr'aperçu quelques difficultés. Elle a imaginé un système dont je dirai qu'il pose un certain nombre de problèmes.

Je ne vais pas engager avec le président Dailly une querelle juridique. Il a fait allusion au principe de l'égalité. *A priori*, il ne me paraît pas évident que ce principe soit mis en cause dans la mesure où l'ensemble des déposants seront égaux — sauf à imaginer que le tirage au sort ne soit truqué — devant le bon comme devant le mauvais sort.

C'est une querelle fort intéressante et fort importante, mais je ne crois pas que ce soit pour le Gouvernement, en tout cas ce soir, le fond du débat. Pour le Gouvernement, le problème est de dire que s'il accepte, à la limite, les propositions faites par la commission des finances, il considère tout de même cette procédure comme exceptionnelle et en aucun cas on ne doit imaginer que le Gouvernement renonce aux vertus du suffrage universel pour évoluer vers le système du tirage au sort, même si le corps électif est concerné dans son entier.

Par conséquent, en ce qui concerne l'amendement n° 16 rectifié, le Gouvernement ne fait pas d'opposition.

J'ajouterai le commentaire suivant. Comme on l'a rappelé à plusieurs reprises ce soir, cette proposition est d'origine parlementaire. Or, la qualité du travail qui a été accompli à la fois à l'Assemblée nationale et ce soir au Sénat prouve qu'une proposition d'origine parlementaire peut déboucher sur un texte définitif qui aura été beaucoup travaillé et qui, le Gouvernement l'espère, sera le produit de cette initiative et de ce travail parlementaires. Dans cet esprit, le Gouvernement ne s'oppose pas à la proposition faite par la commission des finances, avec la réserve de forme et de fond que j'ai manifestée et que, je crois, tout le monde peut comprendre.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les trois sous-amendements. Je rappelle au Sénat que la commission a émis sur ces textes un avis défavorable et que le Gouvernement, par l'accord

qu'il donne à l'amendement n° 16 rectifié, émet *ipso facto* à leur égard un avis également défavorable. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 63.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 89.

**M. Maurice Lombard.** Je demande la parole contre le sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Maurice Lombard.** Je serais tout prêt à suivre M. Dailly lorsqu'il rend hommage avec d'autres collègues du Sénat à l'action de tous les administrateurs cooptés. J'aurais, pour ma part, bien volontiers conservé le système,...

**M. Etienne Dailly.** Moi aussi !

**M. Maurice Lombard.** ... mais nous sommes en présence d'une modification profonde. Il s'agit d'élire des administrateurs. L'élection à deux degrés, que propose le sous-amendement n° 89, suppose que dans chaque agence il y ait une domiciliation des déposants, c'est-à-dire que chaque agence soit une sorte d'unité. Or, je crois que ce n'est pas le cas de la plupart des caisses, en particulier dans les grandes villes. C'est sans doute l'une des raisons qui ont conduit la commission à souhaiter que cette élection de conseils consultatifs soit laissée à l'opportunité des cas particuliers.

Si nous étions amenés à instaurer cette élection à deux degrés, il faudrait modifier le système de domiciliation et obliger chaque agence à avoir sa propre clientèle, ce qui enlèverait beaucoup de souplesse aux opérations menées par les déposants dans les différentes agences de la même caisse.

Ensuite, cela ne changerait rigoureusement rien à la lourdeur du procédé électoral, puisque nous aurions, ainsi que le rappelait à l'instant M. le secrétaire d'Etat, le même nombre d'électeurs, mais qui participeraient à des centaines, voire à des milliers d'élections au niveau des agences avec une participation qui serait certainement très douteuse.

Je crois donc que la solution proposée par la commission — le choix aléatoire — est probablement la meilleure et je ne pense pas qu'elle soit de nature à heurter le principe de l'égalité des Français, puisque tous les déposants, qui déjà ne représentent qu'une partie de la population, seront placés dans la même situation.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je ne voterai pas le sous-amendement de M. Dailly pour un certain nombre de raisons. D'abord, parce que, sous une apparence de large démocratie, il est très restrictif.

En effet, M. Dailly nous propose de faire élire les conseils consultatifs par l'ensemble des déposants, mais il émet des restrictions dans la mesure où il précise « des déposants âgés de plus de dix-huit ans ». Nous eussions aimé qu'il dise « seize ans ».

**M. Etienne Dailly.** Alors, vous ne m'avez pas compris !

**M. Louis Perrein.** M. Dailly ajoute : « jouissant de leurs droits civiques ». Dès lors, je m'interroge et je m'adresse également à M. le rapporteur, car nous retrouvons les mêmes termes dans le troisième alinéa de l'amendement n° 16 rectifié. En effet, cela élimine ces déposants qui, actuellement, sont fréquemment vilipendés et sous de nouvelles formes, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas français. On accepte bien dans nos caisses d'épargne des déposants maghrébins, portugais, voire chinois ou turcs, mais on leur refuserait de participer à une élection ? Nous ne pouvons l'accepter.

Telle est la raison pour laquelle je ne voterai pas le sous-amendement n° 89.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je suis heureux que M. Perrein se soit expliqué avant moi car je ne peux moi-même prendre la parole que pour expliquer mon vote et je n'aurais pas pu lui répondre. Je l'aurais bien regretté car les explications que je vais lui fournir vont — j'en suis sûr — l'amener à revenir sur la position qu'il vient de prendre.

Je proposerais une disposition restrictive, selon vous, monsieur Perrein ? Et pourquoi ? Parce que je fais élire les membres des conseils consultatifs — j'ai bien noté — par des personnes âgées de dix-huit ans et jouissant de leurs droits civiques. Eh bien, ce n'est pas exact, monsieur Perrein. J'ai demandé

la réserve de l'article 8, qui fixe les conditions d'élection des membres des conseils consultatifs et je n'ai déposé, pour le moment où nous y reviendrons, aucun amendement à cet article. Or, que dit-il ? Il précise que sont électeurs des membres du conseil consultatif tous les déposants âgés de plus de seize ans — je dis bien : seize ans — et ayant un compte ouvert depuis plus d'un an. Je n'ai rien trouvé à redire, ce texte me convient et je vous ferai observer qu'il n'y a là aucune référence aux droits civiques des déposants.

En revanche, en ce qui concerne le paragraphe 3° de l'amendement n° 16 rectifié, il s'agit non plus des conseils consultatifs, mais des conseils de surveillance — appelons-les, comme la commission des finances le souhaite, « conseils de contrôle et d'orientation », peu importe.

Alors là, au moment où il s'agit d'orienter et de contrôler, disons d'être membre du conseil de surveillance, je suis la commission lorsqu'elle fixe l'âge à dix-huit ans. Il est naturel, pour être électeur dans les conseils consultatifs d'agences et de groupements d'agences que l'on ait un compte depuis un an, que l'on soit âgé de seize ans seulement et cela sans référence aux droits civiques, ce qui permet sans doute aux étrangers de voter, monsieur Perrein. En revanche, lorsqu'il s'agit d'être désigné comme membre du conseil de surveillance, je considère que la commission avait raison de prévoir dans son amendement dix-huit ans et la jouissance des droits civiques.

C'est pourquoi à ce niveau, mais à ce niveau-là seulement, monsieur Perrein, je l'ai maintenu.

Maintenant, je vais me tourner vers M. Lombard, qui a parlé du système préconisé par mon amendement. Je voudrais bien qu'il soit entendu qu'il ne s'agit que du système préconisé par M. Taddei, auteur de la proposition de loi, et par la majorité de l'Assemblée nationale. Pour ma part, je n'invente rien. Je reviens à leur système d'architecture qui, au moins, respecte, lui, le suffrage universel à la base.

Alors, M. Lombard m'a fait des observations. Il m'a dit que cela obligerait à domicilier la clientèle. C'est possible, mais c'est une question d'organisation interne. Si vous avez un compte à la B. N. P., pour prendre l'exemple d'un établissement nationalisé, localisé dans une agence de Montrouge et si vous voulez aller chercher de l'argent à Villemomble, il n'y a aucune difficulté : vous pouvez même y aller avec votre carte de crédit. Ce n'est pas à l'ère de l'informatique que cela peut être gênant en quoi que ce soit. Par conséquent, la souplesse de l'utilisateur ne sera pas mise en cause.

Mais il faudra bien qu'il y ait une liste électorale par agence ou groupement d'agences. C'est tout à fait évident.

Cela va coûter cher, dites-vous. Et puis après ? Voilà que pour des motifs sordides d'économie de dépenses concernant des caisses d'épargne qui, elles, manient l'argent et quel argent, nous allons empêcher le suffrage universel de s'exprimer. Voilà que nous allons retirer aux épargnants — le Sénat doit être attentif à ce problème — des droits que nous reconnaissons à tous les salariés pour leurs élections syndicales. Ils votent tous, eux, et il ne viendrait à personne, en tout cas pas à moi, l'idée de vouloir leur retirer ce droit. Croyez-vous donc que ce soit gratuit pour les entreprises ?

Mais voyons, la démocratisation est-elle souhaitable ou ne l'est-elle pas ? Elle l'est, dites-vous, et vous voudriez que les épargnants soient moins bien traités que les salariés, les travailleurs, comme on dit dans une fraction de cette assemblée. Je me flatte d'en être un, pour ma part, et j'espère même bien mourir travailleur. Voilà donc un droit qui est reconnu, je le répète, par tous les salariés. Vous voudriez le refuser aux épargnants ? Cela ne vous choque pas ? Vous voudriez vous en remettre à un système qui, sans être censitaire — grâce au ciel ! — est néanmoins fondé sur le tirage au sort, sur le hasard, sur la chance ! Vous allez conditionner un corps électoral par le hasard ? par la chance ? et pourquoi ? Pour éviter des frais ! Mais pourquoi ne procéderait-on pas ainsi dans les élections syndicales ?

Non, je vous en prie, messieurs, ne nous laissons pas aller ! Je salue avec M. Lombard les mérites de la cooptation, mais, dès lors que l'on se lance dans une autre voie, celle de la démocratisation, alors il faut accepter d'en payer le prix.

J'ai bien senti, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'étiez pas très à l'aise et je le comprends parce qu'à l'Assemblée nationale le système Taddei n'a nullement été critiqué par personne. Le Gouvernement l'a approuvé et l'a soutenu. Alors ici, par un souci de courtoisie vis-à-vis de la commission auquel nous sommes sensibles, vous avez — pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat — « du bout des pincettes » déclaré que vous ne vous élèveriez pas contre l'amendement de la commission. Pourquoi ne tenez-vous pas dans les deux assemblées le même langage ? Car ce n'est pas celui que vous avez tenu devant l'autre assemblée et vous aviez raison.

Tels sont les motifs pour lesquels, monsieur le président, je suis désolé de devoir maintenir ce sous-amendement n° 89, dont je souligne encore une fois qu'il ne fait que reprendre les dispositions originelles de la proposition de loi votées par l'Assemblée nationale avec l'accord du Gouvernement !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 89, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 42, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la position que vous avez prise au nom du Gouvernement m'a profondément surpris. En effet, le texte qui est proposé par la commission des finances du Sénat s'éloigne beaucoup du texte qui avait été adopté par l'Assemblée nationale. Pour le collège des élus locaux, il désigne les maires à la place des conseils municipaux ; pour l'âge des électeurs, il élève celui-ci à dix-huit ans ; il transforme le suffrage universel, comme l'a d'ailleurs dit M. Dailly, en tirage au sort ; il réduit la représentation des travailleurs dans un autre amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avoue franchement que j'en suis profondément surpris et je souligne que le groupe communiste votera contre cet amendement et contre l'article 9.

**M. Josy Moinet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Moinet.

**M. Josy Moinet.** Monsieur le président, je voterai cet amendement, mais je ne le ferai pas de gaieté de cœur, tout simplement parce que, comme M. Dailly, j'aurais souhaité que nous ayons recours là aussi au suffrage universel pour pouvoir désigner les membres de ces conseils d'orientation et de contrôle.

Mais cet amendement a au moins un mérite, c'est d'initier un débat entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Car si c'est une chose de rédiger des textes — et je ne doute pas que le texte qui a été proposé à l'Assemblée nationale n'ait été fait en toute connaissance de cause — il est non moins évident que toutes les conséquences et toutes les implications financières et j'allais dire matérielles de ces textes doivent être appréciées au moment où elles sont proposées.

Or, ce n'est tout de même pas un mince affaire que d'organiser la consultation d'un corps électoral qui est estimé actuellement à quelque quinze millions d'électeurs. C'est une opération qui a un coût et j'ai entendu cet après-midi même M. le ministre de l'économie et des finances exposer, et il avait parfaitement raison, qu'il fallait faire en sorte que le coût d'intervention des établissements de crédit soit aussi faible que possible.

Que je sache, l'organisation d'une consultation de cette importance doit être naturellement génératrice de dépenses que l'on retrouvera nécessairement dans les frais généraux des agences et des caisses d'épargne qui les organiseront.

Je crois que l'amendement que nous propose le rapporteur de la commission présente un certain nombre d'inconvénients au regard de la pratique démocratique. Mais il aura peut-être le mérite de faire en sorte que l'on se penche sur les conséquences matérielles et financières qu'implique la réunion d'un corps électoral estimé à quinze millions de ressortissants. C'est la raison pour laquelle, pour ma part, je voterai ce texte.

**M. Raymond Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Mon ami Pierre Gamboa expliquait tout à l'heure pourquoi le groupe communiste est contre cet amendement n° 16 rectifié.

Je voudrais ajouter ceci : je suis, pour ma part, particulièrement opposé et ce, pour une question de fond, au texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 9. En effet, je ne vois pas pourquoi on obligerait les maires ou leurs représentants à choisir les membres du conseil uniquement parmi les maires des communes. Pourquoi ne pas leur laisser la faculté de désigner soit un adjoint, soit un conseiller municipal ? Nous savons que les maires ont des tâches multiples. Pourquoi faudrait-il les contraindre à accepter de remplir une tâche supplémentaire ? On peut très bien faire confiance à un adjoint ou à un conseiller municipal.

J'ajouterais, mes chers collègues, même si cela n'est pas décisif, que je nous vois mal voter le texte proposé pour le troisième alinéa, tel qu'il est rédigé :

« des membres élus par les maires des communes du ressort de la caisse ou leur représentant parmi les maires des communes situées dans le ressort géographique de la caisse ; ». Monsieur le rapporteur, je vous prie de m'excuser, mais cela ne me paraît pas être d'un style extrêmement élégant !

**M. Louis Perrein.** Nous avons fait, en commission des finances,

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Nous avons fait, en commission des finances, de nombreuses réserves sur cet amendement. Notre groupe ne le votera pas pour un certain nombre de raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

Je voudrais revenir sur l'alinéa premier de l'amendement qui prévoit la désignation des membres élus par les maires. Nous pensons qu'il n'est pas bon que ce soient les maires qui choisissent leurs représentants dans les conseils de surveillance.

Nous souhaitons revenir au texte de l'Assemblée nationale, qui nous paraît beaucoup plus démocratique. La représentation dans certaines caisses risque, en effet, de ne pas être celle de la majorité des élus de la circonscription. Certes, il y aura des difficultés, elles ont été signalées ; mais le décret prévu doit pouvoir les lever.

Quant au troisième alinéa de cet amendement n° 16 rectifié, j'ai présenté à son sujet un certain nombre d'observations tout à l'heure. Certes, il sera sans doute difficile d'organiser des élections touchant 15 millions à 16 millions d'électeurs, mais je suis très réservé sur le tirage au sort, même en présence d'un huissier, je l'ai dit à notre rapporteur.

En effet, si 10 p. 100 de gens tirés au sort dans la région parisienne représenteront environ 100 000 électeurs, dans une caisse d'épargne et de prévoyance de province qui ne compte que 3 000 à 3 500 déposants, ces mêmes 10 p. 100 ne seront pas représentatifs.

J'avais suggéré, en commission des finances — mais cette idée n'a pas été reprise — que l'on choisisse des critères fiables qui ont été adoptés dans certaines circonstances selon la méthode des échantillons, critères qui ont été déterminés scientifiquement par l'I. N. S. E. E.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre l'amendement de la commission ; il souhaite, en effet, que l'on revienne au texte de l'Assemblée nationale qui lui paraît beaucoup plus démocratique.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** N'ayant pas réussi à sous-amender l'amendement n° 16 rectifié, je ne vais pas le voter, cela va de soi.

Néanmoins, je voudrais faire observer à notre excellent collègue M. Josy Moinet que, de toute manière, que cet amendement soit ou non adopté — parce que son argumentation aurait pu m'inciter, sinon à voter pour, du moins à m'abstenir pour qu'il y ait un dialogue avec l'Assemblée nationale — l'ensemble de l'article 9 fera l'objet d'une navette puisque d'autres amendements ont été adoptés.

Par conséquent, même si cet amendement est repoussé, cela ne changera rien ; le dialogue pourra néanmoins se nouer, et nul doute qu'il se nouera à la lumière de tout ce qui a pu être dit ici jusqu'à maintenant.

C'est le motif pour lequel, sans aucune gêne, je voterai contre l'amendement.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** J'ai écouté, comme toujours avec beaucoup d'attention, M. Dailly. Personnellement, je suis également très attentif au fait que la navette permettra d'améliorer ce texte et déjà, sur de nombreux points, me semble-t-il, le Sénat a apporté une part constructive importante dans ce débat.

Certaines des idées qui ont été développées par notre rapporteur, et qui figurent dans ce texte, méritent réflexion. En les votant et en les transcrivant, elles pourront être prises en considération par nos collègues de l'Assemblée nationale, même s'ils souhaitent y apporter des modifications.

Rejoignant certains propos qui ont été tenus par nos collègues, en particulier en ce qui concerne les maires, je crois qu'ils doivent être élus par leurs collègues de la circonscription. Une notion telle que celle « des maires des communes du ressort géographique de la caisse — ou des adjoints les représentant

— élus par les maires des dites communes », serait une formule susceptible de répondre aux intérêts bien compris de nos collectivités locales sans étendre les élections d'une manière abusive.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, j'ai suivi avec l'attention que l'on suppose ce débat très important. Je n'apporterai qu'un seul argument, car je considère ne pas avoir le temps d'en donner d'autres. Ce n'est pas que je n'en aie pas. Au contraire, j'en ai emmagasiné au fil des jours, des semaines et des mois. Mais il est zéro heure cinquante-cinq et nous avons décidé de reprendre nos travaux, dans la matinée, à dix heures. Les membres du personnel, comme les sénateurs, ont besoin d'un repos réparateur.

Je ne donnerai donc qu'un argument. Si le Sénat, dans sa majorité, ne suivait pas sa commission des finances pour un texte dont je suis le premier à reconnaître les imperfections, le texte du Sénat serait parfaitement bancal et n'aurait plus aucune cohérence. Nous nous trouverions ainsi devant une absence de cohérence car ce ne serait plus tout à fait le texte de l'Assemblée nationale et ce ne serait plus tout à fait le nôtre.

**M. Etienne Dailly.** Ce ne serait pas la première fois !

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Ce ne serait peut-être pas la première fois, mais ce n'est pas une raison pour recommencer.

**M. Etienne Dailly.** Cela oblige au dialogue !

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** C'est là où je veux en arriver et ce sera ma conclusion. Je pense qu'il faut organiser le dialogue entre les deux assemblées à partir de deux systèmes cohérents — nous ne sommes pas à la deuxième lecture, mais à la première — le système cohérent de l'Assemblée nationale et le système cohérent du Sénat. Nous verrons ensuite, lors de la deuxième lecture, à trouver une synthèse qui puisse donner satisfaction.

C'est la raison pour laquelle je me permets de rappeler à notre Assemblée la position de la commission des finances qui souhaite que cet amendement soit retenu.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17 rectifié, présenté par M. Cluzel, au nom de la commission, tend à rédiger ainsi les huitième et neuvième alinéas de cet article :

« Les déposants disposent, au sein du conseil, de la majorité des sièges. Les autres sièges sont répartis à raison des deux tiers pour les conseillers élus par les maires et d'un tiers pour ceux élus par les salariés.

« Les fonctions de membre du conseil d'orientation et de contrôle sont gratuites. »

Le second, n° 71, déposé par MM. Robert, Merli, Moutet et Malassagne, a pour objet, après le huitième alinéa de cet article, d'insérer l'alinéa suivant :

« Dans les caisses où ne seront pas institués des conseils consultatifs, les membres représentant les épargnants seront tirés au sort dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 17 rectifié.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, cet amendement a pour objet de confirmer que les déposants disposent, au sein du conseil, de la majorité des sièges. Les autres sièges sont répartis à raison des deux tiers pour les représentants des élus locaux et d'un tiers, soit 20 p. 100 de l'ensemble, pour les représentants des salariés.

J'ai donné, dans mon commentaire sur l'article, un exemple chiffré. Je n'évoquerai donc pas plus longtemps cet amendement n° 17 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Robert pour défendre l'amendement n° 71.

**M. Paul Robert.** C'est un amendement de coordination par rapport aux amendements que j'avais déposés sous les n° 69 rectifié et 70 bis rectifié qui s'appliquaient aux articles 7 et 8 qui ont fait l'objet d'une réserve. Je m'en expliquerai donc lors de la discussion de ces articles.

**M. le président.** Vous le maintenez ?

**M. Paul Robert.** Oui, monsieur le président ; j'en demande la réserve.

**M. le président.** Si vous le maintenez, nous ne pourrons pas voter sur l'article 9 et nous ne pourrons pas reprendre l'examen des articles 7 et 8 qui sont réservés.

**M. Paul Robert.** Monsieur le président, tout se tient. Mon amendement n° 71 à l'article 9 ne se justifie que dans la mesure où l'on discutera du sous-amendement n° 69 rectifié et de l'amendement n° 70 rectifié bis qui ont été précédemment réservés.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly, pour un rappel au règlement.

**M. Etienne Dailly.** Sûrement pas pour un rappel au règlement, monsieur le président, mais pour des raisons que vous connaissez mieux que moi.

Je veux seulement rappeler que, pour ce qui me concerne, je n'avais demandé la réserve que jusqu'à la discussion de l'amendement n° 16 rectifié et non jusqu'à la fin de l'article 9, de façon à ménager l'intervention de mon collègue et ami M. Robert, à qui je n'avais pas voulu faire ce mauvais coup.

**M. le président.** Mais le Sénat a voté la réserve jusqu'après l'article 9.

**M. Etienne Dailly.** Ce n'est pas ce que j'avais demandé !

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Monsieur le président, l'amendement n° 16 rectifié ayant été voté, l'amendement n° 71 n'a plus d'objet, car il est d'une logique, hélas, différente. Par souci de cohérence législative, je pense que mon excellent collègue et ami M. Robert retirera son amendement.

**M. le président.** Je vous remercie de cette précision qui éclaire le débat.

**M. Paul Robert.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 71 est donc retiré.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 rectifié ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, autant la discussion intéressante que nous avons eue tout à l'heure mettait face à face des principes auxquels nous sommes tous attachés et les réalités avec lesquelles il faut bien composer, autant sur cet amendement n° 17 rectifié le Gouvernement a une position quelque peu différente.

Cet amendement, en effet, concerne la répartition des sièges au sein des conseils. Il apporte deux modifications. L'une est de forme et consiste à accorder aux déposants la majorité des sièges, ce qui semble effectivement préférable à la majorité plus un au cas où il y aurait un nombre de sièges impair. C'est donc une amélioration technique.

La seconde modification bouleverse l'équilibre entre les différentes catégories en majorant la représentation des élus au détriment des salariés. Cette modification d'un équilibre qui était *a priori* délicat ne peut pas — la commission des finances du Sénat le comprendra — être approuvée par le Gouvernement.

Je demande donc à la commission d'accepter de modifier la seconde phrase de son amendement en prévoyant que « les autres sièges sont répartis à égalité entre les conseillers désignés par les élus municipaux et ceux élus par les salariés ».

En conclusion, si la commission des finances n'acceptait pas de rectifier en ce sens son amendement, je me verrais contraint d'y être, très courtoisement mais très fermement, défavorable.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, acceptez-vous la modification que vous demandez d'apporter le Gouvernement à votre amendement n° 17 rectifié ?

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Non, monsieur le président, je n'en ai pas la possibilité.

Sans retenir abusivement l'attention du Sénat, je rappellerai quelques chiffres. Selon les propositions de la commission des finances, dans les conseils à neuf membres, les élus locaux seraient trois, les salariés un ; dans les conseils à treize membres, les élus locaux seraient quatre, les salariés deux ; dans les conseils à dix-sept membres, les élus locaux seraient cinq, les salariés trois ; dans les conseils à vingt et un membres, les élus locaux seraient six, les salariés quatre.

L'énoncé de ces chiffres montre que la commission des finances a le souci d'une représentation équilibrée. En effet, les conseils à neuf et à treize membres seront ceux des caisses

comptant moins de cinquante employés. Ainsi que je l'ai déjà dit tout à l'heure, cela revient, dans les petites caisses, à faire entrer dans les conseils d'orientation et de contrôle jusqu'à 20 p. 100 de représentants du personnel.

Il y aurait donc, d'un côté, un corps électoral représenté par 20 p. 100 de ses membres et, de l'autre, pour les élus locaux, un corps électoral qui serait représenté par moins de 1 p. 100 de ses membres et, pour les déposants, peut-être par moins de 1 p. 1000 de ses membres.

Voilà une inégalité qui peut se concevoir, pour les raisons que nous savons et sur lesquelles je n'insisterai pas, jusqu'à une certaine limite qu'il ne convient cependant pas de dépasser.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, la commission n'ayant pas accepté la rectification proposée par le Gouvernement, celui-ci est défavorable à l'amendement n° 17 rectifié.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est cela, monsieur le président.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, étant donné l'heure tardive, un débat ne peut s'engager sur ces questions pourtant très importantes de démocratie. Je formulerai simplement l'hostilité tout à fait déterminée du groupe communiste à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 18, M. Cluzel, au nom de la commission, propose de compléter l'article 9 par les deux alinéas suivants :

« Le conseil d'orientation et de contrôle est renouvelé tous les six ans.

« Toutefois, le mandat des membres visé au 1° du présent article cesse en même temps que leur mandat municipal. En cas de vacance du siège d'un desdits membres, et si cette vacance survient un an au moins avant le renouvellement du conseil d'orientation et de contrôle, il y est pourvu dans les trois mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Cluzel, rapporteur.** Cet amendement prévoit, d'une part, le mandat de six ans et, d'autre part, pour ce qui concerne les maires, la liaison entre le mandat municipal et le mandat au sein du conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'article 9, modifié.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Toujours pour les mêmes raisons d'hoiraire, je ne ferai pas de longs développements. Je dirai simplement qu'en raison de l'adoption d'amendements de caractère tout à fait négatif du point de vue de la démocratie, le groupe communiste ne votera pas l'article 9, modifié.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié.

(L'article 9 est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Mes chers collègues, nous avons examiné trente-huit amendements, sur un total de quatre-vingt-onze, en trois heures trente de débat. A ce rythme, on peut envisager qu'il nous faudra encore quatre heures pour le mener à son terme, soit deux heures demain matin, puisque la conférence des présidents se réunit à midi, et deux heures demain après-midi.

— 4 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV<sup>e</sup> directive adoptée par le Conseil des communautés européennes le 25 juillet 1978 (n° 211, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 229 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Belin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

Le rapport sera imprimé sous le n° 231 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sordel un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi portant abrogation de la loi modifiée du 20 juillet 1927 relative à l'obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle violet, trèfle des prés, trèfle incarnat et de luzernes importées en France et de la loi du 11 janvier 1932 tendant à interdire l'entrée en France des graines de graminées impropres à la semence (n° 142, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 232 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Laucournet un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré (n° 192, 1982-1983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 233 et distribué.

— 5 —

## DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Félix Ciccolini, vice-président de la délégation, un rapport d'information fait au nom de la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle instituée par l'article 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

Le rapport sera imprimé sous le n° 230 et distribué.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 14 avril 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. [N° 480 (1981-1982) et 215 (1982-1983). — M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la quatrième directive adoptées par le Conseil des Communautés européennes le 25 juillet 1978. [N° 211 et 229 (1982-1983). — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales. [N° 518 (1981-1982) et 205 (1982-1983). — M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

4. — Discussion du projet de loi donnant force de loi à la première partie (législative) du code de la construction et de l'habitation. [N° 383 (1980-1981) et 209 (1982-1983). — M. Robert Laucournet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 14 avril 1983, à une heure dix.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 13 AVRIL 1983

Application des articles 76 à 78 du règlement.

La Réunion : aide au développement du tourisme.

349. — 12 avril 1983. — **M. Louis Virapoullé** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de bien vouloir préciser quel effort financier le Gouvernement envisage de réaliser afin de favoriser la venue des touristes métropolitains et étrangers dans le département de la Réunion. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que le conseil général de ce département se déclare prêt à compléter de façon substantielle le budget qui serait ainsi dégagé par l'Etat.